

Budget voté 2002

Emploi et solidarité. II. Santé et solidarité

Note explicative

Le budget voté de 2002 est le premier budget exprimé en euros.

- 1) Le budget voté est présenté par chapitre, le plus souvent décrit en quatre ou cinq parties :
 - les chapitres de dépenses ordinaires comportent en principe une présentation des crédits de la loi de finances, par article, puis une présentation détaillée des crédits par paragraphe, une partie d'analyse des crédits et des éléments d'information sur l'exécution. Des annexes peuvent être ajoutées ;
 - les chapitres de dépenses en capital comportent une répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année, une prévision de répartition des AP nouvelles, puis une description des dispositifs et textes de référence, le calcul des crédits de paiement restant à ouvrir, les transferts et répartitions non soldés et des éléments d'information sur l'exécution.
- 2) Les sommes figurant dans le présent fascicule sont exprimées en euros, sauf indication contraire.
- 3) La valeur du point d'indice majoré prise en compte pour le calcul des crédits de rémunération est de 52,0638 €
- 4) Dans le développement des chapitres de personnel, la dépense annuelle théorique n'est mentionnée que lorsqu'elle est d'un montant différent de celui des crédits. Les tableaux d'emplois et d'indemnités apparaissent dans la troisième partie "Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique" de chaque chapitre. Par dépense annuelle théorique, on entend, pour les rémunérations principales, le produit de l'indice majoré moyen par l'effectif et la valeur du point, et, pour les chapitres indemnitaires, le produit du taux moyen par l'effectif.
- 5) Le budget voté ne retrace pas l'ensemble des paragraphes de la nomenclature d'exécution.
- 6) En ce qui concerne le tableau des éléments d'information sur les crédits disponibles des chapitres de dépenses de capital, le montant des AP disponibles et celui des CP disponibles n'ont pas lieu d'être rapprochés, bien qu'ils figurent sur une même ligne. On entend en effet par AP disponibles celles qui n'ont été ni affectées ni déléguées et par CP disponibles ceux qui n'ont pas fait l'objet de paiement ; les CP disponibles sont destinés à couvrir l'ensemble des AP, qu'elles aient ou non été déléguées, affectées ou engagées, et non les seules AP disponibles.

Table des matières

I. Récapitulations des crédits	5
Crédits par titre et partie.....	7
Crédits et effectifs par agrégat et titre	9
Crédits par chapitre et article	11
II. Analyse des crédits	19
Dépenses ordinaires.....	21
Dépenses en capital	221
III. Documents annexes	243
Crédits ouverts à titre non reconductible.....	245
Récapitulation générale des emplois budgétaires.....	247
Récapitulation détaillée des emplois budgétaires.....	249
Récapitulation détaillée des emplois budgétaires par corps.....	255
Présentation des dépenses, par agrégat et titre	261
Présentation économique des dépenses.....	263
Tableau récapitulatif des crédits et des effectifs sur 5 ans	267
Récapitulation des prévisions de fonds de concours.....	275

I. Récapitulations des crédits

Crédits par titre et partie

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Dépenses ordinaires		14.744.171.327
Titre III - Moyens des services		1.038.594.300
1ère partie - Personnel. Rémunérations d'activité		494.780.428
2ème partie - Personnel en retraite. Pensions et allocations		185.700.000
3ème partie - Personnel en activité et en retraite. Charges sociales		70.698.772
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services		193.604.030
6ème partie - Subventions de fonctionnement		81.922.750
7ème partie - Dépenses diverses		11.888.320
Titre IV - Interventions publiques		13.705.577.027
2ème partie - Action internationale		6.345.400
3ème partie - Action éducative et culturelle		235.158.777
6ème partie - Action sociale. Assistance et solidarité		13.070.739.262
7ème partie - Action sociale. Prévoyance		393.333.588
Dépenses en capital	274.450.000	56.915.000
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat	16.158.000	9.148.000
7ème partie - Equipements administratif et divers	16.158.000	9.148.000
Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat	258.292.000	47.767.000
6ème partie - Equipement culturel et social	258.292.000	47.767.000
Total général	274.450.000	14.801.086.327

Crédits et effectifs par agrégat et titre

Agrégats	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital		Total pour 2002	Effectifs pour 2002
	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI		
21 Politiques de santé publique	58.445.601	312.868.825			371.314.426	
22 Offre de soins	1.448.266	158.130.306		27.601.000	187.179.572	
23 Développement social	11.814.799	6.086.932.418		18.078.000	6.116.825.217	
24 Intégration et lutte contre les exclusions		7.141.300.078		2.088.000	7.143.388.078	
31 Gestion des politiques de santé et de solidarité	966.885.634	6.345.400	9.148.000		982.379.034	15.120
Total général	1.038.594.300	13.705.577.027	9.148.000	47.767.000	14.801.086.327	15.120

Crédits par chapitre et article

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
Dépenses ordinaires				
Titre III - Moyens des services				
1ère partie - Personnel. Rémunérations d'activité				
31-41			Rémunérations principales	366.848.916
	01	31	Ministres délégués et secrétaire d'Etat	365.609
	02	31	Administration centrale	68.974.948
	03	31	Inspection générale des affaires sociales	6.001.477
	04	31	Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	1.004.612
	10	31	Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	287.884.930
	61	31	Nouvelle bonification indiciaire. Services centraux	647.740
	62	31	Nouvelle bonification indiciaire. Services déconcentrés	1.832.798
	90	31	Mission recherche-expérimentation	136.802
31-42			Indemnités et allocations diverses	90.749.196
	02	31	Administration centrale	21.636.709
	03	31	Inspection générale des affaires sociales	2.632.580
	04	31	Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	1.742.407
	10	31	Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	64.712.573
	90	31	Mission recherche-expérimentation	24.927
31-96			Autres rémunérations	37.182.316
	01	31	Administration centrale	5.182.219
	04	31	Représentation à l'étranger: conseillers pour les affaires sociales	321.715
	05	31	Services centraux délocalisés	234.775
	10	31	Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	22.869.605
	30	31	Cour nationale de l'incapacité et de la tarification	278.003
	40	31	Commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale: dépenses déconcentrées	2.789.245
	60	31	Services chargés de la formation permanente des personnels	609.796
	71	31	Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours: dépenses non déconcentrées	1.675.647
	72	31	Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours: dépenses déconcentrées	2.231.147
	73	31	Délégués aux travaux: contrôle des opérations d'équipement	980.247
	90	31	Mission recherche-expérimentation	9.917
2ème partie - Personnel en retraite. Pensions et allocations				
32-97			Participation aux charges de pensions	185.700.000
	10	31	Pensions civiles	185.700.000

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
3ème partie - Personnel en activité et en retraite. Charges sociales				
33-90			Cotisations sociales. Part de l'Etat	51.526.656
	01	31	Administration centrale	13.424.025
	04	31	Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	120.737
	05	31	Services centraux délocalisés	"
	06	31	Inspection générale des affaires sociales	647.966
	10	31	Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	37.292.632
	90	31	Mission recherche-expérimentation	41.296
33-91			Prestations sociales versées par l'Etat	10.481.912
	01	31	Administration centrale	2.870.114
	04	31	Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	170.970
	05	31	Services centraux délocalisés	"
	06	31	Inspection générale des affaires sociales	165.915
	10	31	Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	7.264.514
	90	31	Mission recherche-expérimentation	10.399
33-92			Autres dépenses d'action sociale	8.690.204
	02	31	Administration centrale	3.580.113
	05	31	Services centraux délocalisés	62.504
	11	31	Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales: dépenses non déconcentrées	1.038.330
	12	31	Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales: dépenses déconcentrées	4.008.647
	90	31	Mission recherche-expérimentation	610
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services				
34-94			Statistiques et études générales	9.231.200
	20	31	Etudes : dépenses non déconcentrées	4.758.800
	30	31	Statistiques : dépenses non déconcentrées	3.323.800
	40	31	Etudes et statistiques: dépenses déconcentrées	1.148.600
34-98			Moyens de fonctionnement des services	184.372.830
	10	31	Administration générale - services communs	32.288.045
	20	31	Service d'information et de communication	8.761.043
	30	31	Inspection générale des affaires sociales	318.618
	41	31	Service chargé de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques	762.246
	42	31	Service chargé des politiques de santé	4.946.797
	43	31	Service chargé de l'hospitalisation et de l'offre de soins	2.969.910
	44	31	Service chargé de la protection sociale	"
	45	31	Service chargé de l'action européenne et internationale	"
	46	31	Service chargé de l'action sociale	30.490
	47	31	Service chargé de l'économie solidaire	2.567.633
	50	31	Services chargés de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - recherche	132.631
	60	31	Services chargés de l'informatique et des réseaux	22.415.434
	70	31	Service chargé des actions de modernisation	1.529.089

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
	81	31	Service chargé de l'enseignement et de la formation permanente des personnels	3.232.409
	82	31	Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales. Dépenses non déconcentrées	304.898
	83	31	Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales. Dépenses déconcentrées	397.282
	84	31	Droits des femmes. Délégations régionales	938.324
	86	31	Sous-direction des naturalisations	1.443.650
	87	31	Cour nationale de l'incapacité et de la tarification	766.056
	88	31	Bureau des pensions et des accidents du travail	262.060
	90	31	Services déconcentrés	100.306.215
6ème partie - Subventions de fonctionnement				
36-81			Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social	81.922.750
	11	21	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé	25.206.477
	12	21	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé - recherche	151.049
	21	21	Agence française de sécurité sanitaire des aliments	4.279.668
	22	21	Agence française de sécurité sanitaire environnementale	2.591.633
	50	21	Etablissement français des greffes	3.895.182
	61	21	Institut de veille sanitaire	16.517.858
	70	21	Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé	5.803.734
	80	31	Ecole nationale de la santé publique	10.214.084
	91	23	Etablissements nationaux pour jeunes sourds et aveugles	11.814.799
	93	22	Agence technique de l'information sur l'hospitalisation	1.448.266
7ème partie - Dépenses diverses				
37-01			Service national des objecteurs de conscience	"
	10	23	Service national des objecteurs de conscience: crédits à répartir	"
	20	23	Service national des objecteurs de conscience: dépenses non déconcentrées	"
	30	23	Service national des objecteurs de conscience: dépenses déconcentrées	"
37-12			Remboursement des dépenses de personnel	10.214.084
	10	31	Remboursement des dépenses de personnel. Directions départementales des affaires sanitaires et sociales	527.321
	20	31	Remboursement des personnels mis à disposition	8.083.848
	30	31	Divers remboursements de dépenses de personnel	1.602.915
37-91			Frais de justice et réparations civiles	1.674.236
	10	31	Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat: dépenses non déconcentrées	1.606.126
	20	31	Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat: dépenses déconcentrées	68.110

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
Titre IV - Interventions publiques				
2ème partie - Action internationale				
42-01			Coopération internationale du ministère de l'emploi et de la solidarité	6.345.400
	10	31	Actions internationales du secteur santé-solidarité	302.198
	20	31	Actions internationales du secteur travail-emploi-formation professionnelle (hors BIT)	"
	30	31	Contributions au Bureau International du Travail	3.021.581
	50	31	Contribution à l'initiative de solidarité thérapeutique internationale	3.021.621
3ème partie - Action éducative et culturelle				
43-02			Interventions en faveur des droits des femmes	17.597.200
	10	23	Droits des femmes: dépenses non déconcentrées	4.693.960
	20	23	Droits des femmes: dépenses déconcentrées	12.903.240
43-32			Professions médicales et paramédicales. Formation, recyclage et bourses	92.351.577
	10	22	Ecoles de formation des sages-femmes et des professionnels paramédicaux	22.569.490
	21	22	Etudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie	8.072.744
	22	22	Année-recherche de l'internat en médecine et en pharmacie	5.451.577
	50	22	Formation continue des professions médicales et paramédicales	"
	60	22	Bourses - professions paramédicales et sages-femmes	56.257.766
43-33			Professions sociales. Formation, enseignement et bourses	125.210.000
	10	23	Formation des professions sociales: dépenses non déconcentrées	228.674
	20	23	Formation des professions sociales: dépenses déconcentrées	108.010.108
	30	23	Bourses - professions sociales	15.112.255
	60	23	Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales de Dieppe	1.858.963
6ème partie - Action sociale. Assistance et solidarité				
46-22			Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse	24.696.741
	10	22	Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse	24.696.741
46-31			Développement social	1.168.643.722
	10	23	Famille et enfance: dépenses non déconcentrées	5.391.458
	20	23	Famille et enfance: dépenses déconcentrées	17.201.765
	30	23	Personnes handicapées: dépenses non déconcentrées	2.783.066
	40	23	Centres d'aide par le travail	1.050.991.127
	50	23	Personnes handicapées: dépenses déconcentrées	55.441.264

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
	60	23	Personnes âgées : dépenses non déconcentrées	733.878
	70	23	Personnes âgées : dépenses déconcentrées	23.259.999
	80	23	Economie sociale et solidaire: dépenses non déconcentrées	4.079.123
	90	23	Economie sociale et solidaire: dépenses déconcentrées	8.762.042
46-32			Actions en faveur des rapatriés	14.795.600
	10	23	Actions en faveur des rapatriés : dépenses non déconcentrées	2.134.286
	20	23	Actions en faveur des rapatriés : dépenses déconcentrées	6.867.807
	30	23	Rente viagère	5.793.507
46-33			Prestations obligatoires en faveur du développement social	4.721.303.121
	10	23	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés	4.277.720.000
	20	23	Tutelle et curatelle d'Etat	121.992.248
	30	23	Allocations et prestations diverses	9.909.186
	40	23	Dépenses d'allocations supplémentaires en faveur des ressortissants de l'aide sociale	686.021
	50	23	Aide sociale	51.832.666
	60	23	Fonds spécial d'invalidité	259.163.000
46-81			Action sociale de lutte contre l'exclusion et d'intégration	949.805.078
	10	24	Intégration et lutte contre l'exclusion: dépenses non déconcentrées	24.972.535
	20	24	Intégration et lutte contre l'exclusion: dépenses déconcentrées	203.498.685
	30	24	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	417.557.859
	40	24	Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés: dépenses non déconcentrées	9.280.334
	50	24	Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés: dépenses déconcentrées	15.700.701
	60	24	Centres d'hébergement et de réadaptation sociale pour les réfugiés	94.506.665
	70	24	Allocations d'attente et aides financières diverses pour les réfugiés et demandeurs d'asile	10.496.420
	80	24	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations	170.742.899
	90	24	Autres dépenses d'aide sociale: dépenses non déconcentrées	3.048.980
46-82			Couverture maladie universelle et aide médicale	990.920.000
	10	24	Contribution de l'Etat au fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie	929.940.000
	20	24	Aide médicale	60.980.000
46-83			Prestations de solidarité	5.200.575.000
	10	24	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation de parent isolé	740.000.000
	20	24	Revenu minimum d'insertion	4.417.585.000

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
	30	24	Revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer	42.990.000
			7ème partie - Action sociale. Prévoyance	
47-11			Programmes de santé publique, dispositifs de prévention et de promotion de la santé	66.255.325
	10	21	Promotion, prévention et programmes de santé publique: dépenses non déconcentrées	15.910.716
	20	21	Promotion, prévention et programmes de santé publique: dépenses déconcentrées	46.529.209
	50	21	Observatoires régionaux de santé	3.815.400
47-12			Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie	7.622.000
	10	21	Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie: dépenses non déconcentrées	2.274.000
	20	21	Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie: dépenses déconcentrées	5.348.000
47-15			Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives	118.464.690
	30	21	Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives: dépenses non déconcentrées	1.235.746
	40	21	Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives: dépenses déconcentrées	117.228.944
47-16			Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie	45.578.000
	10	21	Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie	45.578.000
47-18			Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles	74.948.810
	10	21	Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles: dépenses non déconcentrées	22.722.000
	20	21	Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles: dépenses déconcentrées	48.785.810
	40	21	Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles: centres de référence	3.441.000
47-19			Organisation du système de soins	41.081.988
	10	22	Agences régionales de l'hospitalisation	17.188.627
	21	22	Interventions dans le domaine hospitalier: dépenses non déconcentrées	60.980
	22	22	Interventions dans le domaine hospitalier: dépenses déconcentrées	1.071.743
	30	22	Groupement d'intérêt public "Carte de professionnel de santé"	373.500
	40	22	Services de santé dans les territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial	22.387.138
47-23			Subventions à divers régimes de protection sociale	39.382.775
	20	23	Fonds spécial de retraite de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	"

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
	30	23	Divers régimes de retraite au bénéfice des personnes rapatriées d'Algérie	"
	40	23	Allocation en faveur des français d'outre-mer titulaires de rentes d'accidents du travail	"
	50	23	Allocation vieillesse. Saint-Pierre-et-Miquelon	899.449
	60	23	Protection sociale de la collectivité territoriale de Mayotte	6.403.001
	70	23	Protection sociale dans les territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial	32.080.325

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Dépenses en capital					
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat					
7ème partie - Equipements administratif et divers					
57-93			Equipements administratifs, sanitaires et sociaux, études et recherche	16.158.000	9.148.000
	10	31	Administration centrale	10.670.000	5.260.000
	20	31	Equipement des restaurants administratifs et interadministratifs au titre des oeuvres sociales	"	"
	30	31	Equipements administratifs des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	4.573.000	2.973.000
	40	31	Etudes. Action sociale	"	"
	50	31	Etudes. Problèmes hospitaliers	"	"
	70	31	Recherche. Actions incitatives	915.000	915.000
	81	22	Secours d'urgence	"	"
	82	22	Programme civil de défense	"	"
	90	23	Préservation et développement du patrimoine culturel des français rapatriés d'outre-mer. Equipement et matériel	"	"
Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat					
6ème partie - Equipement culturel et social					
66-11			Subventions d'équipement sanitaire	14.181.000	12.356.000
	10	22	Modernisation et humanisation des C.H.R et des établissements d'intérêt national	1.630.000	5.915.000
	20	22	Modernisation et humanisation des établissements de soins et de cure	11.301.000	5.633.000
	30	22	Etablissements et services de protection et de prévention sanitaire	"	"
	40	22	Etablissements de formation de personnels sanitaires	1.250.000	808.000
	50	22	Psychiatrie extra-hospitalière et lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme	"	"
	70	21	Transformation des hospices	"	"
66-12			Fonds d'aide à l'adaptation des établissements hospitaliers	198.183.000	15.245.000
	10	22	Etablissements de santé	198.183.000	15.245.000
66-20			Subventions d'équipement social	45.928.000	20.166.000
	10	23	Etablissements pour enfants et adultes handicapés	12.114.000	5.242.000
	20	23	Autres équipements sociaux	76.000	76.000
	30	23	Transformation des établissements d'hébergement des personnes âgées	26.681.000	11.507.000
	40	24	Etablissements de réinsertion sociale et professionnelle	4.767.000	2.088.000
	50	23	Centres de formation des personnels sociaux	2.290.000	948.000
	60	23	Instituts nationaux	"	305.000

II. Analyse des crédits

Dépenses ordinaires

Chapitre 31-41 : Rémunérations principales

Articles		Crédits
01	Ministres délégués et secrétaire d'Etat	365.609
02	Administration centrale	68.974.948
03	Inspection générale des affaires sociales	6.001.477
04	Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	1.004.612
10	Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	287.884.930
61	Nouvelle bonification indiciaire. Services centraux	647.740
62	Nouvelle bonification indiciaire. Services déconcentrés	1.832.798
90	Mission recherche-expérimentation	136.802
	Total pour le chapitre	366.848.916

Chapitre 31-41

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 01 - Ministres délégués et secrétaire d'Etat	365.609
6412	§10	Traitements	300.495
64211	§20	Indemnités représentatives de frais	54.273
644112	§81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.	8.249
64432	§90	Supplément familial de traitement	2.592
		Article 02 - Administration centrale	68.974.948
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	71.364.580
		<i>Ajustements :</i>	-2.389.632
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	-2.389.632
6412	§11	Personnels titulaires - Rémunérations principales	49.679.188
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	51.753.271
		<i>Ajustements</i>	-2.074.083
		Dépense annuelle correspondant aux 2.147 emplois détaillés en 3ème partie	51.753.271
		Mise à disposition d'un emploi d'encadrement au profit de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé : 1 Directeur d'administration centrale (Gr.C-E) (63 323 €)	
		L'ajustement de la dotation pour tenir compte de la situation réelle des personnels comprend notamment, à concurrence de - 321 407 €, la prise en charge par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et les caisses nationales de sécurité sociale, des 5 emplois ci-après : 4 directeurs et 1 sous-directeur.	
64131	§20	Personnels contractuels - Rémunérations principales	15.398.188
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	15.713.737
		<i>Ajustements</i>	-315.549
		Dépense annuelle correspondant aux 437 emplois détaillés en 3ème partie	15.713.737
64131	§30	Personnels contractuels sur emplois vacants de titulaires	431.609
64141	§40	Auxiliaires sur emplois vacants de titulaires	44.046
64282	§50	Personnels en congé de formation professionnelle	88.420
644118	§81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.	2.000.098
64432	§90	Supplément familial de traitement	1.333.399
		Article 03 - Inspection générale des affaires sociales	6.001.477
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	5.640.291
		<i>Ajustements :</i>	361.186
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	361.186
6412	§11	Personnels titulaires - Rémunérations principales	5.730.430
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	5.369.244
		<i>Ajustements</i>	361.186
		Dépense annuelle correspondant aux 112 emplois détaillés en 3ème partie	5.369.244
644118	§81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.	162.628
64432	§90	Supplément familial de traitement	108.419

Chapitre 31-41

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 04 - Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	1.004.612
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>803.379</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>201.233</i>
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>201.233</i>
6412	§11	Personnels titulaires - Rémunérations principales	724.870
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>624.873</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>99.997</i>
		Dépense annuelle correspondant aux 17 emplois détaillés en 3ème partie	624.873
64131	§20	Personnels contractuels - Rémunérations principales	263.990
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>162.754</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>101.236</i>
		Dépense annuelle correspondant aux 9 emplois détaillés en 3ème partie	162.754
		Contractuels de l'Etat en service à l'étranger	
64432	§90	Supplément familial de traitement	15.752
		Article 10 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	287.884.930
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>292.839.966</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-4.541.078</i>
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>-5.166.500</i>
		<i>Ajustements divers</i>	<i>625.422</i>
		Rattachements de fonds de concours	-413.958
6412	§11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales	262.764.772
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>267.495.979</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-4.336.705</i>
		<i>dont remboursement au ministère de l'équipement, des transports et du logement de la rémunération de 19 ingénieurs divisionnaires t.p.e.</i>	<i>625.422</i>
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>-394.502</i>
		Dépense annuelle correspondant aux 12.072 emplois détaillés en 3ème partie	264.273.330
		Infirmières du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie Française (CEAPF) : application du coefficient de majoration de traitement de 1,84 pour les Iles du vent et Iles sous le vent et de 2,08 pour les autres subdivisions.	3.222.649
64191	§14	Majoration de traitement pour affectation outre-mer (titulaires)	5.811.386
64131	§21	Personnels contractuels. - Rémunérations principales	10.233.164
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>10.437.537</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-204.373</i>
		Dépense annuelle correspondant aux 322 emplois détaillés en 3ème partie	10.437.537
64191	§22	Majoration de traitement pour affectation outre-mer (contractuels)	99.733
64131	§31	Personnels contractuels sur emplois vacants de titulaires	498.563
64186	§33	Volontaires de l'aide technique du service national actif - Solde	300.000
64141	§40	Auxiliaires sur emplois vacants de titulaires	14.682
64282	§50	Personnels en congé de formation professionnelle	70.000

Chapitre 31-41

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
644118	§81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M. <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Rattachements de fonds de concours</i>	2.549.299 2.553.025 -3.726
644128	§82	Indemnités résidentielles dans les T.O.M. et Nouvelle-Calédonie	89.518
64432	§90	Supplément familial de traitement <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Rattachements de fonds de concours</i>	5.453.813 5.469.543 -15.730
Article 61 - Nouvelle bonification indiciaire. Services centraux			647.740
64487	§10	Nouvelle bonification indiciaire Nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions d'encadrement supérieur Nouvelle bonification indiciaire (protocole d'accord du 9 février 1990) - Décret n° 91-1282 du 19 décembre 1991 et arrêté du 19 décembre 1991 (1e tranche) - Décret n° 93-137 du 28 janvier 1993 et arrêté du 28 janvier 1993 (2e tranche) - Décret n° 94-448 du 31 mai 1994 et arrêté du 31 mai 1994 (3e tranche) - Décret n° 97-18 du 13 janvier 1997 et arrêté du 13 janvier 1997 modifié par l'arrêté du 12 mars 1998 (4e et 5e tranche) - Décret n° 2000-40 du 17 janvier 2000 et arrêté du 17 janvier 2000 (6e et 7e tranche)	647.740 385.276 262.464
Article 62 - Nouvelle bonification indiciaire. Services déconcentrés			1.832.798
64487	§10	Nouvelle bonification indiciaire Nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions d'encadrement supérieur Nouvelle bonification indiciaire (protocole d'accord du 9 février 1990) - Décret n° 92-49 du 15 janvier 1992 et arrêté du 15 janvier 1992 (1e tranche) - Décret n° 93-110 du 22 janvier 1993 et arrêté du 22 janvier 1993 (2e tranche) - Décret n° 94-302 du 13 avril 1994 et arrêté du 13 avril 1994 (3e tranche) - Décret n° 97-17 du 13 janvier 1997 et arrêté du 13 janvier 1997 modifié par l'arrêté du 12 mars 1998 (4e et 5e tranche) - Décret n° 2000-41 du 17 janvier 2000 et arrêté du 17 janvier 2000 (6e et 7e tranche) Nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville - Décret n° 2001-1098 du 21 novembre 2001 et arrêté du 21 novembre 2001.	1.832.798 428.490 1.404.308
Article 90 - Mission recherche-expérimentation			136.802
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>135.138</i>
		Ajustements :	1.664
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>1.664</i>
64131	§20	Personnels contractuels - Rémunérations principales <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i>	130.367 128.703 1.664

Chapitre 31-41

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Dépense annuelle correspondant aux 4 emplois détaillés en 3ème partie	128.703
644118	§81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.	3.861
64432	§90	Supplément familial de traitement	2.574

Chapitre 31-41

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	-----------------------------------

Article 02 - Administration centrale

§ 11 Personnels titulaires - Rémunérations principales

2.147 emplois :

51.753.271

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
235	<i>Personnel de direction et corps des administrateurs civils</i>				9.674.359
1	Directeur général d'administration centrale	Gr.E	Gr.E		67.371
1	Délégué interministériel à la famille	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E		63.323
1	Délégué interministériel aux handicapés	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E		63.323
1	Délégué aux rapatriés	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E		63.323
13	Directeurs généraux et directeurs	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E		823.199
1	Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale	Gr.C-Gr.D	Gr.C-Gr.D		61.293
1	Délégué aux affaires européennes et internationales	Gr.C	Gr.C		59.275
12	Chefs de service d'administration centrale	Gr.B bis	Gr.B bis		678.180
38	Directeurs adjoints et sous-directeurs	901-Gr.B	733-Gr.B		1.723.695
38	Administrateurs civils hors classe	801-Gr.B	657-Gr.B		1.648.515
7	Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.A	Gr.A		335.657
47	Administrateurs civils de 1ère classe	701-966	581-782	682	1.668.854
39	Administrateurs civils de 2ème classe	427-750	378-618	498	1.011.184
11	Directeurs de projet	901-Gr.B	733-Gr.B		498.965
20	Conseillers d'administration du ministère de l'emploi et de la solidarité	759-1015	625-820	723	752.843
4	Chefs de service des affaires sanitaires et sociales	852-985	695-797	746	155.359
997	<i>Personnel administratif</i>				23.743.596
46	Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	864-966	705-782	744	1.781.832
86	Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	504-821	433-672	553	2.476.051
256	Attachés d'administration centrale	379-780	348-641	495	6.597.525
7	Inspecteurs principaux de 1ère classe des affaires sanitaires et sociales	750-966	618-782	700	255.113
11	Inspecteurs principaux de 2ème classe des affaires sanitaires et sociales	515-821	442-672	557	318.995
17	Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales	379-780	348-641	495	438.117
104	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	425-612	376-513	445	2.409.513
116	Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	384-579	351-488	420	2.536.549
354	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	298-544	290-462	376	6.929.901
68	<i>Personnel médical</i>				2.870.542
14	Médecins inspecteurs de santé publique	528-966	451-782	617	449.728
23	Médecins généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	Gr.A-Gr.C		1.233.099
25	Médecins inspecteurs en chef de santé publique	750-Gr.B	618-Gr.B		1.059.168
1	Infirmière principale ou infirmier principal de l'Etat	471-593	410-499	455	23.690
1	Infirmière en chef ou infirmier en chef de l'Etat	422-638	374-533	454	23.637
4	Infirmières ou infirmiers de l'Etat	322-558	307-472	390	81.220

Chapitre 31-41

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§				Dépense annuelle théorique
14	<i>Pharmacien</i>			588.909
6	Pharmaciens généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	Gr.A-Gr.C	321.678
7	Pharmaciens inspecteurs de santé publique	528-966	451-782 617	224.864
1	Pharmacien inspecteur en chef de santé publique	750-Gr.B	618-Gr.B	42.367
25	<i>Génie sanitaire</i>			814.254
3	Ingénieurs en chef du génie sanitaire	801-1015	657-820 739	115.426
3	Ingénieurs hors classe du génie sanitaire	966-Gr.A	782-Gr.A	132.998
19	Ingénieurs du génie sanitaire	473-901	411-733 572	565.830
17	<i>Personnel social</i>			395.478
3	Assistants de service social principaux	422-638	374-533 454	70.911
6	Assistants de service social	322-593	307-499 403	125.891
8	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	461-660	403-550 477	198.676
42	<i>Personnel technique</i>			1.152.227
5	Inspecteurs des institutions nationales et établissements privés de sourds-muets et jeunes aveugles	416-901	369-733 551	143.436
2	Ingénieurs en chef des télécommunications	750-Gr.A	618-Gr.A	80.127
2	Inspecteurs techniques et pédagogiques des écoles d'assistantes sociales	416-852	369-695 532	55.396
1	Attaché principal de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	864-966	705-782 744	38.736
6	Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	504-821	433-672 553	172.748
13	Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	379-780	348-641 495	335.031
2	Contrôleurs de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	298-544	290-462 376	39.152
10	Chargés d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	379-780	348-641 495	257.716
1	Chargé d'études documentaires principal de 2ème classe relevant du ministère de l'équipement	563-821	476-672 574	29.885
598	<i>Personnel administratif d'exécution</i>			10.048.679
94	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393 376	1.840.143
194	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378 325	3.282.623
215	Adjoint administratifs d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351 309	3.458.859
49	Agents administratifs de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337 300	765.338
46	Agents administratifs de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	245-343	262-323 293	701.716
104	<i>Personnel ouvrier</i>			1.703.322
1	Agent principal des services techniques de 1ère catégorie	390-579	356-488 422	21.971
2	Agents principaux des services techniques de 2ème catégorie	390-544	356-462 409	42.589
20	Agents des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337 300	312.383
19	Agents des services techniques de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	245-343	262-323 293	289.840
10	Maîtres ouvriers principaux d'administration centrale	351-479	327-415 371	193.157
20	Maîtres ouvriers d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378 325	338.415
11	Ouvriers professionnels principaux d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351 309	176.965

Chapitre 31-41

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
	21 Ouvriers professionnels d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	300	328.002
	<i>47 Personnel du service intérieur</i>				<i>761.905</i>
	1 Chef de garage principal (NEI)	396-449	359-393	376	19.576
	1 Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle de corps commun (NEI)	396-449	359-393	376	19.576
	1 Chef de service intérieur d'administration centrale de 1ère catégorie	298-544	290-462	376	19.576
	4 Chefs de service intérieur d'administration centrale de 2ème catégorie	298-501	290-431	361	75.181
	3 Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	325	50.763
	5 Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	309	80.439
	1 Chef de garage (échelle 5)	267-427	271-378	325	16.921
	4 Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	259-382	266-351	309	64.351
	10 Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	251-364	263-337	300	156.192
	17 Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	293	259.330
	Total : 2.147			Total :	51.753.271

§ 20 Personnels contractuels - Rémunérations principales

437 emplois :

15.713.737

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
44	Agents contractuels hors catégorie	Gr.C	Gr.C		2.608.100
112	Agents contractuels hors catégorie	901-Gr.B	733-Gr.B		5.080.363
198	Agents contractuels de 1ère catégorie	471-966	410-782	596	6.143.945
59	Agents contractuels de 2ème catégorie	379-780	348-641	495	1.520.524
7	Agents contractuels	337	318	318	115.895
1	Agent contractuel	284-532	281-454	368	19.160
11	Agents contractuels	244-282	261-280	271	155.203
5	Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie contractuels	244-282	261-280	271	70.547
	Total : 437			Total :	15.713.737

Article 03 - Inspection générale des affaires sociales

§ 11 Personnels titulaires - Rémunérations principales

112 emplois :

5.369.244

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
1	Chef de service de l'Inspection générale des affaires sociales	Gr.E	Gr.E		67.371
57	Inspecteurs généraux des affaires sociales	Gr.B-Gr.D	Gr.B-Gr.D		3.302.238
34	Inspecteurs des affaires sociales	801-Gr.B	657-Gr.B		1.474.987
17	Inspecteurs adjoints des affaires sociales	427-750	378-618	498	440.773
3	Commissaires contrôleurs de 1ère et 2ème classes	427-852	378-695	537	83.875
	Total : 112			Total :	5.369.244

Article 04 - Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales

§ 11 Personnels titulaires - Rémunérations principales

Chapitre 31-41

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	-----------------------------------

17 emplois :

624.873

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
2	Conseillers pour les affaires sociales à Stockholm et Buenos Aires	1015	820	820	85.385
3	Conseillers pour les affaires sociales à Washington (2) et Bonn (1)	943	765	765	119.487
4	Conseillers pour les affaires sociales à Rabat, Dakar, Moscou, Varsovie	917	746	746	155.359
5	Conseillers pour les affaires sociales à Bruxelles (2), Londres (1), Rome (1) et Madrid (1)	834	682	682	177.538
2	Administrateurs civils de 1ère classe à Bruxelles	701-966	581-782	682	71.016
1	Adjoint administratif d'administration centrale (échelle 4) à Madrid	259-382	266-351	309	16.088
Total : 17				Total :	624.873

§ 20 Personnels contractuels - Rémunérations principales

9 emplois :

162.754

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
1	Agent de 2ème catégorie A	602	506	506	26.345
4	Agents de catégorie B	393	357	357	74.348
4	Agents de 1ère catégorie C	309	298	298	62.061
Total : 9				Total :	162.754

Article 10 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales

§ 11 Personnels titulaires. - Rémunérations principales

12.072 emplois :

264.273.330

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
<i>513 Personnel médical</i>					<i>19.821.133</i>
74	Médecins généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	Gr.A-Gr.C		3.967.362
171	Médecins inspecteurs en chef de santé publique	750-Gr.B	618-Gr.B		7.244.709
268	Médecins inspecteurs de santé publique	528-966	451-782	617	8.609.062
<i>141 Pharmaciens</i>					<i>5.396.643</i>
17	Pharmaciens généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	Gr.A-Gr.C		911.421
75	Pharmaciens inspecteurs de santé publique	528-966	451-782	617	2.409.253
49	Pharmaciens inspecteurs en chef de santé publique	750-Gr.B	618-Gr.B		2.075.969
<i>527 Autres personnels</i>					<i>12.002.638</i>
177	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	461-660	403-550	477	4.395.695
6	Conseillers techniques d'éducation spécialisée des instituts nat.de jeunes sourds et Institut nation.des jeunes aveugles	461-660	403-550	477	149.007

Chapitre 31-41

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
17	Educateurs spécialisés de 1ère classe des instituts nationaux de jeunes sourds et Institut national des jeunes aveugles	422-638	374-533	454	401.829
10	Educateurs spécialisés de 2ème classe des instituts nationaux de jeunes sourds et Institut national des jeunes aveugles	322-593	307-499	403	209.818
80	Assistants de service social principaux	422-638	374-533	454	1.890.958
142	Assistants de service social	322-593	307-499	403	2.979.404
8	Infirmières en chef ou infirmiers en chef de l'Etat	422-638	374-533	454	189.096
6	Infirmières principales ou infirmiers principaux de l'Etat	471-593	410-499	455	142.135
81	Infirmières ou infirmiers de l'Etat	322-558	307-472	390	1.644.696
<i>1.494</i>	<i>Génie sanitaire</i>				<i>34.927.061</i>
22	Ingénieurs généraux du génie sanitaire	966-Gr.A	782-Gr.A		975.314
8	Ingénieurs hors classe du génie sanitaire	966-Gr.A	782-Gr.A		354.660
63	Ingénieurs en chef du génie sanitaire	801-1015	657-820	739	2.423.935
91	Ingénieurs du génie sanitaire	473-901	411-733	572	2.710.025
68	Ingénieurs d'études sanitaires principaux	593-966	499-782	641	2.269.357
217	Ingénieurs d'études sanitaires	379-750	348-618	483	5.456.859
267	Techniciens sanitaires en chef	422-638	374-533	454	6.311.070
95	Techniciens sanitaires principaux	471-593	410-499	455	2.250.458
306	Techniciens sanitaires	322-558	307-472	390	6.213.294
157	Adjoints sanitaires (échelle 4)	259-382	266-351	309	2.525.772
92	Adjoints sanitaires principaux (échelle 5)	267-427	271-378	325	1.556.708
50	Adjoints sanitaires qualifiés	396-449	359-393	376	978.800
44	Agents sanitaires principaux (échelle 3)	251-364	263-337	300	687.243
14	Agents sanitaires (échelle 2)	245-343	262-323	293	213.566
<i>1.920</i>	<i>Personnel supérieur</i>				<i>56.054.290</i>
19	Directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.B	Gr.B		998.602
7	Directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales	901-Gr.A	733-Gr.A		301.399
27	Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.A	Gr.A		1.294.677
24	Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.B	Gr.B		1.261.392
20	Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	1015	820	820	853.847
25	Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	821-1015	672-820	746	970.990
94	Directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales	801-1015	657-820	739	3.616.664
50	Chefs de service des affaires sanitaires et sociales	852-985	695-797	746	1.941.980
123	Inspecteurs principaux de 1ère classe des affaires sanitaires et sociales	750-966	618-782	700	4.482.694
3	Administrateurs civils hors classe	801-Gr.B	657-Gr.B		130.146
1	Administrateur civil de 1ère classe	701-966	581-782	682	35.508
2	Administrateurs civils de 2ème classe	427-750	378-618	498	51.856
245	Inspecteurs principaux de 2ème classe des affaires sanitaires et sociales	515-821	442-672	557	7.104.887
<i>1.273</i>	<i>Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales</i>	<i>379-780</i>	<i>348-641</i>	<i>495</i>	<i>32.807.223</i>
1	Attaché principal d'administration centrale de 1ère classe	864-966	705-782	744	38.736
3	Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	504-821	433-672	553	86.374
3	Attachés d'administration centrale	379-780	348-641	495	77.315
<i>50</i>	<i>Personnel technique</i>				<i>1.371.519</i>
5	Attachés principaux de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	864-966	705-782	744	193.678
6	Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	504-821	433-672	553	172.748
32	Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	379-780	348-641	495	824.691

Chapitre 31-41

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
7	Chargés d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	379-780	348-641	495	180.402
2.553	<i>Secrétaires administratifs</i>				52.955.133
496	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	425-612	376-513	445	11.491.522
522	Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	384-579	351-488	420	11.414.468
1.535	Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	298-544	290-462	376	30.049.143
4.547	<i>Personnels administratifs d'exécution</i>				75.748.718
591	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	396-449	359-393	376	11.569.410
1.183	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	20.017.230
2.082	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	33.494.621
347	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	5.419.842
344	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	293	5.247.615
180	<i>Personnel de service</i>				2.900.479
1	Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle de corps commun (NEI)	396-449	359-393	376	19.576
3	Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe de corps commun (échelle 5)	267-427	271-378	325	50.763
8	Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe de corps commun (échelle 4)	259-382	266-351	309	128.702
5	Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	351-479	327-415	371	96.579
17	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	287.653
12	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	193.053
7	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	109.334
3	Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	293	45.765
71	Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	1.108.959
4	Chefs de garage principaux (NEI)	396-449	359-393	376	78.304
8	Chefs de garage (échelle 5)	267-427	271-378	325	135.366
16	Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	259-382	266-351	309	257.404
21	Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	251-364	263-337	300	328.002
4	Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	293	61.019
4	<i>Professeurs- Institutions de Strasbourg-Neuhof</i>				111.782
3	Professeurs certifiés	379-801	348-657	503	78.565
1	Professeur certifié hors classe	587-966	494-782	638	33.217

Corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF)

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
119	Infirmières ou infirmiers de l'Etat	322-558	307-472	390	2.416.281
17	Infirmières en chef ou infirmiers en chef de l'Etat	422-638	374-533	454	401.829
7	Infirmières principales ou infirmiers principaux de l'Etat	471-593	410-499	455	165.824
Total : 12.072				Total :	264.273.330

Chapitre 31-41

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	-----------------------------------

§ 21 Personnels contractuels. - Rémunérations principales

322 emplois :

10.437.537

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
43	Médecins contractuels	636-966	532-782	657	1.470.855
61	Agents contractuels de 1ère catégorie	471-966	410-782	596	1.892.832
165	Agents contractuels de 2ème catégorie	379-780	348-641	495	4.252.311
30	Agents contractuels hors catégorie	Gr.C	Gr.C		1.778.250
23	Agents contractuels hors catégorie	901-Gr.B	733-Gr.B		1.043.289
Total : 322				Total :	10.437.537

Article 90 - Mission recherche-expérimentation

§ 20 Personnels contractuels - Rémunérations principales

4 emplois :

128.703

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
2	Ingénieurs, techniciens, administratifs 2A	474-803	412-658	535	55.709
2	Ingénieurs, techniciens, administratifs 1A	701-1015	581-820	701	72.994
Total : 4				Total :	128.703

Chapitre 31-41

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 10 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	413.958
35-2-2-786	Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse d'échantillons d'eau pour la vérification de la qualité des eaux non minérales naturelles destinées à la consommation humaine.	413.958
	Total pour le chapitre :	413.958

Chapitre 31-41

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		332.145.351
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		-2.113.012 403.507
Crédit disponible pour l'exercice		330.032.339
Engagements à l'administration centrale	326.944.269	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		325.549.414
Crédit disponible en fin d'exercice		4.482.925

Transfert en gestion vers le ministère des finances de 55 emplois d'attaché de l'INSEE mis à disposition, en provenance du ministère de la défense de 2 postes d'inspecteurs généraux des anciens combattants, en provenance du ministère de l'environnement de 7 emplois en génie sanitaire, en provenance des SGPM d'un emploi d'administrateur civil.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		343.955.504
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		-1.277.224 403.507
Crédit disponible pour l'exercice		342.678.280
Engagements à l'administration centrale	339.553.607	////
Déléguations de crédits	226.412	////
Paiements		336.028.616
Crédit disponible en fin d'exercice		6.649.664

Transfert en gestion vers le ministère des finances de 61 emplois d'attaché de l'INSEE mis à disposition, vers le ministère de l'équipement, transports et logement d'un emploi d'administrateur civil (renforcement DIV), en provenance des SGPM d'un emploi d'administrateur civil, en provenance du ministère de l'environnement de 19 emplois en génie sanitaire.

Chapitre 31-42 : Indemnités et allocations diverses

Articles	Crédits
02 Administration centrale	21.636.709
03 Inspection générale des affaires sociales	2.632.580
04 Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	1.742.407
10 Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	64.712.573
90 Mission recherche-expérimentation	24.927
Total pour le chapitre	90.749.196

Chapitre 31-42

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 02 - Administration centrale	21.636.709
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>18.674.470</i>
		Ajustements :	2.962.239
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>2.962.239</i>
64212	§10	Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels	837.753
		Décret n° 2001-1148 du 5 décembre 2001 instituant une indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels.	
		Cabinet du Ministre délégué à la santé	277.076
		Cabinet de la Ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées	207.521
		Cabinet du Ministre délégué à la ville	200.249
		Cabinet de la Secrétaire d'Etat aux personnes âgées	152.907
64221	§21	Heures supplémentaires	182.940
		Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.	
642231	§22	Indemnités forfaitaires - Régime général	5.050.110
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>2.501.972</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>2.548.138</i>
		Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	2.501.972
		Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002, arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales.	
		Arrêté du 22 février 2002	
64225	§23	Indemnités forfaitaires - Régimes spéciaux	200.000
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>81.894</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>118.106</i>
		Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	81.894
		Conducteur d'automobile : décrets n° 72-176 du 6 mars 1972 et n° 73-500 du 25 mai 1973, arrêtés du 31 décembre 1999 et du 31 mai 2000	
		Attaché INSEE : décret n° 68-561 du 19 juin 1968, arrêté du 21 juin 1968 pris pour l'application du décret et arrêté du 31 décembre 1999	
64228	§24	Indemnités pour travaux supplémentaires (personnel contractuel)	1.218.000
642388	§25	Indemnité spéciale des médecins inspecteurs de santé publique	328.810
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>205.807</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>123.003</i>
		Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	205.807
		Décret n°73-964 du 11 octobre 1973, arrêté du 15 février 1989 et du 23 mars 1993	
642388	§26	Indemnité de sujétions spéciales des pharmaciens inspecteurs de santé publique	73.000
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>43.509</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>29.491</i>
		Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	43.509
		Décret n°79-126 du 1er février 1979 et arrêté du 30 juillet 1993	

Chapitre 31-42

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64258	§28	Indemnités spéciales aux ingénieurs sanitaires <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°90-976 du 3 octobre 1990, arrêté du 24 octobre 2001	222.000 <i>137.196</i> <i>84.804</i> 137.196
64275	§29	Collaborations diverses - Haut conseil à l'intégration	27.441
642318	§32	Indemnités pour responsabilité pécuniaire Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 et arrêté du 28 mai 1993	870
642388	§33	Indemnités forfaitaires pour sujétions spéciales aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques de service social et d'assistants de service social <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°73-973 du 17 octobre 1973 relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales attribuées aux personnels des corps des conseillers techniques de service social et des corps d'assistants de service social.	55.000 <i>27.285</i> <i>27.715</i> 27.285
642331	§34	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et/ou salissants Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n° 76-206 du 24 février 1976 et arrêté du 30 août 2001	12.000
642523	§38	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information Décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié par le décret n° 89-558 du 11 août 1989 Décret n° 72-1012 du 7 novembre 1972 modifié par le décret n° 82-11 du 5 janvier 1982 et arrêté du 31 décembre 1999	285.017
642418	§41	Prime de rendement du personnel titulaire Décret n° 50-196 du 6 février 1950 et arrêté du 13 mai 1952 modifié	10.514.133
642528	§42	Indemnité de technicité des médecins inspecteurs de santé publique <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°91-657 du 15 juillet 1991, arrêté du 27 mars 1992	354.600 <i>330.281</i> <i>24.319</i> 330.281
642528	§43	Indemnité de technicité des pharmaciens inspecteurs de santé publique <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> <i>dont ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°98-568 du 7 juillet 1998, arrêté du 7 juillet 1998	76.500 <i>69.837</i> <i>6.663</i> <i>6.663</i> 69.837
64414	§71	Prime spéciale d'installation Décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié par les décrets n°92-97 du 24 janvier 1992 et n°98-1151 du 10 décembre 1998	116.640
644158	§72	Indemnités d'éloignement Décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953	21.000

Chapitre 31-42

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64284	§74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse Décret n°89-251 du 20 avril 1989 et arrêté du 22 février 2001	2.600
64285	§78	Indemnité d'administration et de technicité Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour Arrêté du 22 février 2002	1.535.595
642887	§79	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié) Décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié par le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997	387.000
64486	§80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982	135.700
Article 03 - Inspection générale des affaires sociales			2.632.580
642231	§13	Indemnité des inspecteurs généraux en service extraordinaire Décret n° 95-860 du 27 juillet 1995	170.395
642231	§14	Indemnités aux commissaires contrôleurs des assurances	48.024
64285	§15	Prime d'activité allouée au chef de service de l'Inspection générale des affaires sociales Décret n°2001-1320 du 28/12/2001 portant attribution d'une prime d'activité aux membres du corps et au chef de service de l'Inspection générale des affaires sociales Arrêté du 28/12/2001 fixant le montant de la prime d'activité allouée aux membres du corps de l'Inspection générale des affaires sociales.	38.112
64285	§16	Prime d'activité allouée aux membres du corps de l'Inspection générale des affaires sociales Décret n°2001-1320 du 28/12/2001 portant attribution d'une prime d'activité aux membres du corps et au chef de service de l'Inspection générale des affaires sociales Arrêté du 28/12/2001 fixant le montant de la prime d'activité allouée aux membres du corps de l'Inspection générale des affaires sociales.	2.304.099
642887	§79	Indemnité exceptionnelle (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié) Décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié par le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997	71.950
Article 04 - Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales			1.742.407
<i>Dépense annuelle théorique</i>			<i>1.460.318</i>
<i>Ajustements :</i>			<i>282.089</i>
<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>			<i>282.089</i>
644188	§73	Autres indemnités résidentielles <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i>	1.688.438 <i>1.406.349</i> <i>282.089</i>

Chapitre 31-42

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		<p>Arrêté du 11 juillet 2000 portant application aux agents du ministère de l'emploi et de la solidarité à l'étranger du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 modifié fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger</p> <p>Les crédits de ce paragraphe sont calculés en tenant compte des taux en vigueur au 1er janvier 2002 et concernent les titulaires à concurrence de 1.116.087€ et les contractuels à concurrence de 290.262€</p>	
642887	§87	<p>Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)</p> <p>Décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié par le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997</p>	53.969
		Article 10 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	64.712.573
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>43.121.642</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>21.680.232</i>
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>21.680.232</i>
		Rattachements de fonds de concours	-89.301
64222	§11	<p>Heures supplémentaires</p> <p>Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.</p>	731.755
64224	§12	<p>Indemnités forfaitaires. - Régime général</p> <p><i>Dépense annuelle théorique</i></p> <p><i>Ajustements</i></p> <p>Dépense annuelle détaillée en 3ème partie</p> <p>Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.</p> <p>Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.</p> <p>Arrêté du 22 février 2002</p>	19.855.026 <i>4.166.306</i> <i>15.688.720</i> 4.166.306
64225	§13	<p>Indemnités pour travaux supplémentaires aux agents chargés du contrôle sanitaire aux frontières</p> <p>Décret n° 74-886 du 17 octobre 1974 modifié par le décret n° 78-665 du 20 juin 1978 et arrêté du 15 février 1989</p>	1.000
642231	§14	Indemnités pour travaux supplémentaires (personnel contractuel)	622.353
642888	§15	Indemnités (Ville de Paris) (loi n° 75-1331 du 13 décembre 1975)	39.501
64225	§16	Indemnités forfaitaires.- Régimes spéciaux (compléments de rémunérations visés à l'alinéa 3 de l'article 2 de la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985)	1.427.511
64218	§17	<p>Indemnité de fonction allouée aux directeurs régionaux, aux directeurs départementaux et aux directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales</p> <p>Décret n°97-158 du 20 février 1997 et arrêté du 20 février 1997 modifié</p>	3.814.815
642388	§21	<p>Indemnité spéciale des médecins inspecteurs de santé publique</p> <p><i>Dépense annuelle théorique</i></p> <p><i>Ajustements</i></p> <p>Dépense annuelle détaillée en 3ème partie</p>	2.412.856 <i>1.549.248</i> <i>863.608</i> 1.549.248

Chapitre 31-42

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Décret n°73-964 du 11 octobre 1973 et arrêtés du 15 février 1989 et du 23 mars 1993	
642388	§22	Indemnité de sujétions spéciales des pharmaciens inspecteurs de santé publique	603.543
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	423.899
		<i>Ajustements</i>	179.644
		Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	423.899
		Décret n° 79-126 du 1er février 1979 et arrêté du 30 juillet 1993	
642388	§23	Indemnités forfaitaires de sujétions spéciales des corps de conseillers techniques de service social et d'assistants de service social	1.225.431
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	634.989
		<i>Ajustements</i>	590.442
		Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	634.989
		Décret n° 73-973 du 17 octobre 1973 relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales attribuée aux personnels des corps des conseillers techniques de service social et des corps d'assistants de service social.	
642388	§24	Indemnités de fonction des déléguées régionales et des chargées de mission départementales du service des droits des femmes	149.197
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	144.887
		<i>Ajustements</i>	4.310
		Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	144.887
		Décret n° 99-952 du 16 novembre 1999 et arrêté du 16 novembre 1999	
642388	§25	Indemnités forfaitaires de sujétion spéciale des corps de conseillers technique d'éducation spécialisée et d'éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	93.222
		Décret n° 99-175 du 9 mars 1999 et arrêté du 9 mars 1999	
64258	§26	Indemnités spéciales aux ingénieurs sanitaires	3.535.296
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	2.183.307
		<i>Ajustements</i>	1.383.474
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	-31.485
		Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	2.183.307
		Décret n° 90-976 du 30 octobre 1990 et arrêté du 24 octobre 2001 fixant les taux moyens de l'indemnité spéciale attribuée aux ingénieurs sanitaires.	
642331	§27	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	16.852
		Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n° 76-206 du 24 février 1976 et arrêté du 30 août 2001	
642523	§28	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information	1.232.044
		Décret n°71-343 du 29 avril 1971 modifié par le décret n°89-558 du 11 août 1989	
		Décret n°72-1012 du 7 novembre 1972 modifié par le décret n°82-11 du 5 janvier 1982 et arrêté du 31 décembre 1999	
642318	§29	Indemnités pour responsabilité pécuniaire	14.220
		Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 et arrêté du 28 mai 1993	

Chapitre 31-42

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
642418	§30	Indemnité dépendant de la productivité ou des services rendus. - Primes de rendement de personnel mis à disposition (remboursement)	76.856
642528	§41	Indemnité de technicité des médecins inspecteurs de santé publique <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°91-657 du 15 juillet 1991 et arrêté du 27 mars 1992	2.520.014
			2.222.143
			297.871
			2.222.143
642528	§42	Indemnité de technicité des pharmaciens inspecteurs de santé publique <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°92-1077 du 1er octobre 1992 et arrêté du 30 juillet 1993	713.898
			633.533
			80.365
			633.533
642388	§43	Indemnité spéciale aux techniciens sanitaires <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> <i>Rattachements de fonds de concours</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°92-1438 du 30 décembre 1992 et arrêté du 24 juin 1993	3.344.066
			1.729.001
			1.652.385
			-37.320
			1.729.001
642388	§44	Indemnité spéciale aux adjoints et agents sanitaires <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> <i>Rattachements de fonds de concours</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°92-1438 du 30 décembre 1992 modifié par les décrets n°97-1153 du 15 décembre 1997 et n°99-963 du 25 novembre 1999, arrêté du 24 juin 1993	1.135.142
			748.419
			407.219
			-20.496
			748.419
642528	§45	Indemnité de technicité des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°98-568 du 7 juillet 1998 et arrêté du 7 juillet 1998 modifié par arrêté du 24 octobre 2001 fixant le taux de l'indemnité de technicité allouée aux inspecteurs des affaires sanitaires et sociales.	5.382.830
			4.850.636
			532.194
			4.850.636
64414	§71	Prime spéciale d'installation Décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié par les décrets n°92-97 du 24 janvier 1992 et n°98-1151 du 10 décembre 1998	142.745
644158	§72	Indemnités d'éloignement Décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié par le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997	796.400
644188	§73	Autres indemnités résidentielles	11.015
64284	§74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse Décret n°89-251 du 20 avril 1989 et arrêté du 22 février 2001	171.042
64285	§78	Indemnité d'administration et de technicité	12.981.763

Chapitre 31-42

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	
		Arrêté du 22 février 2002	
642887	§79	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)	699.824
64486	§80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982	962.356
		Article 90 - Mission recherche-expérimentation	24.927
64228	§24	Indemnités pour travaux supplémentaires (personnel contractuel)	24.927

Chapitre 31-42

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§		Dépense annuelle théorique
---	--	---

Article 02 - Administration centrale

§ 22 Indemnités forfaitaires - Régime général

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
1	Directeur général d'administration centrale	7.078	7.078
1	Délégué interministériel à la famille	6.260	6.260
1	Délégué interministériel aux handicapés	6.260	6.260
1	Délégué aux rapatriés	6.260	6.260
13	Directeurs généraux et directeurs	6.260	81.380
1	Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale	4.816	4.816
1	Délégué aux affaires européennes et internationales	4.816	4.816
12	Chefs de service d'administration centrale	5.445	65.340
38	Directeurs adjoints et sous-directeurs	5.442	206.796
38	Administrateurs civils hors classe	3.476	132.088
47	Administrateurs civils de 1ère classe	2.759	129.673
39	Administrateurs civils de 2ème classe	2.028	79.092
20	Conseillers d'administration du ministère de l'emploi et de la solidarité	3.018	60.360
4	Chefs de service des affaires sanitaires et sociales	5.442	21.768
11	Directeurs de projet	5.442	59.862
5	Inspecteurs des institutions nationales et établissements privés de sourds muets et de jeunes aveugles	1.743	8.715
46	Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	3.018	138.828
86	Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	2.241	192.726
256	Attachés d'administration centrale	2.012	515.072
10	Chargés d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	2.012	20.120
7	Inspecteurs principaux de 1ère classe des affaires sanitaires et sociales	3.018	21.126
11	Inspecteurs principaux de 2ème classe des affaires sanitaires et sociales	2.241	24.651
17	Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales	2.012	34.204
104	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	1.809	188.136
1	Chargé d'études documentaires principal de 2ème classe relevant du ministère de l'équipement	2.241	2.241
116	Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	1.768	205.088
168	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale (à partir du 8ème échelon)	1.662	279.216
Total :			2.501.972

§ 23 Indemnités forfaitaires - Régimes spéciaux

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
6	Chauffeurs de ministre	2.733,11	16.399
11	Chauffeurs de cabinet	2.185,2	24.037
14	Chauffeurs de direction	1.642,03	22.988

Chapitre 31-42

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§			Dépense annuelle théorique
	1 Attaché principal de 1re classe de l'INSEE	999,46	999
	6 Attachés principaux de 2ème classe de l'INSEE	999,46	5.997
	13 Attachés de l'INSEE	774,14	10.064
	2 Contrôleurs de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	705,23	1.410
	Total :		81.894

§ 25 Indemnité spéciale des médecins inspecteurs de santé publique

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
23	Médecins généraux de santé publique	3.658,78	84.152
25	Médecins inspecteurs en chef de santé publique	3.414,86	85.372
14	Médecins inspecteurs de santé publique	2.591,63	36.283
	Total :		205.807

§ 26 Indemnité de sujétions spéciales des pharmaciens inspecteurs de santé publique

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
6	Pharmaciens généraux de santé publique	3.658,78	21.953
1	Pharmacien inspecteur en chef de santé publique	3.414,86	3.415
7	Pharmaciens inspecteurs de santé publique	2.591,63	18.141
	Total :		43.509

§ 28 Indemnités spéciales aux ingénieurs sanitaires

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
3	Ingénieurs hors classe du génie sanitaire	6.593,42	19.780
3	Ingénieurs en chef du génie sanitaire	5.732,09	17.196
19	Ingénieurs du génie sanitaire	5.274,74	100.220
	Total :		137.196

§ 33 Indemnités forfaitaires pour sujétions spéciales aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques de service social et d'assistants de service social

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
8	Conseillers techniques de service social	2.004,7	16.038
3	Assistants de service social principaux	1.552,85	4.659
6	Assistants de service social	1.098,09	6.589
	Total :		27.286

§ 42 Indemnité de technicité des médecins inspecteurs de santé publique

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
23	Médecins généraux de santé publique	6.585,8	151.473
25	Médecins inspecteurs en chef de santé publique	5.137,53	128.438
14	Médecins inspecteurs de santé publique	3.597,8	50.369
	Total :		330.280

§ 43 Indemnité de technicité des pharmaciens inspecteurs de santé publique

Chapitre 31-42

Éléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§				Dépense annuelle théorique
	Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
	6	Pharmaciens généraux de santé publique	6.585,8	39.515
	1	Pharmacien inspecteur en chef de santé publique	5.137,53	5.138
	7	Pharmaciens inspecteurs de santé publique	3.597,8	25.185
		Total :		69.838

Article 10 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales

§ 12 Indemnités forfaitaires. - Régime général

	Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
	19	Directeurs régionaux	1.372	26.068
	7	Directeurs régionaux	1.372	9.604
	27	Directeurs départementaux	1.372	37.044
	96	Directeurs départementaux	1.372	131.712
	94	Directeurs adjoints	1.372	128.968
	50	Chefs de service	1.372	68.600
	3	Administrateurs civils hors classe	1.372	4.116
	1	Administrateur civil de 1ère classe	1.372	1.372
	2	Administrateurs civils de 2ème classe	1.372	2.744
	1	Attaché principal d'administration centrale de 1ère classe	1.372	1.372
	3	Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	1.372	4.116
	3	Attachés d'administration centrale	1.006	3.018
	368	Inspecteurs principaux	1.006	370.208
	1.273	Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales	1.006	1.280.638
	7	Chargés d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	1.006	7.042
	496	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés	800	396.800
	522	Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés	800	417.600
	1.535	Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés	800	1.228.000
	5	Attachés principaux de 1ère classe de l'INSEE	1.372	6.860
	6	Attachés principaux de 2ème classe de l'INSEE	1.372	8.232
	32	Attachés de l'INSEE	1.006	32.192
		Total :		4.166.306

§ 21 Indemnité spéciale des médecins inspecteurs de santé publique

	Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
	74	Médecins généraux de santé publique	3.658,78	270.750
	171	Médecins inspecteurs en chef de santé publique	3.414,86	583.941
	268	Médecins inspecteurs de santé publique	2.591,63	694.557
		Total :		1.549.248

§ 22 Indemnité de sujétions spéciales des pharmaciens inspecteurs de santé publique

Chapitre 31-42

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§				Dépense annuelle théorique
Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
	17	Pharmaciens généraux de santé publique	3.658,78	62.199
	49	Pharmaciens inspecteurs en chef de santé publique	3.414,86	167.328
	75	Pharmaciens inspecteurs de santé publique	2.591,63	194.372
		Total :		423.899
§ 23	Indemnités forfaitaires de sujétions spéciales des corps de conseillers techniques de service social et d'assistants de service social			
Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
	177	Conseillers techniques de service social	2.004,7	354.832
	80	Assistants de service social principaux	1.552,85	124.228
	142	Assistants de service social	1.098,09	155.929
		Total :		634.989
§ 24	Indemnités de fonction des déléguées régionales et des chargées de mission départementales du service des droits des femmes			
Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
	18	Délégués régionaux	3.292,9	59.272
	78	Chargés de missions départementaux	1.097,63	85.615
		Total :		144.887
§ 26	Indemnités spéciales aux ingénieurs sanitaires			
Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
	8	Ingénieurs hors classe du génie sanitaire	6.593,42	52.747
	63	Ingénieurs en chef du génie sanitaire	5.732,09	361.122
	91	Ingénieurs du génie sanitaire	5.274,74	480.001
	68	Ingénieurs principaux d'études sanitaires	4.878,37	331.729
	217	Ingénieurs d'études sanitaires	4.413,4	957.708
		Total :		2.183.307
§ 41	Indemnité de technicité des médecins inspecteurs de santé publique			
Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
	74	Médecins généraux de santé publique	6.585,8	487.349
	171	Médecins inspecteurs en chef de santé publique	5.137,53	878.518
	238	Médecins inspecteurs de santé publique	3.597,8	856.276
		Total :		2.222.143
§ 42	Indemnité de technicité des pharmaciens inspecteurs de santé publique			
Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
	17	Pharmaciens généraux de santé publique	6.585,8	111.959
	49	Pharmaciens inspecteurs en chef de santé publique	5.137,53	251.739
	75	Pharmaciens inspecteurs de santé publique	3.597,8	269.835
		Total :		633.533

Chapitre 31-42

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§				Dépense annuelle théorique
§ 43	Indemnité spéciale aux techniciens sanitaires			
	Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
	267	Techniciens en chef	2.805,06	748.951
	95	Techniciens principaux	2.606,88	247.654
	306	Techniciens sanitaires	2.393,45	732.396
			Total :	1.729.001
§ 44	Indemnité spéciale aux adjoints et agents sanitaires			
	Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
	50	Adjoints sanitaires qualifiés	2.263,87	113.194
	92	Adjoints sanitaires principaux (échelle 5)	2.263,87	208.276
	157	Adjoints sanitaires (échelle 4)	2.012,33	315.936
	44	Agents sanitaires principaux (échelle 3)	1.936,1	85.188
	14	Agents sanitaires (échelle 2)	1.844,63	25.825
			Total :	748.419
§ 45	Indemnité de technicité des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales			
	Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
	50	Chefs de service	3.582,56	179.128
	123	Inspecteurs principaux de 1ère classe des affaires sanitaires et sociales	3.506,33	431.279
	245	Inspecteurs principaux de 2ème classe	3.048,99	747.003
	1.273	Inspecteurs	2.744,09	3.493.227
			Total :	4.850.637

Chapitre 31-42

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 10 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	89.301
35-2-2-786	Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse d'échantillons d'eau pour la vérification de la qualité des eaux non minérales naturelles destinées à la consommation humaine.	89.301
	Total pour le chapitre :	89.301

Chapitre 31-42

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		72.370.624
Modifications des crédits		622.989
<i>dont fonds de concours</i>		63.147
Crédit disponible pour l'exercice		72.993.613
Engagements à l'administration centrale	73.006.903	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		72.838.326
Crédit disponible en fin d'exercice		155.287

Transfert en gestion vers le ministère des finances de 55 emplois d'attaché de l'INSEE mis à disposition, en provenance du ministère de la défense de 2 postes d'inspecteurs généraux des anciens combattants, en provenance du ministère de l'environnement de 7 emplois en génie sanitaire, en provenance des SGPM d'un emploi d'administrateur civil.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		80.874.062
Modifications des crédits		126.999
<i>dont fonds de concours</i>		69.075
Crédit disponible pour l'exercice		81.001.061
Engagements à l'administration centrale	80.749.503	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		80.419.425
Crédit disponible en fin d'exercice		581.636

Transfert en gestion vers le ministère des finances de 61 emplois d'attaché de l'INSEE mis à disposition, vers le ministère de l'équipement, transports et logement d'un emploi d'administrateur civil (renforcement DIV), en provenance des SGPM d'un emploi d'administrateur civil, en provenance du ministère de l'environnement de 19 emplois en génie sanitaire.

Chapitre 31-96 : Autres rémunérations

Articles	Crédits	
01	Administration centrale	5.182.219
04	Représentation à l'étranger: conseillers pour les affaires sociales	321.715
05	Services centraux délocalisés	234.775
10	Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	22.869.605
30	Cour nationale de l'incapacité et de la tarification	278.003
40	Commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale: dépenses déconcentrées	2.789.245
60	Services chargés de la formation permanente des personnels	609.796
71	Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours: dépenses non déconcentrées	1.675.647
72	Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours: dépenses déconcentrées	2.231.147
73	Délégués aux travaux: contrôle des opérations d'équipement	980.247
90	Mission recherche-expérimentation	9.917
	Total pour le chapitre	37.182.316

Chapitre 31-96

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 01 - Administration centrale	5.182.219
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>5.227.954</i>
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>-45.735</i>
64133	§61	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel	1.402.530
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>1.448.265</i>
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>-45.735</i>
64161	§62	Vacataires informaticiens de haute technicité	1.051.402
64162	§63	Agents contractuels à temps incomplet	663.153
64133	§64	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier	133.580
64272	§65	Vacations aux rapporteurs siégeant en commissions	530.280
64273	§66	Remboursement des expertises médicales effectuées à l'étranger	645.718
64273	§71	Enseignants chercheurs effectuant pour le compte des administrations d'Etat et de leurs établissements publics à caractère administratif des missions d'expertise et de conseil (décret n° 99-343 du 4 mai 1999)	50.628
64162	§72	Collaborateurs occasionnels du ministre	169.451
64162	§73	Rémunération des apprentis	76.225
64483	§74	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat	313.663
64482	§75	Indemnité de licenciement	"
64271	§76	Vacations et rémunérations versées aux membres du corps médical (médecine préventive du personnel)	118.910
64272	§77	Indemnisation pour perte de salaire des représentants d'associations ou mutuelles siégeant dans les instances administratives (loi n°91-772 du 7 août 1991)	"
64274	§78	Remboursement aux employeurs des salaires versés aux membres du Conseil national pour l'intégration des populations immigrées	"
64432	§90	Supplément familial de traitement	26.679
		Article 04 - Représentation à l'étranger: conseillers pour les affaires sociales	321.715
64192	§61	Agents contractuels recrutés localement	321.715
		Article 05 - Services centraux délocalisés	234.775
64133	§61	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel	234.775
		Article 10 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	22.869.605

Chapitre 31-96

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64198	§10	Rémunération des personnels (hors vacances)	11.319.985
64198	§20	Remboursement des rémunérations des agents chargés de la gestion des dispositifs de lutte contre les exclusions	2.624.450
	§30	Vacations des membres et experts des commissions	8.284.788
64272	§50	Indemnisation pour perte de salaire des représentants d'associations ou mutuelles siégeant dans les instances administratives (loi n°91-772 du 7 août 1991)	1.368
64483	§60	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat	639.014
		Article 30 - Cour nationale de l'incapacité et de la tarification	278.003
64272	§61	Vacations versées aux membres de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification	278.003
		Article 40 - Commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale: dépenses déconcentrées	2.789.245
64278	§61	Vacations	2.789.245
		Article 60 - Services chargés de la formation permanente des personnels	609.796
		Article 61 - Administration centrale	68.596
64268	§10	Concours et examens - Indemnités	15.246
64268	§20	Indemnités d'enseignement	53.350
		Article 62 - Services déconcentrés	541.200
64268	§10	Concours et examens - Indemnités	125.000
64268	§20	Indemnités d'enseignement	416.200
		Article 71 - Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours: dépenses non déconcentrées	1.675.647
64263	§10	Indemnités de jurys de concours de praticiens hospitaliers	1.065.853
64263	§20	Indemnités de jurys de concours de l'internat	457.347
64263	§30	Indemnités de jurys de concours des personnels hospitaliers	129.580
64263	§40	Indemnités de jurys d'examen et de concours des professions sociales	22.867
		Article 72 - Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours: dépenses déconcentrées	2.231.147
64263	§20	Indemnités de jurys de concours de praticiens adjoints contractuels	280.400

Chapitre 31-96

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64263	§30	Indemnités de jurys de concours d'entrée dans les écoles de sages-femmes et d'examen des professions paramédicales	1.478.155
64263	§40	Indemnités de jurys d'examens et de concours des professions sociales	472.592
		Article 73 - Délégués aux travaux: contrôle des opérations d'équipement	980.247
64273	§10	Indemnités versées aux délégués aux travaux	980.247
		Article 90 - Mission recherche-expérimentation	9.917
64272	§61	Vacations	9.917

Chapitre 31-96

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours	Montants
35-2-6-794	45.735
Article 01 - Administration centrale	
Participation des promoteurs de recherches aux frais de fonctionnement des comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale.	45.735
Total pour le chapitre :	45.735

Chapitre 31-96

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		36.796.327
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		1.417.776 45.735
Crédit disponible pour l'exercice		38.214.103
Engagements à l'administration centrale	7.188.047	////
Délégations de crédits	30.856.013	////
Paiements		35.786.480
Crédit disponible en fin d'exercice		2.427.623

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		36.629.205
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		1.128.123 45.735
Crédit disponible pour l'exercice		37.757.328
Engagements à l'administration centrale	7.463.302	////
Délégations de crédits	29.771.742	////
Paiements		35.214.013
Crédit disponible en fin d'exercice		2.543.315

Chapitre 31-96

Analyse des crédits

Articles 71 et 72 :

Décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié par le décret n° 68-912 du 15 octobre 1968 : Décret permettant l'indemnisation des membres des jurys des concours sanitaires, hospitaliers et sociaux (praticiens hospitaliers, internes, personnels hospitaliers, sages-femmes, formations paramédicales, directeurs d'établissements sociaux, assistants de service social, éducateurs de jeunes enfants, aide médico-psychologique, aide à domicile, ...)

Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle : Art. 37 (L 474-2 et L 474-3 du code de la santé publique) : Indemnisation et prise en charge des membres des commissions régionales chargées de mettre en œuvre la procédure d'attribution du diplôme d'État d'infirmier aux infirmiers de secteur psychiatrique ;

Loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social (art. 3 & 4) : Institution des épreuves nationales d'aptitude à la fonction de praticien adjoint contractuel - Décret n° 95-561 du 6 mai 1995.

Article 73 : délégués aux travaux : contrôle des opérations d'équipement

Protocoles du 26 mars 1964 réglant l'intervention des services extérieurs du ministère de la construction pour le contrôle des opérations d'équipement sanitaire et social relevant de la compétence du ministère de la santé publique et de la population.

Chapitre 32-97 : Participation aux charges de pensions

Articles	Crédits
10 Pensions civiles	185.700.000
Total pour le chapitre	185.700.000

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		180.987.473
Modifications des crédits		-180.987.473
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"
Transfert au budget des charges communes en début de gestion		

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		180.240.473
Modifications des crédits		-180.240.473
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"
Transfert au budget des charges communes en début de gestion		

Chapitre 33-90 : Cotisations sociales. Part de l'Etat

Articles	Crédits	
01	Administration centrale	13.424.025
04	Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	120.737
05	Services centraux délocalisés	"
06	Inspection générale des affaires sociales	647.966
10	Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	37.292.632
90	Mission recherche-expérimentation	41.296
	Total pour le chapitre	51.526.656

Chapitre 33-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 01 - Administration centrale	13.424.025
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	5.286.774
64621	§21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	2.172.437
646221	§23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	956.362
646222	§24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné	298.429
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	1.211.223
64658	§50	Cotisation aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	1.697.084
65115	§60	Taxe pour les transports	1.736.316
63332	§70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires	15.400
64655	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	50.000
		Article 04 - Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	120.737
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	60.605
64621	§21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	20.832
646221	§23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	13.345
646222	§24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné	2.604
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	13.618
64658	§50	Cotisation aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	5.501
65115	§60	Taxe pour les transports	4.069
63332	§70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires	163
		Article 05 - Services centraux délocalisés	"
		Article 06 - Inspection générale des affaires sociales	647.966
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	512.481
65115	§60	Taxe pour les transports	135.485

Chapitre 33-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	37.292.632
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	25.163.768
64621	§21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	1.311.449
646221	§23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	703.549
646222	§24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné	161.931
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	5.157.226
64633	§40	Sécurité sociale des personnels militaires	12.000
64658	§50	Cotisation aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	1.865.780
65115	§60	Taxe pour les transports	2.855.702
63332	§70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires	10.227
64655	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	51.000
		Article 90 - Mission recherche-expérimentation	41.296
64621	§21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	16.470
646221	§23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	9.196
646222	§24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné	2.058
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	3.023
64658	§50	Cotisation aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	7.205
65115	§60	Taxe pour les transports	3.216
63332	§70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires	128

Chapitre 33-90

Analyse des crédits par article et paragraphe

Dispositifs et textes

chapitre 33-90 Cotisations sociales. Part de l'Etat

Récapitulation des cotisations tous articles confondus

§	Désignation	Crédits votés
§ 10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	31.023.628
§ 21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	3.521.188
§ 23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	1.682.452
§ 24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné	465.022
§ 32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	6.385.090
§ 40	Sécurité sociale des personnels militaires	12.000
§ 50	Cotisation aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	3.575.570
§ 60	Taxe pour les transports	4.734.788
§ 70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires	25.918
§ 90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	101.000
Total :		51.526.656

§10 Sécurité sociale. Agents titulaires et ouvriers de l'Etat :

décret n°96-1165 du 26 décembre 1996, décret n°97-1249 du 29 décembre 1997 et articles D 712-38, D 712-40, D 712-41, D 712-54-1 du code de la sécurité sociale

§21 Agents permanents non titulaires. Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire :

article L 242-1, article R 242-1 et article D 242-3 du code de la sécurité sociale

§23 Agents permanents non titulaires. Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné :

articles L 242-1 et D 242-4 du code de la sécurité sociale et décret n°2001-1069 du 16 novembre 2001

§24 Agents permanents non titulaires. Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire :

articles L 242-1 et D 242-4 du code de la sécurité sociale

§32 Sécurité sociale. Ensemble des risques. Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle :

décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et articles D 242-3, D 242-4, D 242-6-1 et D 242-7 du code de la sécurité sociale

§40 Sécurité sociale des personnels militaires :

articles D 713-15 et D 713-17 du code de la sécurité sociale

§50 Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective :

décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 et arrêté du 30 décembre 1991

§60 Taxe pour les transports :

loi n°92-1376 du 30 décembre 1992 (article 115-1 de la loi de finances pour 1993) et décret n°92-1463 du 31 décembre 1992

§70 Cotisations patronales versées au F.N.A.L. personnels non titulaires :

article L 834-1 du code de la sécurité sociale

§90 Affiliation rétroactive aux assurances sociales :

article L 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et article D 173-16 du code de la sécurité sociale.

Chapitre 33-90

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		18.468.250
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		26.211.427 "
Crédit disponible pour l'exercice		44.679.677
Engagements à l'administration centrale	13.246.879	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		48.694.856
Crédit disponible en fin d'exercice		-4.015.179

Transfert en gestion vers le ministère des finances de 55 emplois d'attaché de l'INSEE mis à disposition, en provenance du ministère de la défense de 2 postes d'inspecteurs généraux des anciens combattants, en provenance du ministère de l'environnement de 7 emplois en génie sanitaire, en provenance des SGPM d'un emploi d'administrateur civil.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		47.707.363
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		-131.320 "
Crédit disponible pour l'exercice		47.576.043
Engagements à l'administration centrale	13.628.366	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		49.629.402
Crédit disponible en fin d'exercice		-2.053.359

Transfert en gestion vers le ministère des finances de 61 emplois d'attaché de l'INSEE mis à disposition, vers le ministère de l'équipement, transports et logement d'un emploi d'administrateur civil (renforcement DIV), en provenance des SGPM d'un emploi d'administrateur civil, en provenance du ministère de l'environnement de 19 emplois en génie sanitaire.

Chapitre 33-91 : Prestations sociales versées par l'Etat

Articles		Crédits
01	Administration centrale	2.870.114
04	Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	170.970
05	Services centraux délocalisés	"
06	Inspection générale des affaires sociales	165.915
10	Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	7.264.514
90	Mission recherche-expérimentation	10.399
	Total pour le chapitre	10.481.912

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
Article 01 - Administration centrale			2.870.114
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	609.967
647115	§21	Allocation d'adoption	59.169
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	199.988
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	32.528
647116	§24	Complément familial	86.815
647113	§25	Allocations familiales	747.062
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	79.074
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	66.642
647118	§29	Allocation de soutien familial	95.490
647213	§31	Congés de longue durée	336.878
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	42.115
64726	§33	Capital-décès	33.700
64728	§39	Autres risques maladie	33.700
64738	§40	Accidents de service	56.215
64748	§50	Accidents du travail	32.251
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	39.111
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	210
64712	§75	Congés de naissance ou d'adoption	1.845
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	766
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	3.461
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	14.433
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	298.694
Article 04 - Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales			170.970
647113	§25	Allocations familiales	170.970
Article 05 - Services centraux délocalisés			"
Article 06 - Inspection générale des affaires sociales			165.915
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	80.000
647113	§25	Allocations familiales	20.161

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
647118	§29	Allocation de soutien familial	1.000
64726	§33	Capital-décès	30.500
64738	§40	Accidents de service	105
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	34.149
Article 10 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales			7.264.514
<i>Rattachements de fonds de concours</i>			<i>22.649</i>
Total :			7.287.163
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	317.002
647115	§21	Allocation d'adoption	1.920
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	212.126
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	82.886
647116	§24	Complément familial	197.104
647113	§25	Allocations familiales	2.470.432
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	411.293
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	190.067
647118	§29	Allocation de soutien familial	191.509
647213	§31	Congés de longue durée	1.358.928
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	144.806
64726	§33	Capital-décès	19.036
64728	§39	Autres risques maladie	19.036
64738	§40	Accidents de service	106.854
64748	§50	Accidents du travail	73.502
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	36.866
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	2.077
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	1.194
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	135.727
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	38.016
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	1.254.133
Article 90 - Mission recherche-expérimentation			10.399
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	482
647113	§25	Allocations familiales	9.917

Chapitre 33-91

Analyse des crédits par article et paragraphe

Dispositifs et textes

chapitre 33-91 Prestations sociales versées par l'Etat

Récapitulatif des prestations tous articles confondus

§	Désignation	Crédits votés
§ 10	Prise en charge des trajets domicile-travail	1.007.451
§ 21	Allocation d'adoption	61.089
§ 22	Allocation pour jeune enfant	412.114
§ 23	Allocation d'éducation spéciale	115.414
§ 24	Complément familial	283.919
§ 25	Allocations familiales	3.418.542
§ 27	Allocation parentale d'éducation	490.367
§ 28	Allocation de rentrée scolaire	256.709
§ 29	Allocation de soutien familial	287.999
§ 31	Congés de longue durée	1.695.806
§ 32	Allocation d'invalidité temporaire	186.921
§ 33	Capital-décès	83.236
§ 39	Autres risques maladie	52.736
§ 40	Accidents de service	163.174
§ 50	Accidents du travail	105.753
§ 60	Contrôles médicaux obligatoires	75.977
§ 72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	2.287
§ 75	Congés de naissance ou d'adoption	1.845
§ 79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	1.960
§ 81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	139.188
§ 82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	52.449
§ 91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	1.586.976
Total :		10.481.912

§10 *Prise en charge des trajets domicile-travail :*
loi n°82-684 du 4 août 1982 modifiée et décret n°82-887 du 18 octobre 1982

§21 *Allocation d'adoption :*
loi n°96-604 du 5 juillet 1996 et circulaire n°6B-02-150 du 21 janvier 2002

§22 *Allocation pour jeune enfant :*
articles L 531-1, L 531-2, R 531-1 à 15, D 531-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§23 Allocation d'éducation spéciale :

articles L 541-1 à L 541-3, R 541-1 à R 541-7, D 541-1 et D 541-2 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§24 Complément familial :

articles L 522-1 à L 522-2, R 522-1 à R 522-6, D 522-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§25 Allocations familiales :

articles L 521-1 à L 521-3, R 521-1, D 521-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§26 Allocation de parent isolé :

articles L 524-1 à L 524-4, R 524-1 à R 524-13, D 524-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§27 Allocation parentale d'éducation :

articles L 532-1 à L 532-5, R 532-1 à R 532-6, D 532-1 à D 532-5 du code de la sécurité sociale, circulaire n°6B-01-99 du 15 mars 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§28 Allocation de rentrée scolaire :

décret n°2001-719 du 31 juillet 2001, articles L 543-1, R 543-1 à R 543-7, D 543-1 du code de la sécurité sociale, circulaire 6B-01-481 du 31 juillet 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§29 Allocation de soutien familial :

articles L 523-1 à L 523-3, R 523-1 à R 523-8, D 523-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§31 Congé de longue durée :

article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

§32 Allocation d'invalidité temporaire :

articles L 712 -1, L 712-3, L 712-13 et D 712-13 à D 712-18 du code de la sécurité sociale

§33 Capital-décès :

articles L 712 -1, L 712-3, D 712-19 à D 712-24 du code de la sécurité sociale

§39 Autres risques maladie

§50 Accidents du travail :

décret n°86-83 du 17 janvier 1986

§71 Allocation de présence parentale :

articles L 544-1 à L 544-8, R 544-1 à R 544-3 et D 544-1 à D 544-7 du code de la sécurité sociale, circulaire Budget/Fonction publique n°6B-01-296 et FP/4 n°2013 du 3 octobre 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée.

§72 Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM :

articles L 842-1 à L 842-3, articles L 841-1 à L 841-4, R 841-1, D 841-1 à D 841-5 du code de la sécurité sociale, circulaire n°6B-01-2 du 15 janvier 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§75 Congés de naissance ou d'adoption :

circulaire n°6B-90 du 25 juillet 1979

§91 Revenu de remplacement du congé de fin d'activité :

loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée en dernier lieu par la loi de finances pour 2002.

Chapitre 33-91

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 10 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	22.649
35-2-2-786	Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse d'échantillons d'eau pour la vérification de la qualité des eaux non minérales naturelles destinées à la consommation humaine.	22.649
	Total pour le chapitre :	22.649

Chapitre 33-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		8.874.948
Modifications des crédits		-41.486
<i>dont fonds de concours</i>		<i>24.210</i>
Crédit disponible pour l'exercice		8.833.462
Engagements à l'administration centrale	2.404.075	/////
Délégations de crédits	n.r.	/////
Paiements		9.450.873
Crédit disponible en fin d'exercice		-617.411

Transfert en gestion vers le ministère des finances de 55 emplois d'attaché de l'INSEE mis à disposition, en provenance du ministère de la défense de 2 postes d'inspecteurs généraux des anciens combattants, en provenance du ministère de l'environnement de 7 emplois en génie sanitaire, en provenance des SGPM d'un emploi d'administrateur civil.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		9.929.631
Modifications des crédits		-43.704
<i>dont fonds de concours</i>		<i>22.249</i>
Crédit disponible pour l'exercice		9.885.927
Engagements à l'administration centrale	2.705.068	/////
Délégations de crédits	n.r.	/////
Paiements		10.933.411
Crédit disponible en fin d'exercice		-1.047.484

Transfert en gestion vers le ministère des finances de 61 emplois d'attaché de l'INSEE mis à disposition, vers le ministère de l'équipement, transports et logement d'un emploi d'administrateur civil (renforcement DIV), en provenance des SGPM d'un emploi d'administrateur civil, en provenance du ministère de l'environnement de 19 emplois en génie sanitaire.

Chapitre 33-92 : Autres dépenses d'action sociale

Articles	Crédits
02 Administration centrale	3.580.113
05 Services centraux délocalisés	62.504
11 Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales: dépenses non déconcentrées	1.038.330
12 Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales: dépenses déconcentrées	4.008.647
90 Mission recherche-expérimentation	610
Total pour le chapitre	8.690.204

Chapitre 33-92

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 02 - Administration centrale	3.580.113
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>121.959</i>
		Total :	3.702.072
	§10	Services médicaux et sociaux	228.674
	§20	Aide aux enfants handicapés	12.196
	§30	Aides aux familles	827.798
	§40	Centres de vacances	81.560
6488	§50	Prestations de restauration	818.651
	§60	Secours et prêts	350.633
	§70	Actions d'amélioration des conditions de travail ou en faveur des personnes handicapées	185.988
	§80	Subventions aux associations	1.074.613
		Article 05 - Services centraux délocalisés	62.504
	§10	Services médicaux et sociaux	4.878
	§20	Aide aux enfants handicapés	3.735
	§30	Aides aux familles	5.031
	§40	Centres de vacances	10.976
6488	§50	Prestations de restauration	10.976
	§80	Subventions aux associations	26.908
		Article 11 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales: dépenses non déconcentrées	1.038.330
6282	§40	Centres de vacances	53.357
6488	§60	Secours et prêts	274.408
6282	§80	Subventions aux associations	340.114
6485	§91	Aides au logement et réservation de logement	370.451
		Article 12 - Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales: dépenses déconcentrées	4.008.647
	§10	Services médicaux et sociaux	91.469
6484	§20	Aide aux enfants handicapés	91.469
	§30	Aides aux familles	924.756
	§40	Centres de vacances	609.796
6488	§50	Restauration	1.483.177
	§70	Actions d'amélioration des conditions de travail ou en faveur des personnes handicapées	45.735

Chapitre 33-92

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
62823	§80	Subventions aux associations	762.245
		Article 90 - Mission recherche-expérimentation	610

Chapitre 33-92

Analyse des crédits

- ◆ Ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001 relative au code de la mutualité.
- ◆ Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – articles 9 et 25.
- ◆ Loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées.
Protocole d'accord interministériel sur l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat.
- ◆ Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 95-680 du 09 mai 1995.
- ◆ Arrêté du 12 février 2000 portant création d'une commission nationale d'action sociale, de commissions régionales et interdépartementales d'action sociale et d'une commission d'action sociale pour l'administration centrale.

- ◆ Circulaire FP4 n° 1931 - 2B n° 256 du 15 juin 1998
- ◆ Circulaire FP4 n° 1972 - 2B n° 327 du 12 mai 2000

- ◆ Circulaire DAGPB/SRH7/99/298 du 21 mai 1999 relative à la mise en place d'un système de quotient familial applicable au calcul des montants des prestations d'action sociale - séjours d'enfants - attribuées aux agents.

Chapitre 33-92

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
35-1-6-074	Article 02 - Administration centrale Participation des parents au fonctionnement des crèches et du jardin d'enfants.	121.959 121.959
Total pour le chapitre :		121.959

Chapitre 33-92

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		6.796.180
Modifications des crédits		696.474
<i>dont reports</i>		162.154
<i>dont fonds de concours</i>		83.986
Crédit disponible pour l'exercice		7.492.654
Engagements à l'administration centrale	2.927.014	////
Déléguations de crédits	4.137.548	////
Paievements		6.937.873
Crédit disponible en fin d'exercice		554.781

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		7.711.481
Modifications des crédits		477.174
<i>dont reports</i>		139.927
<i>dont fonds de concours</i>		81.432
Crédit disponible pour l'exercice		8.188.655
Engagements à l'administration centrale	3.474.497	////
Déléguations de crédits	4.598.180	////
Paievements		7.755.954
Crédit disponible en fin d'exercice		432.701

Chapitre 34-94 : Statistiques et études générales

Articles	Crédits
20 Etudes : dépenses non déconcentrées	4.758.800
30 Statistiques : dépenses non déconcentrées	3.323.800
40 Etudes et statistiques: dépenses déconcentrées	1.148.600
Total pour le chapitre	9.231.200

Chapitre 34-94

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 20 - Etudes : dépenses non déconcentrées	4.758.800
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	25.535
	Total :	4.784.335
	Article 21 - Etudes générales - Dépenses non déconcentrées	869.489
	Article 22 - Etudes sectorielles - Dépenses non déconcentrées	3.092.766
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	25.535
	Total :	3.118.301
§10	Contrats d'études	
6142	§11 Etudes à financement nationaux	2.932.766
6142	§12 Etudes cofinancées sur fonds européens	160.000
	Article 23 - Haut conseil de la population et de la famille	61.000
	Article 24 - Conseil national pour l'intégration des populations immigrées	"
	Article 25 - Haut comité de la santé publique	60.980
	Article 29 - Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale	674.565
	Article 30 - Statistiques : dépenses non déconcentrées	3.323.800
6142	§10 Contrats d'études	50.000
6141	§80 Frais d'enquêtes statistiques, de fichiers et répertoires	3.273.800
	Article 40 - Etudes et statistiques: dépenses déconcentrées	1.148.600

Chapitre 34-94

Analyse des crédits

Dans le cadre de la réforme de l'État et de la modernisation de l'administration sanitaire et sociale une direction de la recherche, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a été instituée par le décret n° 98-1079 du 30 novembre 1998.

Cette direction exerce une mission transversale d'observation, d'expertise et de prospective dans les domaines de la santé, de l'action sociale et de la protection sociale.

Article 20 **Études**

Réalisation, diffusion d'études et de prévisions. Travaux de synthèse, notamment les comptes de la santé et les comptes de la protection sociale. Promotion des travaux d'évaluation, conception, validation et mise en œuvre des méthodes d'évaluation.

21 – études générales : dépenses non déconcentrées

Les études générales consistent souvent en des travaux d'analyse de données recueillies précédemment (PMSI, enquêtes « handicaps, incapacités, dépendance », clientèle des consultations externes des hôpitaux, des services d'urgence, des services d'aide à domicile et des établissements d'hébergement pour personnes âgées).

En 2002 les études principales porteront sur les performances et la restructuration du système hospitalier, sur la démographie des professionnels de santé, sur la pauvreté et l'exclusion ainsi que sur le handicap.

22, 23, 24 et 25 – études sectorielles : dépenses non déconcentrées

Les directions opérationnelles continueront à développer des travaux spécifiques qui comprennent notamment des diagnostics sectoriels, des évaluations de dispositifs, la mise au point d'outils pour les services déconcentrés.

Sont identifiés sur des articles distincts les travaux entrepris sous la responsabilité du Haut conseil de la population et de la famille (*article 23*), du Conseil national pour l'intégration des populations immigrées (*article 24*), du Haut comité de la santé publique (*article 25*).

29 – observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale

Créé par le décret 99-215 du 22 mars 1999 l'observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale définit chaque année un programme de travail qui précise notamment les études qu'il fait réaliser. Ce programme de travail est élaboré en tenant compte des avis et recommandations formulés par le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Article 30 **Statistiques**

Conception de l'appareil statistique, collecte, exploitation et diffusion des statistiques.

Outre les opérations permanentes (statistique annuelle des établissements hospitaliers, suivi des secteurs psychiatriques, établissements sociaux, etc.), seront réalisées en 2002 des enquêtes nouvelles importantes sur l'organisation du travail à l'hôpital, l'insertion sociale et professionnelle des allocataires de minima sociaux, et auprès des usagers des centres de planification familiale, des bénéficiaires de la CMU, des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et des bénéficiaires de congés de maternité et de paternité.

L'année 2002 verra également la préparation de l'enquête sur la prise en charge des patients atteints de cancers et le début de la réalisation de la collecte des informations de l'enquête décennale de santé réalisée en collaboration avec l'INSEE.

Article 40 **Études et statistiques : dépenses déconcentrées**

Au niveau déconcentré, la réorientation des activités des services régionaux vers d'importantes activités d'études et non plus vers la seule production de données statistiques nationales ou locales se poursuivra. Celle-ci est indispensable pour éclairer les priorités régionales formulées par les préfets et les acteurs locaux qui manifestent une attente très forte dans le domaine de l'observation sociale comme dans celui de la santé.

Chapitre 34-94

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours	Montants
35-1-4-078	25.535
Article 22 - Etudes sectorielles - Dépenses non déconcentrées Cofinancement par le fonds européen pour les réfugiés (FER) des actions menées en faveur des demandeurs d'asile, des personnes déplacées temporairement et des réfugiés	25.535
Total pour le chapitre :	25.535

Chapitre 34-94

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		6.426.453
Modifications des crédits		3.869.769
<i>dont reports</i>		3.657.589
<i>dont fonds de concours</i>		24.813
Crédit disponible pour l'exercice		10.296.222
Engagements à l'administration centrale	9.094.123	////
Délégations de crédits	1.093.095	////
Paiements		5.492.471
Crédit disponible en fin d'exercice		4.803.751

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		7.960.125
Modifications des crédits		4.427.805
<i>dont reports</i>		4.363.308
<i>dont fonds de concours</i>		26.966
Crédit disponible pour l'exercice		12.387.930
Engagements à l'administration centrale	11.294.955	////
Délégations de crédits	1.131.673	////
Paiements		5.884.463
Crédit disponible en fin d'exercice		6.503.467

Chapitre 34-98 : Moyens de fonctionnement des services

Articles	Crédits
10 Administration générale - services communs	32.288.045
20 Service d'information et de communication	8.761.043
30 Inspection générale des affaires sociales	318.618
41 Service chargé de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques	762.246
42 Service chargé des politiques de santé	4.946.797
43 Service chargé de l'hospitalisation et de l'offre de soins	2.969.910
44 Service chargé de la protection sociale	"
45 Service chargé de l'action européenne et internationale	"
46 Service chargé de l'action sociale	30.490
47 Service chargé de l'économie solidaire	2.567.633
50 Services chargés de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - recherche	132.631
60 Services chargés de l'informatique et des réseaux	22.415.434
70 Service chargé des actions de modernisation	1.529.089
81 Service chargé de l'enseignement et de la formation permanente des personnels	3.232.409
82 Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales. Dépenses non déconcentrées	304.898
83 Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales. Dépenses déconcentrées	397.282
84 Droits des femmes. Délégations régionales	938.324
86 Sous-direction des naturalisations	1.443.650
87 Cour nationale de l'incapacité et de la tarification	766.056
88 Bureau des pensions et des accidents du travail	262.060
90 Services déconcentrés	100.306.215
Total pour le chapitre	184.372.830

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
Article 10 - Administration générale - services communs		32.288.045
<i>Rattachements de fonds de concours</i>		<i>1.677</i>
Total :		32.289.722
Article 11 - Administration centrale		32.288.045
<i>Rattachements de fonds de concours</i>		<i>1.677</i>
Total :		32.289.722
	§10	Matériel, mobilier et fournitures 3.704.585
	§20	Achats de services et autres dépenses 5.377.141
	§30	Locaux 19.312.322
	§40	Véhicules 579.643
	§50	Déplacements temporaires 2.531.000
	§60	Autres déplacements 220.055
6345	§82	Récompenses honorifiques 654
61888	§84	Prestations de services audiovisuelles 64.755
21543	§85	Acquisition de matériel audiovisuel 497.890
Article 12 - Centre d'opération ministérielle - Ségur		"
Article 20 - Service d'information et de communication		8.761.043
<i>Rattachements de fonds de concours</i>		<i>1.780.961</i>
Total :		10.542.004
Article 21 - Service d'information et de communication		8.761.043
<i>Rattachements de fonds de concours</i>		<i>1.780.961</i>
Total :		10.542.004
	§10	Matériel, mobilier et fournitures 300.000
	§20	Achats de services et autres dépenses 8.011.043
61888	§84	Prestations de services audiovisuelles 300.000
21543	§85	Acquisition de matériel audiovisuel 150.000
Article 30 - Inspection générale des affaires sociales		318.618
Article 31 - Inspection générale des affaires sociales (IGAS)		285.078
	§10	Matériel, mobilier et fournitures
61511	§18	Abonnement et documentation 7.622
	§20	Achats de services et autres dépenses 7.622
	§50	Déplacements temporaires 262.212
	§60	Autres déplacements 7.622

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 32 - Commission de contrôle des institutions de retraite ou de prévoyance complémentaires et des mutuelles	33.540
	§10 Matériel et fournitures	
61511	§18 Abonnement et documentation	3.050
	§20 Achats de services et autres dépenses	15.245
	§50 Déplacements temporaires	15.245
	Article 41 - Service chargé de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques	762.246
	§10 Matériel, mobilier et fournitures	4.246
	§20 Achats de services et autres dépenses	28.000
	§90 Informatique et télématique	730.000
	Article 42 - Service chargé des politiques de santé	4.946.797
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>198.183.722</i>
	Total :	203.130.519
	§20 Achats de services et autres dépenses	4.946.797
	Article 43 - Service chargé de l'hospitalisation et de l'offre de soins	2.969.910
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>644.859</i>
	Total :	3.614.769
	§20 Achats de services et autres dépenses	2.570.413
	§90 Informatique et télématique	399.497
	Article 44 - Service chargé de la protection sociale	"
	Article 45 - Service chargé de l'action européenne et internationale	"
	Article 46 - Service chargé de l'action sociale	30.490
	Article 47 - Service chargé de l'économie solidaire	2.567.633
	§20 Achats de services et autres dépenses	2.347.633
	§50 Déplacements temporaires	220.000
	Article 50 - Services chargés de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - recherche	132.631
61511	§18 Abonnement et documentation	4.340

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
	§20	Achats de services et autres dépenses	110.000
	§50	Déplacements temporaires	18.291
		Article 60 - Services chargés de l'informatique et des réseaux	22.415.434
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>711.937</i>
		Total :	23.127.371
		Article 61 - Services centraux	21.874.234
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>10.672</i>
		Total :	21.884.906
	§10	Achat de matériel	2.714.007
	§20	Location ou crédit-bail	2.850.002
61712	§30	Coûts de réseaux de télécommunication	3.795.000
61341	§40	Maintenance des matériels	1.568.424
6113	§50	Fourniture et maintenance de progiciels, logiciels d'application ou système	5.458.000
	§60	Prestations de services informatiques	3.945.153
61821	§71	Formation en informatique et télématique	985.639
6064	§72	Fournitures informatiques et télématiques	391.653
61513	§73	Documentation informatique	166.356
		Article 64 - Services communs, services déconcentrés et services centraux délocalisés	541.200
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>701.265</i>
		Total :	1.242.465
61821	§71	Formation en informatique et télématique	541.200
		Article 70 - Service chargé des actions de modernisation	1.529.089
		Article 71 - Service chargé des actions de modernisation - Dépenses non déconcentrées	517.260
		Article 72 - Service chargé des actions de modernisation - Dépenses déconcentrées	1.011.829
		Article 81 - Service chargé de l'enseignement et de la formation permanente des personnels	3.232.409
61828	§10	Concours et examens - Fonctionnement	305.000
61828	§20	Frais de préparation et d'organisation de stage	2.759.959
61511	§30	Achat de documentation	7.000
61668	§40	Indemnités et frais de transport liés aux stages	76.225
61828	§50	Formation des apprentis	76.225
2188	§60	Achat de matériels	8.000

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
Article 82 - Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales. Dépenses non déconcentrées		304.898
§10	Matériel, mobilier et fournitures	22.867
§20	Achats de services et autres dépenses	47.259
§30	Locaux	39.637
§40	Véhicules	12.196
§50	Déplacements temporaires	106.714
§60	Autres déplacements	62.505
§90	Informatique et télématique	13.720
Article 83 - Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales. Dépenses déconcentrées		397.282
§10	Matériel, mobilier et fournitures	60.979
§20	Achats de services et autres dépenses	99.092
§30	Locaux	99.998
§40	Véhicules	38.122
§50	Déplacements temporaires	91.469
§90	Informatique et télématique	7.622
Article 84 - Droits des femmes. Délégations régionales		938.324
§10	Matériel, mobilier et fournitures	182.939
§20	Achats de services et autres dépenses	176.079
§30	Locaux	198.184
§50	Déplacements temporaires	259.163
§90	Informatique et télématique	121.959
Article 86 - Sous-direction des naturalisations		1.443.650
§10	Matériel, mobilier et fournitures	151.687
§20	Achats de services et autres dépenses	239.345
§30	Locaux	853.535
§40	Véhicules	14.874
§50	Déplacements temporaires	22.867
§80	Enseignement et formation permanente des personnels	21.342
§90	Informatique et télématique	140.000
Article 87 - Cour nationale de l'incapacité et de la tarification		766.056

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
§10		Matériel, mobilier et fournitures	37.350
§20		Achats de services et autres dépenses	457.347
§30		Locaux	187.393
§40		Véhicules	1.980
§50		Déplacements temporaires	21.342
§90		Informatique et télématique	60.644
		Article 88 - Bureau des pensions et des accidents du travail	262.060
§10		Matériel, mobilier et fournitures	14.940
§20		Achats de services et autres dépenses	37.045
§30		Locaux	145.741
§40		Véhicules	1.982
§50		Déplacements temporaires	24.392
§80		Enseignement et formation permanente des personnels	10.824
§90		Informatique et télématique	27.136
		Article 90 - Services déconcentrés	100.306.215
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>8.779.113</i>
		Total :	109.085.328
		Article 91 - Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales	96.582.052
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>6.545.734</i>
		Total :	103.127.786
		Article 92 - Santé publique	3.724.163
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>91.470</i>
		Total :	3.815.633
		Article 93 - Comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale	"
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>2.141.909</i>
		Total :	2.141.909

Chapitre 34-98
Analyse des crédits

1) Grille d'analyse du titre III (hors dépenses informatiques) en euros

Exécution 2000	Dépense centrale	Dépense déconcentrée	Total
Dépenses immobilières	16 388 617,55	26 595 474,40	42 984 092,25
Locations	10 673 713,52	12 147 869,30	22 821 582,82
Agencement	1 075 593,22	1 889 033,58	2 964 626,80
Entretien	61 150,96	3 153 768,46	3 214 919,42
Fluides	1 071 109,08	2 021 394,39	3 092 503,47
Nettoyage	1 340 919,76	3 469 181,21	4 810 100,97
Gardiennage	721 309,17	223 261,59	944 570,91
Impôts	1 328 403,08	99 773,92	1 428 177,00
Autres charges	116 418,76	3 591 191,95	3 707 610,86
Matériels, mobiliers, fournitures	2 304 798,64	16 896 667,62	19 201 466,25
Dépenses logistiques	6 422 082,69	22 393 413,59	28 815 496,29
Télécommunications	3 094 827,25	5 408 176,15	8 503 003,40
Frais postaux	1 262 894,37	6 336 674,20	7 599 568,57
Parc automobile	682 313,32	5 857 432,42	6 539 745,59
Impression/reprographie	567 307,00	2 625 397,24	3 192 704,40
Documentation	814 740,75	1 577 211,01	2 391 951,76
Divers	-	588 522,57	588 522,57
Dépenses liées à l'activité	14 822 606,97	18 529 190,94	33 351 797,76
Frais de déplacement	2 567 701,24	6 603 124,14	9 170 825,37
Communication et relations publiques	9 467 152,27	965 575,18	10 432 727,45
Examens, concours et formation	1 418 219,33	4 120 959,61	5 539 178,94
Traduction	34 435,49	57 322,81	91 758,30
Études	568 366,52	1 177 030,51	1 745 396,88
Audio - visuel	232 462,49	-	232 462,49
Autres services	534 269,62	5 605 178,54	6 139 448,17
Dépenses spécifiques	1 180 376,15	7 508 681,51	8 689 057,67
Total	41 118 482,00	91 923 428,06	133 041 910,06
Effectifs budgétaires	2 400	12 027	14 427
Surface en m ²	110 000	331 000	440 000

2) Tableau d'information relatif au parc automobile

Désignation	Administration centrale (au 1 ^{er} janvier 2002)	Services déconcentrés (au 1 ^{er} janvier 2001)	Total
<i>Véhicules de tourisme et assimilés :</i>			
Puissance fiscale inférieure ou égale à 4 CV	39	659	698
Puissance fiscale supérieure à 4 CV et inférieure ou égale à 7 CV	57	1 080	1 137
Puissance fiscale supérieure à 7 CV	7	55	62
<i>Autres véhicules immatriculés :</i>			
Véhicules utilitaires	8	110	118
Motocycles et cycles	19	1	20
Véhicules de transport en commun	1	-	1
Divers (engins spéciaux etc.)	-	-	-

3) Dépenses informatiques (tous articles de fonctionnement confondus) :

Ressources	Mesures de continuité	Mesures nouvelles	Fonds de concours	Total
LFI 2000 - Chapitre 3498, article 60	17 112 402,18	2 303 504,65	670 775,68	20 086 682,51
LFI 2001 - Chapitre 3498, article 60	17 822 814,61	3 779 211,14	778 063,00	22 303 291,22
LFI 2002 - Chapitre 3498, article 60	19 117 107,00	3 506 327,00	711 937,00	23 335 371,00

Dépenses informatiques 2000	Dépense centrale	Dépense déconcentrée	Total
Achat de matériel et location de matériel (dont crédit-bail)	4 194 196,27	7 077 157,19	11 271 353,46
Réseaux	3 401 516,41	457 580,45	3 859 096,86
Entretien - Maintenance	1 467 364,48	841 780,48	2 309 144,96
Logiciels - Progiciels	3 111 214,15	953 349,69	4 064 563,84
Prestations de service	7 843 922,85	1 087 726,94	8 931 649,79
Formation	837 398,18	900 535,25	1 737 933,43
Fournitures et documentations	504 125,58	1 528 138,73	2 032 264,31
Aménagement et cablage	58 307,18	148 213,22	206 520,40
Total	21 418 045,10	12 994 481,95	34 412 527,05

Infrastructures terminales	Effectif des postes de travail au 31/12/2000	Nombre de positions de travail à informatiser		Age moyen du parc	Taux d'équipement *
		Renouvellement	Extension		
Réalisations 2000	15 540	2 496	587	1,71	1,08
Administration centrale	2 746	606	164	1,52	1,16
Services déconcentrés	12 794	1 890	423	1,76	1,06
Prévisions 2001	15 857	3 145	317	1,80	1,09
Administration centrale	2 804	662	58	1,49	1,07
Services déconcentrés	13 053	2 483	259	1,87	1,09

* effectif des postes de travail / effectifs budgétaires

Chapitre 34-98

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 11 - Administration centrale	1.677
35-1-4-078	Cofinancement par le fonds européen pour les réfugiés (FER) des actions menées en faveur des demandeurs d'asile, des personnes déplacées temporairement et des réfugiés	1.677
	Article 21 - Service d'information et de communication	1.780.961
35-1-4-078	Cofinancement par le fonds européen pour les réfugiés (FER) des actions menées en faveur des demandeurs d'asile, des personnes déplacées temporairement et des réfugiés	1.906
35-2-6-738	Recettes provenant de la cession de documents, d'espaces publicitaires dans des publications autres que les bulletins officiels, de l'organisation de colloques et séminaires et des services rendus en matière de conception et d'élaboration de banques de données.	3.811
35-1-4-926	Contribution de l'Union européenne au financement d'actions d'information ou de communication en matière sociale ou de santé.	15.244
35-1-6-937	Participations diverses à une campagne de communication relative aux médicaments génériques	1.760.000
	Article 42 - Service chargé des politiques de santé	198.183.722
35-1-6-955	Participation de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés à l'achat, au stockage et à la livraison de traitements pour les pathologies résultant d'actes terroristes	198.183.722
	Article 43 - Service chargé de l'hospitalisation et de l'offre de soins	644.859
35-1-6-076	Contribution de certains organismes d'assurance maladie à la mise en oeuvre et à la maintenance du système d'information commun sur les établissements de santé	640.286
35-2-6-738	Recettes provenant de la cession de documents, d'espaces publicitaires dans des publications autres que les bulletins officiels, de l'organisation de colloques et séminaires et des services rendus en matière de conception et d'élaboration de banques de données.	4.573
	Article 61 - Services centraux	10.672
35-2-3-703	Recettes provenant de l'aliénation de matériels informatiques, bureautiques et télématiques d'occasion.	10.672
	Article 64 - Services communs, services déconcentrés et services centraux délocalisés	701.265

Chapitre 34-98

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
35-2-2-786	Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse d'échantillons d'eau pour la vérification de la qualité des eaux non minérales naturelles destinées à la consommation humaine.	701.265
	Article 91 - Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales	6.545.734
35-1-6-709	Participation volontaire des agences financières de bassin à des actions spécifiques de surveillance sanitaire de l'environnement.	38.112
35-2-6-738	Recettes provenant de la cession de documents, d'espaces publicitaires dans des publications autres que les bulletins officiels, de l'organisation de colloques et séminaires et des services rendus en matière de conception et d'élaboration de banques de données.	7.622
35-2-2-786	Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse d'échantillons d'eau pour la vérification de la qualité des eaux non minérales naturelles destinées à la consommation humaine.	6.500.000
	Article 92 - Santé publique	91.470
35-1-6-709	Participation volontaire des agences financières de bassin à des actions spécifiques de surveillance sanitaire de l'environnement.	91.470
	Article 93 - Comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale	2.141.909
35-2-6-794	Participation des promoteurs de recherches aux frais de fonctionnement des comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale.	2.141.909
	Total pour le chapitre :	210.102.269

Chapitre 34-98

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégués (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		155.279.575
Modifications des crédits		47.457.299
<i>dont reports</i>		17.651.771
<i>dont fonds de concours</i>		10.586.897
Crédit disponible pour l'exercice		202.736.874
Engagements à l'administration centrale	73.178.250	////
Délégués de crédits	110.955.874	////
Paievements		167.304.322
Crédit disponible en fin d'exercice		35.432.552

En LFI 2000, regroupement des chapitres 34-98 et 37-13.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégués (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		171.810.805
Modifications des crédits		55.441.312
<i>dont reports</i>		35.872.996
<i>dont fonds de concours</i>		10.272.672
Crédit disponible pour l'exercice		227.252.117
Engagements à l'administration centrale	92.001.753	////
Délégués de crédits	121.574.015	////
Paievements		182.133.108
Crédit disponible en fin d'exercice		45.119.009

Chapitre 36-81 : Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social

Articles		Crédits
11	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé	25.206.477
12	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé - recherche	151.049
21	Agence française de sécurité sanitaire des aliments	4.279.668
22	Agence française de sécurité sanitaire environnementale	2.591.633
50	Etablissement français des greffes	3.895.182
61	Institut de veille sanitaire	16.517.858
70	Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé	5.803.734
80	Ecole nationale de la santé publique	10.214.084
91	Etablissements nationaux pour jeunes sourds et aveugles	11.814.799
93	Agence technique de l'information sur l'hospitalisation	1.448.266
	Total pour le chapitre	81.922.750

Chapitre 36-81

Analyse des crédits

article 11 Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

I. Textes institutifs

- ◆ Code de la santé publique : Titre VI et VIII et notamment ses articles L 793-1 à L 793-11 et R 793-1 à R 793-26 ;
- ◆ Loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme ;
- ◆ Décret n° 99-142 du 4 mars 1999.

II. Missions

L'agence participe à l'application des lois et règlements relatifs à l'importation, aux essais, à la fabrication, à la préparation, à l'exportation, à la distribution en gros, au conditionnement, à la conservation, à l'exploitation, à la mise sur le marché, à la publicité, à la mise en service ou à l'utilisation des produits à finalité sanitaire destinés à l'homme et des produits à finalité cosmétique ou d'hygiène corporelle, et notamment :

- ◆ les médicaments, y compris les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- ◆ les produits contraceptifs et contragestifs ;
- ◆ les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- ◆ les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- ◆ les produits sanguins labiles ;
- ◆ les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- ◆ les produits de thérapie génétique et cellulaire ;
- ◆ les réactifs de laboratoire ainsi que les réactifs conditionnés en vue de la vente au public et destinés au diagnostic médical ou à celui de la grossesse et les réactifs utilisés pour les examens d'anatomie et de cytologie pathologiques ;
- ◆ les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ;
- ◆ les produits insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain ;
- ◆ les procédés, produits et appareils destinés à la désinfection des locaux dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 du code de la santé publique ;
- ◆ les produits thérapeutiques annexes ;
- ◆ les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales qui, du fait de leur composition, sont susceptibles de présenter un risque pour les personnes auxquelles ils ne sont pas destinés ;
- ◆ les lentilles oculaires non correctrices ;
- ◆ les produits cosmétiques.

L'agence procède à l'évaluation des bénéfices et des risques liés à l'utilisation de ces produits et objets à tout moment opportun et notamment lorsqu'un élément nouveau est susceptible de remettre en cause l'évaluation initiale. Elle assure la mise en œuvre des systèmes de vigilance et prépare la pharmacopée. Elle rend publique une synthèse des dossiers d'autorisation de tout nouveau médicament. Elle organise des réunions régulières d'information avec les associations de patients et d'usagers de la médecine sur les problèmes de sécurité sanitaire des produits de santé. Elle contrôle la publicité en faveur de tous les produits, objets, appareils et méthodes revendiquant une finalité sanitaire. Elle prend, ou demande aux autorités compétentes de prendre, les mesures de police sanitaire nécessaires lorsque la santé de la population est menacée, dans les conditions prévues au présent code ou par toute autre disposition législative ou réglementaire visant à préserver la santé humaine.

III. Historique des trois dernières années :

Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Agence du Médicament avant 1999)	1999	2000	2001
Budget (BP en M€fonctionnement et investissement)	69.74	77.14	85.87
Subvention Etat – santé – solidarité (M€)	18.28	26.60	26.33
% de la subvention dans le budget	26.2%	34.48%	30.66%
Effectifs	714	833	882

IV Équilibre simplifié du budget de l'établissement pour l'année 2002 en euros

Recettes		Dépenses	
Subventions <i>dont subvention MES : 25.206.477</i>	25.623.153	Personnel	47.055.235
Taxes et redevances	45.742.705	Fonctionnement	24.694.964
Ventes de produits et services	3.735.002	Investissement	5.869.849
Autres ressources	2.519.188		
Total	77.620.048	Total	77.620.048

V Description des emplois

Catégories	Indices majorés	Total emplois budgétaires AFSSAPS	Emplois budgétaires du ministère (31-41)	Total emplois budgétaires (Agence + ministère)
EMPLOIS FONCTIONNELS (EF)		9		9
EF niveau chef de service		2		2
EF niveau sous directeur		5		5
EF Administrateur civil HC		2		2
TITULAIRES ADMINISTRATIFS		2	1	3
Directeur (ex. LNS)		1	1	2
Attaché principal 1 ^{ère} classe		1		1
PHARMACIENS INSPECTEURS		26		26
Pharmacien Inspecteur. Général		2		2
Pharmacien Inspecteur en chef HA		0		0
Pharmacien Inspecteur en chef		6		6
Pharmacien Inspecteur.		18		18
PERSONNELS SCIENTIFIQUES		74		74
Directeur de laboratoire		5		5
Chef de laboratoire		15		15
Chef de Projet		41		41
Assistants		13		13
PERSONNELS TECHNIQUES		83		83
Techniciens de classe exceptionnelle		8		8
Techniciens de classe supérieure		10		10
Techniciens de classe. normale		21		21
Aides technique principaux de laboratoire		4		4
Aides techniques de laboratoire		16		16
Aide principal de laboratoire		4		4
Aide - Agent de laboratoire		20		20
CONTRACTUELS AGENCE		736		736
Catégorie Ibis	Plafond : HE. C	94		94
Catégorie I	Plafond : HE. B	293		293
Catégorie II	404-815	89		89
Catégorie III	324-574	141		141
Catégorie IV	264-454	117		117
Directeur de département		2		2
Contractuel 78		0	0	0
TOTAL EMPLOIS BUDGETAIRES		930	1	931

article 21 Agence française de sécurité sanitaire des aliments

I Textes institutifs

- ◆ Code de la santé publique et notamment ses articles L 794-1 à L 797-7 et R 794-1 à R 794-30 ;
- ◆ Loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme ;
- ◆ Décret n° 99-242 du 26 mars 1999.

II Missions

L'AFSSA est placée sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation. Elle est chargée de :

- ◆ Assurer la protection de la santé humaine, l'agence a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans le domaine de l'alimentation, depuis la production des matières premières jusqu'à la distribution au consommateur final.
- ◆ Evaluer les risques sanitaires et nutritionnels que peuvent présenter les aliments destinés à l'homme ou aux animaux, y compris ceux pouvant provenir des eaux destinées à la consommation humaine, des procédés et conditions de production, transformation, conservation, transport, stockage et distribution des denrées alimentaires, ainsi que des maladies ou infections animales, de l'utilisation des denrées destinées à l'alimentation animale, des produits phytosanitaires, des médicaments vétérinaires, notamment les préparations extemporanées et les aliments médicamenteux, des produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés, des matières fertilisantes et supports de culture, ainsi que des conditionnements et matériaux destinés à se trouver en contact avec les produits susmentionnés. De même, elle participe à la mission de défense nationale dans le domaine alimentaire.
- ◆ Fournir, dans le cadre du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires, placé en son sein et géré par elle, l'appui technique et scientifique nécessaire à la mise en œuvre des mesures prévues par le code rural, notamment par les titres III, IV, IV bis et V de son livre II et par le chapitre III du titre II du livre V du code de la santé publique.

III Historique des trois dernières années :

Agence française de sécurité sanitaire des aliments (jusqu'en 1998, il s'agit du seul CNEVA)	1999	2000	2001
Budget (BP en M€ fonctionnement et investissement)	53,25	57,82	61,06
Subvention État – santé – solidarité (M€)	1,22	3,48	4,12
% de la subvention dans le budget	2,3 %	6 %	6,7%
Effectifs **	550	583	623

* 1,22 MF étaient inscrits à l'article du PLF consacré à l'AFSSA. Il faut rajouter 1,31 M€ inclus dans les 12,2 M€ inscrits au titre de provisions pour l'ensemble des agences et qui ont été versés à l'AFSSA en cours d'année. Au total, ce sont donc 2,53 M€ qui ont été versés à l'AFSSA depuis le budget de l'État, soit 4,8 % du budget de l'agence.

** Dans le tableau ne sont recensés que les emplois budgétaires de l'établissement.

IV Équilibre simplifié du budget de l'établissement pour l'année 2002 (en €)

Recettes		Dépenses	
Subventions . dont subvention État 40 658 322 (subvention MES : 4 279 668) . dont ressources affectées : 0	41 875 761	Personnel	34 323 755
Ventes de produits et services	4 830 196	Fonctionnement	22 164 856
Autres ressources	5 962 476	Investissement	4 885 721
Recettes d'investissement . dont subvention État : 3 319 000	8 705 899		
Total	61 374 332	Total	61 374 332

V Description des emplois

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des emplois : les emplois budgétaires de l'établissement ainsi que les MAD, les contrats sur conventions, les boursiers et les CES/CEC.

Catégories d'emplois	Effectifs
Emplois budgétaires	
Personnel de direction et d'administration	154
<i>Titulaires</i>	
cat. A+	8
cat A	13
cat. B	20
cat. C	14
<i>Contractuels</i>	
cat. A+	43
cat A	28
cat. B	17
cat. C	8
<i>Agent comptable</i>	3
Personnel scientifique	502
Chercheurs	81
Ingénieurs recherche	80
Ingénieurs d'études	52
Assistants ingénieurs	45
Techniciens formation recherche	89
Adjoints technique	60
Agents techniques	95
Total des emplois budgétaires	656
Emplois non budgétaires	
Mises à disposition	127
Contrats sur convention	77
Boursiers de thèse	25
CEC/CES	23
Total des emplois non budgétaires	252
Total des emplois de l'établissement	908

article 50 Etablissement français des greffes

I Textes institutifs

- ◆ Créé par l'article 56 de la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994, l'EFG est un établissement public national sous tutelle du ministre chargé de la santé.
- ◆ Loi n° 94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal.
- ◆ Décret n° 94-870 du 10 octobre 1994, modifié par le décret n° 99-149 du 4 mars 1999 pour faire suite à l'intervention de la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme et à la création de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

En mars 2000, l'EFG a signé avec ses tutelles un contrat d'objectifs et de moyens sur trois ans.

II Missions

L'EFG couvre le champ des greffes d'organes, de tissus, de moelle osseuse et de cellules. Il est notamment chargé de :

- ◆ promouvoir le don d'organes et de tissus ;
- ◆ enregistrer l'inscription des patients en attente de greffe sur une liste nationale, gérer cette liste, attribuer les greffons, prélevés ou non sur le territoire français en fonction de règles de répartition homologuées ;
- ◆ préparer des règles de bonnes pratiques dans le domaine des greffes ;
- ◆ évaluer les résultats des greffes ;
- ◆ participer à l'enseignement et à la recherche dans son domaine de compétences.

Dans son rôle d'expertise et de suivi dans le domaine des greffes, l'EFG est notamment chargé d'organiser des colloques, des actions de communication, participer aux travaux d'instances internationales et développer un programme de coopération avec les Etats étrangers.

III Historique des trois dernières années :

Établissement français des greffes	1999	2000	2001
Budget (BP en M€ fonctionnement et investissement)	12,26	13,42	14,17
Subvention État "Santé – Solidarité" (M€)	3,9	4,29	4,29
% de la subvention dans le budget	31,8%	31,9%	30,2%
Effectifs	107	126	139,5

III Équilibre simplifié du budget de l'établissement pour 2002 (en E)

Recettes		Dépenses	
Subventions <i>dont subvention MES : 3 895 182</i>	12 475 015	Personnel	7 791 130
Autres ressources	6 005 898	Fonctionnement	8 703 210
		Investissement	1 986 573
Total	18 480 913	Total	18 480 913

IV Description des emplois

<i>Caractéristiques</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Indices majorés</i>	<i>Effectifs</i>
Emplois budgétaires			
Personnel administratif	Catégorie 2	733-1163	3
	Catégorie 3	410-820	14
	Catégorie 4	329-576	47
	<i>sous-total</i>		<i>64</i>
Médecins	Catégorie 1	882-1601	10,6
Personnel technique	Catégorie 2	7331163	12
	Catégorie 4	329-576	2
	Catégorie 5	273-456	3
	<i>sous-total</i>		<i>17</i>
Personnel scientifique	Catégorie 1	759-1592	1
	Catégorie 2	733-1163	2
	Catégorie 3	410-820	1
	Catégorie 4	329-576	3
<i>sous-total</i>		<i>7</i>	
Total emplois budgétaires			98,6
Emplois non budgétaires			
Mises à disposition			
Médecins	Catégorie 1	882-1601	19,9
Personnel para-médical	Catégorie 3	410-820	14,5
Personnel administratif	Catégorie 4	329-576	12
<i>Total M.A.D.</i>			<i>46,4</i>
Contrats à durée déterminée			
Médecins	Catégorie 1	882-1601	1
Personnel administratif	Catégorie 2	733-1163	1
Personnel administratif	Catégorie 3	410-820	2
Personnel technique	Catégorie 2	733-1163	6
<i>Total C.D.D.</i>			<i>10</i>
Total des emplois non budgétaires			56,4
Total des emplois de l'établissement 2002			155

article 61 Institut de veille sanitaire

I Textes institutifs

- ◆ Code de la santé publique et notamment ses articles L 792-1 à L 797-8 et R 792-1 à R 792-18.
- ◆ Loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.
- ◆ Décret n° 99-143 du 4 mars 1999.

II Missions

L'InVS placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé est chargé de :

1. Effectuer la surveillance et l'observation permanente de l'état de santé de la population, en s'appuyant notamment sur ses correspondants publics et privés, participant à un réseau national de santé publique, dans le but :
 - ◆ participer au recueil et au traitement des données sur l'état de santé de la population à des fins épidémiologiques ;
 - ◆ rassembler, analyser et actualiser les connaissances sur les risques sanitaires, leurs causes et leurs évolutions ;
 - ◆ détecter tout événement modifiant ou susceptible d'altérer l'état de santé de la population.
2. Alerter les pouvoirs publics, notamment l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) mentionnée à l'article L. 793-1 (cf. 36-81-11) et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) mentionnée à l'article L. 794-1 (cf. 36-81-21), en cas de menace pour la santé publique, quelle qu'en soit l'origine, et de leur recommander toute mesure ou action appropriée.
3. Mener à bien toute action nécessaire pour identifier les causes d'une modification de l'état de santé de la population, notamment en situation d'urgence.

III Historique des trois dernières années :

Institut de la veille sanitaire (RNSP avant 1999)	1999	2000	2001
Budget (BP en M€ fonctionnement et investissement)	15,81	17,62	18,17
Subvention État "Santé – Solidarité" (M€)	9,54	15,42	15,76
% de la subvention dans le budget	60,3 %	87,5 %	86,7 %
Effectifs	100	140	155

IV Équilibre simplifié du budget de l'établissement pour 2002 (en €)

Recettes		Dépenses	
Subvention MES	16 517 858	Personnel	11 642 690
Subventions autres	471 849	Fonctionnement	10 669 769
Ressources affectées	3 296 417		
Autres ressources de fonctionnement	3 677 668	Investissement	1 651 333
Total	23 963 792	Total	23 963 792

V. Description des emplois

Catégories d'emplois	Effectifs
<i>Emplois budgétaires</i>	
Praticiens hospitaliers	83,5
Catégorie A+	36
Catégorie A	24
Catégorie B	59,5
Catégorie C	6
Total des emplois budgétaires	209
<i>Emplois non budgétaires</i>	
Personnels rémunérés sur convention	44
Total des emplois de l'établissement 2002	253

article 70 Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé

I Textes institutifs

- ◆ Ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée. L'ANAES est un établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la santé ;
- ◆ Décret n° 97-311 du 7 avril 1997.

II Missions

L'ANAES reprend en les élargissant, les missions de l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale (ANDEM).

Au titre de sa mission d'évaluation, qui concerne les domaines ambulatoire et hospitalier, elle est chargée de :

- ◆ Elabore ou valide des recommandations de bonne pratique clinique et des références médicales ou professionnelles en matière de prévention, de diagnostic ou de thérapeutique ;
- ◆ Elabore ou valide des méthodes d'évaluation ;
- ◆ Réaliser ou valide des études d'évaluation technologique.

Elle peut également être chargée de l'évaluation d'actions et de programmes de santé publique. L'agence donne un avis sur les actes, prestations, fournitures avant leur prise en charge ou leur remboursement par l'assurance maladie, à l'exception du médicament.

Au titre de sa mission d'accréditation, elle est chargée de :

- ◆ Elaborer et valider des référentiels de qualité des soins et des pratiques professionnelles. Elle met aussi en œuvre la procédure d'accréditation des établissements de santé publics et privés et des organismes mentionnés à l'article L. 710-5 du code de la santé publique (réseaux de soins et groupements de coopération sanitaire).

III Historique des trois dernières années :

Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé	1999	2000	2001
Budget (BP en M€ fonctionnement et investissement)	20,37	24,74	28,29
Subvention État – santé – solidarité (en M€)	5,7	6,12	5,8
% de la subvention dans le budget	27,9%	24,7 %	20,51%
Effectifs budgétaires	128	146	176

IV Équilibre simplifié du budget de l'établissement pour l'année 2002(en €)

Ressources		Dépenses	
Subventions <i>dont subvention MES : 5 803 734</i>	17 411 202	Personnel	20 523 410
Autres ressources	14 407 962	Fonctionnement	9 601 283
		Investissement	1 694 471
Total	31 819 164	Total	31 819 164

V Description des emplois

Répartition des effectifs totaux par services

	<i>Emplois budgétaires</i>	<i>Emplois non budgétaires (MAD, conventions, ...)</i>	<i>Total</i>
Direction générale	11	1	12
Secrétariat général	48		48
Direction Evaluation	55	3,6	58,6
Dont service Evaluation des pratiques		2,3	
Direction Accréditation	59	1,1	60,1
Nomenclature	12		12
Service documentation	11		11
Service communication	13		13
Projets transversaux	1	1,4	2,4
Agent comptable	11	2	13
Total	221	9,1	230,1

Répartition des emplois budgétaires par catégorie

Personnel de direction et Agent comptable	6
Personnel médicaux	45
Cadres hospitaliers & Catégorie A+	22
Personnels para-médicaux & Catégorie A	51
Catégorie B+	54
Catégorie B	28
Catégorie C+	12
Catégorie C	3
Total	221

article 80 Ecole nationale de la santé publique

I. Textes institutifs

L'École nationale de la santé publique a été créée par la loi 60-732 du 28 juillet 1960 modifiée.

L'ENSP est un établissement public de l'État à caractère administratif dont le fonctionnement a été fixé par les dispositions du décret 93-703 du 27 mars 1993.

En 1998 l'école a signé avec ses tutelles un contrat d'objectifs et de moyens portant sur trois ans et fixant notamment une baisse de la subvention de l'État de 2 MF par an, contrepartie d'une plus grande souplesse de gestion.

II. Missions

L'ENSP est une école d'application de la fonction publique chargée de la formation initiale et continue des cadres du ministère chargé de la santé et de l'action sociale ou des cadres du champ sanitaire et social des établissements sous tutelle. Elle prépare en formation initiale à différents métiers qui recrutent par concours spécifiques :

- ◆ directeur d'hôpital ;
- ◆ infirmier général ;
- ◆ directeur d'établissement social ;
- ◆ directeur d'établissement sanitaire et social ;
- ◆ inspecteur des affaires sanitaires et sociales ;
- ◆ médecin inspecteur de santé publique ;
- ◆ pharmacien inspecteur de santé publique ;
- ◆ médecin de l'éducation nationale ;
- ◆ ingénieur d'études sanitaires ;
- ◆ ingénieur du génie sanitaire.

L'École développe les formations qui accompagnent les réformes notamment en ce qui concerne la sécurité sanitaire, l'accréditation, la constitution de réseaux de soins, la pauvreté, l'exclusion et l'action sociale. Elle déploie en outre une activité d'expertise et de recherche, structurée en trois laboratoires. Elle a enfin une activité de coopération internationale relativement importante, qui s'exprime essentiellement sous forme de transfert d'ingénierie de formation. De plus en plus sollicitée par le ministère des affaires étrangères (Afrique de l'Ouest, Maroc, Chili), l'École mène également des projets dans le cadre de programmes communautaires.

Nombre de mois-élève en formation initiale

Année	1999	2000	2001
État (emploi et solidarité)	1887	2513	2985
État (Education nationale)	164	171	188
Etablissements	3428	3608	3687
Ensemble	5479	6292	6860

Formation continue

Année	1998	1999	2000	2001(prévisions)
Nombre de stages	181	232	232	236
Nombre de stagiaires	4419	6638	4536	4626
Nombre de journées-stagiaire	16363	19331	17049	17389
Durée moyenne de session	5,19	4,26	4,35	4,43

III. Historique des trois dernières années(en euros)

	1999	2000	2001
Budget primitif	34,24	36,01	38,38
Dont subvention Etat	9,95	9,64	9,76
Dont contribution des Ets de santé publique	14,41	16,38	16,30
Dont contribution établissements sociaux	1,71	1,55	1,67

IV. Équilibre simplifié du budget de l'établissement pour l'année 2002 (en euros)

Ressources		Dépenses	
Subventions <i>Dont subvention État : 10.214.084</i>	11.606.388	Personnel	25.627.087
Produits de l'établissement :	24.076.883	Fonctionnement	14.000.067
Autres ressources :	5.364.788	Investissement	1.420.905
Total	41.048.059	Total	41.048.059

V. Description des emplois

Catégories d'emplois	Indices majorés	Effectifs
I. Titulaires		
Personnel de direction et d'administration		107
Directeur	Hors échelle B bis	1
Directeur des études	733 - Hors échelle B	1
Secrétaire général	581-820	1
Médecin inspecteur de la santé publique	378-695	1
Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales 2e classe	442-672	0
Inspecteur des affaires sanitaires et sociale	347-641	0
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	376-513	4
Secrétaire administratif de classe supérieure	351-488	4
Secrétaire administratif de classe normale	288-462	15
Adjoint administratif principal 1ère classe	359-393	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	268-378	12
Adjoint administratif	262-350	49
Agent administratif 1ère classe	258-336	3
Agent administratif 2ème classe	254-321	7
Agent comptable		1
Personnels des services techniques		50
Agent principal des services techniques 2e cat.	356-462	1
Maître ouvrier principal	326-415	1
Maître ouvrier	268-378	6
Chef de garage principal	359-393	1
Ouvrier professionnel principal	262-350	7
Ouvrier professionnel	258-336	9
Conducteur automobile 1ère catégorie	262-350	2
Agent de services techniques 1ère classe	258-336	4
Agent de services techniques 2ème classe	254-321	19
Techniciens et agents sanitaires		16
Technicien principal sanitaire	410-499	1
Technicien sanitaire	305-472	9
Adjoint sanitaire qualifié	359-393	1
Adjoint sanitaire principal	268-378	1
Adjoint sanitaire	259-382	3
Agent sanitaire	254-321	1
II. Contractuels		99
Enseignants		70
Contractuel hors catégorie		2
Agent contractuel 1ère catégorie		11
Agent contractuel 2ème catégorie		16
Total des emplois budgétaires de l'établissement		272

article 91 Etablissements nationaux pour jeunes sourds et aveugles

L'article 91 regroupe les subventions de fonctionnement au titre de rémunérations, des charges sociales et formation des enseignants des INJ.

I Textes institutifs

- ◆ Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.
- ◆ Décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles.

II Missions des INJ :

- ◆ Contribuer au dépistage, à la prothèse ou à l'appareillage, à l'action médico-éducative précoce et postscolaire, à l'information des familles et à l'orientation de leurs enfants.
- ◆ Assurer à ceux qu'ils accueillent un enseignement, une formation professionnelle, une préparation à la vie sociale avec les moyens adaptés à leur handicap.
- ◆ Participer à la recherche.

III Historique des trois dernières années et équilibre simplifié du budget 2002 :

1. Institut national des jeunes aveugles (Paris)

	1999	2000	2001
Budget (en M€)	8,85	9,10	9,36
Subvention fonctionnement État	2,13	2,13	2,16
◆ % État dans le Budget	24,1	23,4	23,1
Nombre d'élèves (rentrée n / n-1)	135	135	136
Effectifs totaux	143	143	144
◆ dont enseignants	44	44	44

Équilibre simplifié du budget pour l'année 2002

Ressources	M€	Dépenses	M€
Subvention fonctionnement État	2,43	Personnel <i>dont enseignants</i>	6,55 1,56
Subvention assurance maladie	6,00	Fonctionnement	1,02
Autres ressources	1,04	Investissement	1,90
Total	9,47	Total	9,47

2. Institut national des jeunes sourds (Paris)

	1999	2000	2001
Budget (en ME)	13,18	13,71	11,36
Subvention fonctionnement État	2,78	2,83	2,81
◆ % État dans le Budget	21	20,6	24,73
Nombre d'élèves (rentrée n / n-1)	223	226	232
Effectifs totaux	151	150	150
◆ dont enseignants	57	57	57

Équilibre simplifié du budget pour l'année 2002

Ressources	(M€)	Dépenses	(M€)
Subvention fonctionnement État	2,80	Personnel <i>dont enseignants</i>	7,63 2,80
Subvention assurance maladie	5,44	Fonctionnement	3,07
Autres ressources	3,32	Investissement	0,86
Total	11,56	Total	11,56

3. Institut national des jeunes sourds (Metz)

	1999	2000	2001
Budget (en M€)	4,55	4,86	5,11
Subvention fonctionnement État	1,47	1,54	1,55
◆ % État dans le Budget	32,25	31,58	30,33
Nombre d'élèves (rentrée n / n-1)	155	169	172
Effectifs totaux	93	96	97
◆ dont enseignants	28	29	29

Équilibre simplifié du budget pour l'année 2002

Ressources	(M€)	Dépenses	(M€)
Subvention fonctionnement État	1,57	Personnel <i>dont enseignants</i>	4,13 2,48
Subvention assurance maladie	3,55	Fonctionnement	0,83
Autres ressources	0,03	Investissement	0,19
Total	5,15	Total	5,15

4. Institut national des jeunes sourds (Chambéry)

	1999	2000	2001
Budget (en M€)	9,74	9,75	9,92
Subvention fonctionnement État	3,12	3,08	3,05
◆ % État dans le Budget	32	31,6	30,7
Nombre d'élèves (rentrée n / n-1)	207	207	199
Effectifs totaux	185	182	182
◆ dont enseignants (sur le budget du ministère)	62	61	61

Équilibre simplifié du budget pour l'année 2002

Ressources	(M€)	Dépenses	(M€)
Subvention fonctionnement État	3,22	Personnel <i>dont enseignants</i>	8,02 3,22
Subvention assurance maladie	7,08	Fonctionnement	2,48
Autres ressources	4,56	Investissement	4,36
Total	14,86	Total	14,86

5. Institut national des jeunes sourds (Bordeaux)

	1999	2000	2001
Budget (en M€)	5,89	5,87	5,87
Subvention fonctionnement État	1,95	1,95	1,92
◆ % État dans le Budget	33,1	33,2	33,2
Nombre d'élèves (rentrée n / n-1)	139	139	146
Effectifs totaux	115	114	114
◆ dont enseignants	36	36	36

Équilibre simplifié du budget pour l'année 2002

Ressources	(M€)	Dépenses	(M€)
Subvention fonctionnement État	1,94	Personnel <i>dont enseignants</i>	4,75 1,94
Subvention assurance maladie	4	Fonctionnement	1
Autres ressources	0,12	Investissement	0,31
Total	6,06	Total	6,06

V - Désignation des emplois	Fourchette indiciaire (brut)	INJA	INJS Paris	INJS Bordeaux	INJS Metz	INJS Chambéry	Total
<i>Personnel administratif</i>		19	17	12	11	14	73
Directeur	750-1015	1	1	1	1	1	5
Secrétaire général	642-985	1	1	1	1	1	5
SA Classe exceptionnelle	425-612		1				1
SA Classe supérieure	384-579		2	1	1		3
SA Classe normale	298-544	5	2	1	1	5	15
Adj.adm.Princ.2è classe E5	267-427	2	1	1	1	2	8
Adj. adm. E4	259-382	9	7	2	2	2	22
Adj.adm princ 1 ^{ère} classe NEI	396-449			1		1	1
Agent adm. 1 ^{ère} classe E3	251-364	0			1		1
Agent adm. 2ème classe E2	245-343	0	1	3	2		6
Agent adm, précarité et transf E3	245-343					2	1
Assistante sociale principale	422-638		1	1	1	1	2
Assistante service social	322-593						2
Inspecteur des Affaires sanitaires et sociales	379-780	1					1
<i>Personnel médical</i>		4	2	2	2	4	14
Médecin pédiatre	1541	1					1
Infirmière principale						1	1
Infirmier/ère	322-558	1	1	2	1	1	6
Secrétaire médico-sociale	238-382	1					1
Aide soignante classe supérieure E4	259-382	1			1		2
Aide soignante E2	246-344		1			2	3
<i>Personnel éducatif</i>		29	29	31	26	52	167
Ré éducateur en psycho	289-480	3					3
Instructrice en locomotion	289-480	4					4
Conseiller technique d'éducation	461-660	2	2	2	2	3	11
Conseiller technique service social	461-660	1					1
Éducateur 1ère classe	422-638	3	7	9	6	12	37
Éducateur 2 ^{ème} classe	322-593	13	20	20	13	34	100
Moniteur éducateur	285-544	0			1	1	2
Orthoptiste	351-474	1					1
Psychologue	379-801	1			1	2	4
Orthophoniste	351-474	1			0		1
Orthophoniste (contractuel 2ème act.)	379-780				2		2
Jardinière d'enfant E2	245-343				1		1
<i>Personnel enseignant</i>		45	57	37	29	62	230
Directeur des enseignements	379-966	1	1		2		4
Professeur Hors classe	587-966	4	4	4	2	6	20
Professeur classe normale	379-801	35	35	25	18	41	154
Professeur technique hors classe	587-966		1	2		1	4
Professeur technique classe normale	379-801	5	3	5	3	14	30
Professeur technique	340-801		12		0	0	12
P.T.C.A.	370-671				3	0	3
Maître éducation physique	298-464		1	1	1		3
<i>Personnel technique</i>		1	5	1	1	1	9
Chargé d'études documentaires	379-780	1					1
Interprète (contractuel)	360		3				3
Informaticien (contractuel 1ère cat.	471-966				1		1
Ingénieur						1	1
Ingénieur contractuel 2ème cat.	379-780		1				1
Technicien électronicien 3B éch.INSER	288-487			1			1
Ouvrier électronicien (contractuel)	278-487		1				1
<i>Personnel des services généraux</i>		35	39	31	28	49	182
Surveillant chef des services généraux	267-427	1	2				3
Surveillant services économique E4	259-382		0				0
Surveillant attaché aux S.G. 1ère classe E4	259-382	1	3	1	1	1	7
Surveillant attaché aux S.G. 2ème classe E3	251-364	0		1	1		2
Maître ouvrier principal NEI	396-449	1	1				2
Maître ouvrier principal	351-479			1	1	3	5
Maître ouvrier E5	267-427	2	8	4	4	10	28
Ouvrier professionnel principal E4	259-382	1	1	1	2	1	6
Ouvrier professionnel E3	251-364	0	5	1	3	5	14
Conducteur auto hors cat. E4	259-382		1	1			2
Conducteur auto 1ère cat. E3	251-364	1	1		1	1	4
Conducteur auto 2ème cat. E2	245-343					1	1
A.S.T. 1ère classe E3	251-364	7	4	5	4	5	25
A.S.T.2ème classe E2	245-343	21	13	15	11	22	82
Concierge standardiste E2	245-343			1			1
<i>Autre catégorie</i>		13	0	0	0	0	13
Contractuel	245-966	9 + 4					13
Total 2002		146	150	114	98	182	690

article 93 Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

I Textes institutifs

- ◆ Décret n° 2000-1282 du 26 décembre 2000 (JO du 29 décembre 2000)

II Missions :

L'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) a été créé par le décret n° 2000-1282 du 26 décembre 2000, modifiant le code de la santé publique, afin d'optimiser les moyens à disposition du ministère de l'emploi et de la solidarité pour élaborer le système d'information nécessaire à la conduite de la politique hospitalière.

Cet établissement public constitue une structure à vocation de maîtrise d'œuvre technique, placée sous la tutelle du ministère de l'emploi et de la solidarité. Sa création vise notamment à consolider le dispositif sur lequel s'appuie la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) pour élaborer les outils du programme de médicalisation du système d'information (PMSI) et assurer l'exploitation des données recueillies auprès des établissements de santé. L'ATIH pourra également assurer la mise en œuvre d'autres systèmes d'information sur l'hospitalisation pour le compte de la DHOS, en partenariat avec l'assurance maladie et en relation avec les représentants des établissements de santé.

L'agence technique de l'information sur l'hospitalisation est placée sous la tutelle des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Elle est chargée de travaux techniques concourant à la mise en œuvre et à l'accessibilité aux tiers du système d'information mentionné à l'article L.6113-8 du code de la santé publique, ainsi qu'au traitement des informations mentionnées au même article ;

Elle apporte, dans les mêmes conditions, son concours aux travaux relatifs aux nomenclatures de santé, menés pour la mise en œuvre de l'article L.161-29 du code de la sécurité sociale.

Chapitre 36-81

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		96.739.573
Modifications des crédits		-7.370.910
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		89.368.663
Engagements à l'administration centrale	89.364.661	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		89.364.661
Crédit disponible en fin d'exercice		4.002

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		94.518.391
Modifications des crédits		-19.870.079
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		74.648.312
Engagements à l'administration centrale	74.648.312	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		74.648.312
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Chapitre 37-01 : Service national des objecteurs de conscience

Articles	Crédits
10 Service national des objecteurs de conscience: crédits à répartir	"
20 Service national des objecteurs de conscience: dépenses non déconcentrées	"
30 Service national des objecteurs de conscience: dépenses déconcentrées	"
Total pour le chapitre	"

Chapitre 37-01

Analyse des crédits

Prise en charge des objecteurs de conscience (allocation journalière, indemnité d'habillement et d'entretien, dépenses de santé et de transport).

Textes :

- ◆ Code du service national : articles L 1, L 2, L 116-1 à L 116-9, R 227-1 à 20.
- ◆ Décret n° 84-234 du 29/03/1984 qui donne mission au ministère chargé des affaires sociales de gérer le service civil des objecteurs de conscience.
- ◆ Décret n°2001-550 du 27 juin 2001 relatif à la libération anticipée des appelés du service militaire

	1998	1999	2000	2001
Nombre d'incorporations	3562	2545	2073	
Taux d'évolution	-22,3%	-28,5	-18,5	
Nombre de demandes d'admission au statut d'oc	3903	3270	1815	
Taux d'évolution	-29%	-16,2%	-44,5%	
Objecteurs en poste le 15 mars	9445	5982	4564	

Chapitre 37-01

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		16.159.596
Modifications des crédits		-5.177.420
<i>dont reports</i>		1.016.584
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		10.982.176
Engagements à l'administration centrale	1.565.688	////
Délégations de crédits	8.882.016	////
Paiements		9.121.828
Crédit disponible en fin d'exercice		1.860.348

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		7.470.002
Modifications des crédits		-1.386.053
<i>dont reports</i>		1.860.348
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		6.083.949
Engagements à l'administration centrale	792.735	////
Délégations de crédits	3.793.916	////
Paiements		3.997.551
Crédit disponible en fin d'exercice		2.086.398

Chapitre 37-12 : Remboursement des dépenses de personnel

Articles	Crédits
10 Remboursement des dépenses de personnel. Directions départementales des affaires sanitaires et sociales	527.321
20 Remboursement des personnels mis à disposition	8.083.848
30 Divers remboursements de dépenses de personnel	1.602.915
Total pour le chapitre	10.214.084

Chapitre 37-12

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Remboursement des dépenses de personnel. Directions départementales des affaires sanitaires et sociales	527.321
64198	§10	Remboursement aux départements	527.321
		Article 20 - Remboursement des personnels mis à disposition	8.083.848
64198	§10	Remboursement des personnels mis à disposition, relevant des hôpitaux	4.020.000
64198	§20	Remboursement des personnels mis à disposition, relevant des caisses	1.048.246
64198	§30	Remboursement des agents mis à disposition, relevant d'autres organismes	3.015.602
		Article 30 - Divers remboursements de dépenses de personnel	1.602.915
64198	§10	Remboursement des personnels relevant de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme mis à disposition de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification	1.577.330
64184	§20	Remboursement au ministère de la défense de la solde des personnels du contingent mis à disposition	25.585

Chapitre 37-12
Analyse des crédits

article 10 Remboursement des dépenses de personnel. Directions départementales des affaires sanitaires et sociales

- ◆ Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- ◆ Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- ◆ Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat.
- ◆ Loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité.
- ◆ Loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 (Art. – 3. Partage du service social).
- ◆ Décret n°84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé.

Chapitre 37-12

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		527.321
Modifications des crédits		659.673
<i>dont reports</i>		659.673
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		1.186.994
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	1.180.904	////
Paiements		773.911
Crédit disponible en fin d'exercice		413.083

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		6.688.461
Modifications des crédits		2.394.920
<i>dont reports</i>		413.083
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		9.083.381
Engagements à l'administration centrale	6.958.031	////
Délégations de crédits	2.042.184	////
Paiements		4.506.314
Crédit disponible en fin d'exercice		4.577.067

Transfert en LFI 2001 des crédits destinés au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition

Chapitre 37-91 : Frais de justice et réparations civiles

Articles	Crédits
10 Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat: dépenses non déconcentrées	1.606.126
20 Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat: dépenses déconcentrées	68.110
Total pour le chapitre	1.674.236

Chapitre 37-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat: dépenses non déconcentrées	1.606.126
6183	§10	Honoraires, frais de justice et de procédure (hors sécurité sociale)	"
63831	§20	Domages et intérêts, indemnités et rentes versées à des tiers	"
		Article 20 - Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat: dépenses déconcentrées	68.110
6183	§10	Honoraires, frais de justice et de procédure (sécurité sociale)	"
63831	§20	Réparation des accidents du travail (régime spécial d'Alsace et de Lorraine)	"

Chapitre 37-91
Analyse des crédits

Les crédits du chapitre 37-91 sont évaluatifs.

	1997	1998	1999	2000	2001 (provisoire)
Frais de justice et réparations civiles (en M euros)	15,76	11,58	11,11	13,74	11,67
Hémophiles et transfusés	2,01	1,11	1	0,62	0
VIH infirmières	0,18	0,26	0,36	0,26	0,82
Virus Hépatite C	0	0	0	0,36	0
Creutzfeldt-Jakob	3,03	1,44	2,83	1,69	2,45
Urssaf	0	0,12	0	0	0
Sectorisation psychiatrique	2,68	2,17	0,49	3,30	3,62
Accidents vaccinaux	0,73	0,49	0,27	1,12	1,08
Pharmacies et laboratoires	3,58	1,88	1,68	2,76	1,58
Frais irrépétibles	0,08	0,02	0,12	0,35	0,09
Débours CPAM	1,06	0,46	0,46	0,27	0,31
Etablissements de santé privés et publics	0,70	2,21	2,49	1,17	0,34
Divers	1,70	1,39	1,40	1,84	1,38

Chapitre 37-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		1.674.236
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		10.366.533 "
Crédit disponible pour l'exercice		12.040.769
Engagements à l'administration centrale	13.512.747	////
Délégations de crédits	247.109	////
Paiements		13.742.284
Crédit disponible en fin d'exercice		-1.701.515

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		1.674.236
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		9.451.839 "
Crédit disponible pour l'exercice		11.126.075
Engagements à l'administration centrale	11.549.970	////
Délégations de crédits	240.857	////
Paiements		11.687.599
Crédit disponible en fin d'exercice		-561.524

Chapitre 42-01 : Coopération internationale du ministère de l'emploi et de la solidarité

Articles	Crédits
10 Actions internationales du secteur santé-solidarité	302.198
20 Actions internationales du secteur travail-emploi-formation professionnelle (hors BIT)	"
30 Contributions au Bureau International du Travail	3.021.581
50 Contribution à l'initiative de solidarité thérapeutique internationale	3.021.621
Total pour le chapitre	6.345.400

Chapitre 42-01

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Actions internationales du secteur santé-solidarité	302.198
		Article 20 - Actions internationales du secteur travail-emploi-formation professionnelle (hors BIT)	"
		Article 30 - Contributions au Bureau International du Travail	3.021.581
6272	§10	Subventions dans le cadre de divers programmes d'action	1.510.790
6272	§20	Subventions dans le cadre du programme IPEC	1.510.791
		Article 50 - Contribution à l'initiative de solidarité thérapeutique internationale	3.021.621
62421	§22	Subvention au GIP "Solidarité thérapeutique hospitalière en réseau"	3.021.621

Chapitre 42-01
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 10 : Actions internationales du secteur santé - solidarité

Dispositifs :

Le ministère accorde à l'Organisation mondiale de la santé une contribution volontaire qui en 2001 a porté sur les objectifs suivants :

- ◆ lutte contre les maladies transmissibles tant au niveau du traitement que de la surveillance et de l'alerte : pour les traitements, soutien aux activités permettant de réduire la transmission et de favoriser l'accès aux traitements contre le Sida, soutien à la mise en œuvre de la stratégie « DOTS » pour le traitement de la tuberculose et pour la surveillance et l'alerte, soutien au développement des réseaux de surveillance dans la zone OMS-EURO, renforcement de l'expertise française auprès de l'OMS notamment par l'abondement d'un fonds d'urgence épidémique pour le renforcement de la capacité d'alerte, et de réponse à l'alerte, financement de participations aux formations et aux activités du pôle mondial de surveillance et d'alerte pour les maladies transmissibles de l'OMS à Lyon.
- ◆ l'amélioration des systèmes et des politiques de santé : participation aux actions d'évaluation des performances des systèmes de santé, mises en œuvre à la suite de la publication du rapport de l'OMS sur la santé dans le monde en 2000, et d'évaluation de la performance des hôpitaux.
- ◆ Protection et santé des enfants en Roumanie.

Article 20 : Actions internationales du secteur travail – emploi - formation professionnelle (hors BIT)

Dispositifs :

La contribution ministérielle auprès de l'OCDE porte plus spécifiquement sur deux programmes

- ◆ projet santé, plus spécifiquement sur les points : « mesurer la performance » et « mesurer l'équité »,
- ◆ normes fondamentales du travail

Article 30 : Contributions au Bureau International du Travail

Textes :

- ◆ Conclusions de la Commission France – BIT du 19 mai 1999
- ◆ Conclusions de la Commission France – BIT du 21 novembre 2001

Dispositifs :

Ils sont menés avec le BIT et concernent:

- ◆ promotion et mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail,
- ◆ renforcement de la protection sociale en Europe centrale et orientale,
- ◆ renforcement des capacités d'analyse économiques de l'OIT,
- ◆ élimination progressive du travail des enfants.

Article 50 : Contribution à l'initiative de solidarité thérapeutique internationale

Création d'un fonds suite à la conférence internationale contre le SIDA à Abidjan en 1997. Son objectif est de soutenir les programmes sur l'accès au traitement des personnes atteintes du VIH dans les pays en voie de développement particulièrement touchés par l'épidémie.

En 2002, le GIP ESTHER « ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau » prend le relais du Fonds de solidarité thérapeutique international avec pour objet : le renforcement des capacités locales en matière de lutte contre le VIH/SIDA et les maladies infectieuses dans les pays en développement. Dans ce cadre, le GIP favorise et coordonne la mise en œuvre et le suivi de l'intervention d'établissements hospitaliers français et d'associations françaises auprès d'établissements de santé, y compris les centres de santé communautaires et les organisations non gouvernementales locales, de pays partenaires notamment en matière de lutte contre le VIH/SIDA. Il contribue à l'animation du réseau des partenaires européens et internationaux intervenant dans ce champ d'activités et, dans ce cadre, il assure le secrétariat du Comité éthique et scientifique international.

Dispositifs :

- ◆ Contribution du ministère, conjointement avec le ministère des affaires étrangères, au fonds de solidarité thérapeutique.

Chapitre 42-01

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

Sans objet

Exercice 2001 (situation provisoire) (chapitre nouveau)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		4.878.369
Modifications des crédits		8.430.004
<i>dont reports</i>		2.103.370
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		13.308.373
Engagements à l'administration centrale	6.964.217	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		4.729.900
Crédit disponible en fin d'exercice		8.578.473

Ce chapitre créé en LFI 2001 permet de regrouper les crédits concourant à l'action internationale du ministère : secteur "santé et solidarité" et secteur "emploi"(crédits destinés au bureau international du travail et au programme PIC).

Chapitre 43-02 : Interventions en faveur des droits des femmes

Articles	Crédits
10 Droits des femmes: dépenses non déconcentrées	4.693.960
20 Droits des femmes: dépenses déconcentrées	12.903.240
Total pour le chapitre	17.597.200

Chapitre 43-02

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Droits des femmes: dépenses non déconcentrées	4.693.960
623	§10	Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	"
624	§20	Subventions aux autres administrations publiques	30.490
625	§30	Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	762.245
628	§60	Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	3.901.225
		Article 20 - Droits des femmes: dépenses déconcentrées	12.903.240
		Article 21 - Droits des femmes : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	11.646.624
623	§10	Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	457.340
624	§20	Subventions aux autres administrations publiques	457.340
625	§30	Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	1.219.590
628	§60	Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	9.512.354
		Article 22 - Droits des femmes : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	1.256.616
623	§10	Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	"
624	§20	Subventions aux autres administrations publiques	392.034
625	§30	Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	864.582
628	§60	Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	"

Chapitre 43-02

Analyse des crédits

Dispositifs et textes

Textes :

- ◆ Loi constitutionnelle n°99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ◆ Loi n°73-639 du 11 juillet 1973 portant création d'un Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale ;
- ◆ Loi n°83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- ◆ Loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- ◆ Loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;
- ◆ Décret n°84-136 du 22 février 1984 complétant le code du travail pour l'application de l'article L.330-2 du même code relatif au Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- ◆ Décret n°95-1114 du 18 octobre 1995 modifié portant création d'un Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes ;
- ◆ Décret n°2001-832 du 12 septembre 2001 portant application de l'article 1^{er} de la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et modifiant le code du travail ;
- ◆ Décret 2001-1035 du 8 novembre 2001 instituant le contrat d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et modifiant le code du travail ;
- ◆ Arrêté du 14 février 1997 relatif à l'habilitation des centres d'information sur les droits des femmes et portant création du Conseil national d'agrément ;
- ◆ Arrêtés du 20 mai 1997 relatif au prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles et du 11 mai 2000 relatif au nombre de prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles ;
- ◆ Arrêté du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation du service des droits des femmes et de l'égalité

Présentation :

La politique gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes correspond à une double approche qui consiste d'une part à concevoir et à mettre en œuvre des dispositifs spécifiques en faveur des femmes pour améliorer leur accès aux droits et pour lutter contre les discriminations et les violences dont elles sont victimes, d'autre part à favoriser la prise en compte de l'égalité dans tous les dispositifs de droit commun (lutte contre l'exclusion, accès à la formation et à l'emploi...).

Cette politique se développe selon les huit axes d'actions prioritaires arrêtés par le Comité interministériel chargé des droits de la femme, présidé par le Premier ministre:

- ◆ la parité dans le domaine politique, mais aussi dans la fonction publique, dans la vie associative et syndicale ;
- ◆ l'égalité professionnelle ;
- ◆ la contribution des femmes à l'activité économique ;
- ◆ l'accès aux droits fondamentaux comme la contraception et l'interruption volontaire de grossesse et la lutte contre les violences ;
- ◆ l'amélioration de la gestion des temps de vie ;
- ◆ la promotion de la création artistique des femmes et la lutte contre les stéréotypes sexistes portés par les médias ;
- ◆ la solidarité internationale ;
- ◆ le renforcement des moyens mobilisés pour favoriser la prise en compte de l'égalité.

Article 10 Droits des femmes : dépenses non déconcentrées

Dispositifs :

- ◆ Subventions aux associations ou organismes nationaux dont le but est d'améliorer l'accès des femmes aux droits (dont notamment le Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles, le Mouvement français pour le planning familial...), de lutter contre les violences dont les femmes sont victimes (dont les permanences téléphoniques pour les femmes victimes de violences conjugales ou de viol), de promouvoir l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi, de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives...
- ◆ Abondement du fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF).

Article 20 Droits des femmes : dépenses déconcentrées

Dispositifs :

- ◆ Subventions à des associations locales dont le but est d'améliorer l'accès des femmes aux droits (dont notamment les centres d'information sur les droits des femmes), de lutter contre les violences dont les femmes sont victimes (dont les permanences d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences), d'accompagner les femmes créatrices d'entreprises, d'aider les femmes candidates à des mandats électoraux...;
- ◆ Financement des contrats d'égalité professionnelle, des contrats pour la mixité des emplois;
- ◆ Financement des prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles ;
- ◆ Financement d'actions qui sont destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des femmes et qui peuvent s'inscrire dans le cadre de programmes européens ;
- ◆ Financement d'actions de sensibilisation et de formation à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, auprès des acteurs locaux administratifs, économiques, associatifs ainsi que des élus locaux et des représentants des collectivités territoriales .

	1998	1999	2000	2001
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de centres d'information sur les droits des femmes (CIDF) ▪ Nombre de CIDF comportant un bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) 	127 54	118 54	118 57	119 56
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permanence téléphonique nationale « violence conjugale » (nb. d'appels) ▪ Permanence téléphonique nationale « viol » (nb. d'appels) ▪ Permanences locales d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences 	32 810 8 426 121	37 171 8 637 155	90 654 9 640 155	
➤ Prix de la vocation scientifique et technique (en euros)	73,18	76,22	91,47	91,47

Chapitre 43-02

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		15.262.433
Modifications des crédits		1.584.612
<i>dont reports</i>		1.196.085
<i>dont fonds de concours</i>		388.527
Crédit disponible pour l'exercice		16.847.045
Engagements à l'administration centrale	3.275.100	////
Délégations de crédits	13.348.778	////
Paiements		15.356.266
Crédit disponible en fin d'exercice		1.490.779

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		16.431.260
Modifications des crédits		1.016.023
<i>dont reports</i>		1.490.778
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		17.447.283
Engagements à l'administration centrale	4.048.328	////
Délégations de crédits	13.395.885	////
Paiements		16.180.449
Crédit disponible en fin d'exercice		1.266.834

Chapitre 43-32 : Professions médicales et paramédicales. Formation, recyclage et bourses

	Articles	Crédits
10	Ecoles de formation des sages-femmes et des professionnels paramédicaux	22.569.490
21	Etudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie	8.072.744
22	Année-recherche de l'internat en médecine et en pharmacie	5.451.577
50	Formation continue des professions médicales et paramédicales	"
60	Bourses - professions paramédicales et sages-femmes	56.257.766
	Total pour le chapitre	92.351.577

Chapitre 43-32

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Ecoles de formation des sages-femmes et des professionnels paramédicaux	22.569.490
		Article 21 - Etudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie	8.072.744
642619	§10	Indemnités des maîtres de stages	"
61828	§20	Financement des stages extra-hospitaliers	8.072.744
		Article 22 - Année-recherche de l'internat en médecine et en pharmacie	5.451.577
		Article 50 - Formation continue des professions médicales et paramédicales	"
		Article 60 - Bourses - professions paramédicales et sages-femmes	56.257.766

Chapitre 43-32
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 10 Ecoles de formation des sages femmes et des professionnels paramédicaux

Textes :

- ◆ Circulaire n°103 du 18 septembre 1970 relative à la formation des personnels paramédicaux et particulièrement des infirmières.
- ◆ Circulaire n°125 du 09 décembre 1970 relative à la prise en charge par l'Etat de dépenses de formation et d'enseignement en atténuation des charges pesant sur les hôpitaux.

Dispositifs :

Depuis 1970, l'Etat participe au fonctionnement des écoles et instituts de formation des sages-femmes et des professionnels paramédicaux, ainsi que des instituts de formation en soins infirmiers.

Seules les structures de formation de droit public et les structures de droit privé qui ne relèvent pas d'un établissement hospitalier privé peuvent bénéficier des subventions de l'Etat.

Sont concernés notamment : les instituts de formation en soins infirmiers, en masso-kinésithérapie, en ergothérapie et en électrologie médicale ; les instituts de formation de techniciens de laboratoire d'analyses médicales ; les écoles de formation d'auxiliaires de puériculture, de sages-femmes, d'infirmiers de bloc opératoire, d'infirmiers anesthésistes et de puéricultrices ; les instituts de formation de cadres de santé.

Centres de formation des professions paramédicales et des sages-femmes	1998-1999	1999- 2000	2000-2001	2001-2002
➤ Sections	1 137	1 137		
➤ Nombre d'étudiants inscrits	80 411	82045		
➤ Nombre d'écoles financées	554	550	552	
❖ Publiques	454	474	457	
❖ Privées	100	76	95	
➤ Nombre de bourses à taux plein	12 653	12 653	14 434	17 246
➤ Montant annuel de la bourse à taux plein (en euros)	2 997	3 052	3 153	3 262
➤ Nombre de boursiers	15 512	16 105	18 598	

Article 21 Étudiants en médecine, en pharmacie et en odontologie

Textes :

- ◆ Décret n° 99-930 du 10 novembre 1999 fixant le statut des internes et des résidents en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie ;
- ◆ Décret n° 88-321 du 7 avril 1988 fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales modifié
- ◆ Arrêté du 20 avril 1995 modifié relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages dans un organisme agréé extrahospitalier ou dans un laboratoire agréé de recherche.

Dispositifs :

- ◆ Stages extra - hospitaliers des internes

Les internes en médecine et en pharmacie peuvent effectuer des stages dans des organismes agréés extra -hospitaliers. Dans certaines spécialités, ces stages sont obligatoires.

Conformément à l'arrêté du 20 avril 1995 modifié relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages dans un organisme extra - hospitalier, le CHU dont relève l'interne continue pendant ce stage à assurer le versement des émoluments forfaitaires, des charges sociales et, le cas échéant, des indemnités compensatrices d'avantages en nature. Ces dépenses font l'objet d'un remboursement au CHU soit par l'organisme d'accueil, soit, lorsque les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 20 avril 1995 sont réunies, par le budget du ministère chargé de la santé, dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Article 22 Année - recherche de l'internat de médecine et de pharmacie

Textes :

- ◆ Décret du 2 septembre 1983 modifié, article 22 b.
- ◆ Arrêté du 20 décembre 1991 relatif au contrat d'année - recherche.

Dispositifs :

L'année - recherche est effectuée par les internes de médecine et de pharmacie qui en bénéficient entre le début de la deuxième et la dernière année d'internat.

Les intéressés sont mis en disponibilité conformément aux dispositions de l'article 22 b du décret du 2 septembre 1983 modifié. Les conditions de réalisation de l'année - recherche font l'objet d'un contrat d'année -recherche comportant les clauses types annexées à l'arrêté du 20 décembre 1991.

Ils perçoivent une rémunération, versée par le CHU dont ils relèvent, égale à la moyenne des rémunérations allouées aux internes de deuxième et troisième année. Ces dépenses font l'objet d'un remboursement au CHU par le ministère chargé de la santé.

Article 60 Bourses – professions paramédicales et sages femmes

Textes :

- ◆ Décret du 29 juillet 1938 modifié par le décret n°3 055 du 17 octobre 1942 relatif à l'attribution des bourses d'études aux élèves des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales.
- ◆ Circulaire DGS N °2001/416 du 27 août 2001.

Dispositifs :

L'Etat finance l'attribution de bourses d'études aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et de professionnels paramédicaux, **Nombre de bourses attribuées à taux plein pour l'année 2000 - 2001 : 14 434 et à attribuer pour l'année 2001 - 2002 : 17 246.**

Ces bourses d'Etat constituent une aide financière, accordée sur dossier et sur avis de la commission départementale d'attribution, aux étudiants et aux élèves dont les revenus familiaux ou personnels sont insuffisants au regard des charges occasionnées par la formation entreprise.

Formation	Nombre de boursiers pour l'année scolaire 1998-1999	Nombre de boursiers pour l'année scolaire 1999-2000	Nombre de boursiers pour l'année scolaire 2000-2001
◆ Aides-soignants	1 163	1 299	1 371
Auxiliaires de puériculture	424	526	499
◆ Infirmiers	12 042	12 334	14 797
◆ Pédicures-podologues	187	213	191
Techniciens en analyses biomédicales	124	109	102
Manipulateurs en électroradiologie médicale	340	348	369
Masseurs-kinésithérapeutes	575	619	586
Ergothérapeutes	139	146	161
◆ Psychomotriciens	40	40	42
Sages-femmes	478	471	479
TOTAL	15 512	16 105	18 598
soit en bourses à taux plein	12 643	12 653	14 434

Chapitre 43-32

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		121.257.948
Modifications des crédits		26.786.641
<i>dont reports</i>		11.541.739
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		148.044.589
Engagements à l'administration centrale	235.839	////
Délégations de crédits	132.563.355	////
Paiements		132.242.862
Crédit disponible en fin d'exercice		15.801.727

En LFI 2000, transfert au chapitre 43-32 des bourses des professions paramédicales à partir du chapitre 43-34.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		132.045.241
Modifications des crédits		15.801.727
<i>dont reports</i>		15.801.727
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		147.846.968
Engagements à l'administration centrale	76.224	////
Délégations de crédits	147.718.544	////
Paiements		146.426.831
Crédit disponible en fin d'exercice		1.420.137

Chapitre 43-33 : Professions sociales. Formation, enseignement et bourses

Articles	Crédits
10 Formation des professions sociales: dépenses non déconcentrées	228.674
20 Formation des professions sociales: dépenses déconcentrées	108.010.108
30 Bourses - professions sociales	15.112.255
60 Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales de Dieppe	1.858.963
Total pour le chapitre	125.210.000

Chapitre 43-33

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Formation des professions sociales: dépenses non déconcentrées	228.674
62823	§62	Subventions aux associations	228.674
		Article 20 - Formation des professions sociales: dépenses déconcentrées	108.010.108
		Article 21 - Centres de formation des travailleurs sociaux (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	105.852.954
		Article 22 - Formation professionnelle	1.943.725
		Article 23 - Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des jeunes sourds	213.429
		Article 24 - Centres de formation des travailleurs sociaux (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	"
		Article 30 - Bourses - professions sociales	15.112.255
6341	§10	Bourses	15.112.255
		Article 60 - Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales de Dieppe	1.858.963
62421	§10	Subventions	1.858.963

Chapitre 43-33
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Textes :

- ◆ Les articles L.451-1, L.451-2 et L.451-3 du code de l'action sociale et des familles prévoient de consolider sur les plans juridique, administratif, pédagogique et financier l'appareil de formation des travailleurs sociaux.
- ◆ Le schéma national des formations en travail social arrêté le 28 mai 2001 et l'évolution des politiques publiques, dont le programme national de lutte contre l'exclusion, impliquent des dispositions spécifiques tendant notamment à améliorer les conditions et le contenu des formations et à augmenter le nombre des étudiants en travail social pour répondre aux besoins en professionnels qualifiés.
- ◆ S'agissant des aspects financiers, l'article L.451-2 précise que l'Etat garantit, dans un cadre contractuel pluriannuel, le financement des dépenses de fonctionnement liées aux formations initiales dispensées par les établissements de formation agréés et l'article L.451-3 que les étudiants en travail social peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat.

Article 10 Formation des professions sociales : dépenses non déconcentrées

Dispositifs :

- ◆ Financement d'actions nationales en faveur de la professionnalisation et de la qualification des travailleurs sociaux.
- ◆ Soutien aux organismes fédératifs et subvention à des associations.

Article 20 Formation des professions sociales : dépenses déconcentrées

L'article L.451-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'Etat garantit dans un cadre contractuel pluriannuel, le financement des dépenses de fonctionnement liées aux formations initiales dispensées par les centres de formation agréés.

Textes :

- ◆ Projet de décret relatif au financement des établissements mentionnés à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles en cours.
- ◆ Textes réglementaires relatifs aux différentes formations
- ◆ Circulaire DGAS/4A n° 2001-402 du 9 août 2001
- ◆ Circulaire CF/DAS/TS1 n° 98-655 du 4 novembre 1998 modifiée.

Article 30 Bourses – professions sociales

Textes :

- ◆ L'article L.451-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit d'améliorer la situation des étudiants en travail social en leur offrant la possibilité de bénéficier d'aides financières de l'Etat dont la nature, le taux et les conditions d'attribution sont fixés par décret. Une réforme des modalités d'attribution des bourses en travail social en les fondant désormais sur des critères sociaux a été mise en œuvre à la rentrée scolaire 2001
- ◆ Décret en cours.
- ◆ Circulaire CF/DGAS/ATTS/PSTS n° 2001-438 du 11/9/2001.

Dispositif :

- ◆ Versement de bourses aux élèves.

Centres de formation des travailleurs sociaux	1998	1999	2000	2001
➤ Nombre de centres subventionnés *	95	95	102	102
➤ Nombre total d'étudiants en travail social	30 846	31 208	32 110	34.398
➤ Nombre d'étudiants boursiers	4 097	4 226	4 131	4133

* Il existe 151 centres de formation initiale en travail social, de statut privé ou public.

Article 60 Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS)**Textes :**

- ◆ Convention constitutive du GIP du 23/07/1987
- ◆ Arrêté du 04/09/1987 portant approbation de la convention constitutive modifié par l'arrêté du 01/09/2000

Dispositifs :

Subvention au groupement d'intérêt public dénommé Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales.

IFCASS	1999	2000	2001	2002
Nombre d'élèves (rentrée N / N-1)	155	166	161	152
Budget (en M euros)	0,57	2,04	2,14	2,28
Subvention Etat (en M euros)	0,41	1,63	1,85	1,86
➤ % dans le Budget	73%	79%	86%	82%
Effectifs totaux	43	43	43	44
➤ dont enseignants	17	17	17	17

Chapitre 43-33

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		107.293.618
Modifications des crédits		900.656
<i>dont reports</i>		138.410
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		108.194.274
Engagements à l'administration centrale	3.018.491	////
Délégations de crédits	105.175.783	////
Paiements		108.005.170
Crédit disponible en fin d'exercice		189.104

En LFI 2000, transfert au chapitre 43-33 des bourses des professions sociales à partir du chapitre 43-34.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		111.759.460
Modifications des crédits		189.104
<i>dont reports</i>		189.104
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		111.948.564
Engagements à l'administration centrale	3.001.310	////
Délégations de crédits	108.946.233	////
Paiements		111.802.826
Crédit disponible en fin d'exercice		145.738

Chapitre 46-22 : Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse

Articles	Crédits
10 Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse	24.696.741
Total pour le chapitre	24.696.741

Chapitre 46-22
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 10 Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'IVG

Références juridiques :

- ◆ Loi n°82-1172 du 31 décembre 1982
- ◆ Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception

Dispositifs :

- ◆ La loi du 31 décembre 1982 prévoit le remboursement par l'Etat des dépenses engagées par l'assurance maladie au titre des interruptions volontaires de grossesse non thérapeutiques.

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		24.696.741
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		24.696.741
Engagements à l'administration centrale	24.696.741	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		24.696.741
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		24.696.741
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		24.696.741
Engagements à l'administration centrale	24.696.741	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		24.696.741
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Chapitre 46-31 : Développement social

Articles	Crédits	
10	Famille et enfance: dépenses non déconcentrées	5.391.458
20	Famille et enfance: dépenses déconcentrées	17.201.765
30	Personnes handicapées: dépenses non déconcentrées	2.783.066
40	Centres d'aide par le travail	1.050.991.127
50	Personnes handicapées: dépenses déconcentrées	55.441.264
60	Personnes âgées : dépenses non déconcentrées	733.878
70	Personnes âgées : dépenses déconcentrées	23.259.999
80	Economie sociale et solidaire: dépenses non déconcentrées	4.079.123
90	Economie sociale et solidaire: dépenses déconcentrées	8.762.042
	Total pour le chapitre	1.168.643.722

Chapitre 46-31

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Famille et enfance: dépenses non déconcentrées	5.391.458
		Article 11 - Actions en faveur de la famille: organismes nationaux familiaux	1.323.041
624	§20	Subventions aux autres administrations publiques	"
		Article 12 - Actions en faveur de la famille: soutien à la parentalité	609.796
623	§10	Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	"
62	§20	Subventions aux autres administrations publiques	"
		Article 13 - Actions en faveur de l'enfance: protection et droits de l'enfant	289.653
		Article 14 - Actions en faveur de l'enfance: enfance maltraitée	1.981.837
		Article 15 - Actions en faveur de l'enfance: accompagnement scolaire	457.347
		Article 16 - Autres actions en faveur de la petite enfance	729.784
		Article 20 - Famille et enfance: dépenses déconcentrées	17.201.765
		Article 21 - Actions en faveur de la famille: heures d'information conjugales	2.286.735
62	§10	Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	"
62	§20	Subventions aux autres administrations publiques	"
		Article 22 - Actions en faveur de la famille: médiation familiale	1.524.490
62	§10	Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	"
62	§20	Subventions aux autres administrations publiques	"

Chapitre 46-31

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 23 - Actions en faveur de la famille: soutien à la parentalité	"
		Article 24 - Autres actions en faveur de la famille	9.604.288
		Article 25 - Actions en faveur de l'enfance: accueil jeunes enfants	"
		Article 26 - Actions en faveur de l'enfance: accompagnement scolaire	1.936.103
		Article 27 - Autres actions en faveur de l'enfance	1.850.149
		Article 30 - Personnes handicapées: dépenses non déconcentrées	2.783.066
		Article 33 - Autres actions en faveur des personnes handicapées	2.783.066
624	§20	Subventions aux autres administrations publiques	176.841
625	§30	Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	1.514.428
62823	§62	Subventions aux associations	1.091.797
		Article 40 - Centres d'aide par le travail	1.050.991.127
		Article 41 - Centres d'aide par le travail (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	1.049.852.790
62451	§10	Frais de fonctionnement des centres	1.049.852.790
		Article 42 - Centres d'aide par le travail (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	1.138.337
62451	§10	Frais de fonctionnement des centres	1.138.337
		Article 50 - Personnes handicapées: dépenses déconcentrées	55.441.264
623	§10	Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	55.441.264
		Article 60 - Personnes âgées : dépenses non déconcentrées	733.878
62823	§62	Subventions aux associations	733.878
		Article 70 - Personnes âgées : dépenses déconcentrées	23.259.999
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>304</i>
		Total :	23.260.303
		Article 71 - Centres locaux d'information et de coordination (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	22.656.352
62321	§12	Subventions aux départements	22.656.352

Chapitre 46-31

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 72 - Comités régionaux et départementaux des retraités et personnes âgées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	457.347
62311	§11	Subventions aux régions	32.853
62321	§12	Subventions aux départements	424.494
		Article 73 - Autres organismes (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	146.300
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>304</i>
		Total :	146.604
62823	§62	Subventions aux associations	146.300
		Article 80 - Economie sociale et solidaire: dépenses non déconcentrées	4.079.123
		Article 81 - Actions en faveur de l'économie sociale et solidaire	3.279.123
623	§10	Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	"
624	§20	Subventions aux autres administrations publiques	76.225
625	§30	Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	"
62823	§62	Subventions aux associations	3.202.898
		Article 82 - Aide à la création d'activités dans le domaine de l'économie solidaire	800.000
63212	§11	Aides aux créateurs d'entreprises	800.000
		Article 90 - Economie sociale et solidaire: dépenses déconcentrées	8.762.042
		Article 91 - Actions en faveur de l'économie sociale et solidaire (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	3.025.389
623	§10	Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	3.025.389
		Article 92 - Actions en faveur de l'économie sociale et solidaire (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	1.036.653
623	§10	Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	1.036.653
		Article 93 - Aide à la création d'activités dans le domaine de l'économie solidaire	4.700.000
63212	§11	Aides aux créateurs d'entreprises	4.700.000

Chapitre 46-31
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 10 Famille et enfance : dépenses non déconcentrées

Textes :

- ◆ Loi n°94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille.
- ◆ Code de l'action sociale et des familles
- ◆ Loi n°89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance .
- ◆ Circulaires DIF/DAS/DIV/DPM/n°99/153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et circulaire n°2001/150 du 20 mars du ministre de l'Education nationale, de la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées et du ministre délégué à la ville

Dispositifs dans le domaine de l'enfance :

Subventions aux organismes œuvrant

- ◆ en faveur de la protection et des droits de l'enfant (journée internationale, soutien aux organismes nationaux agréés pour l'adoption, aux associations nationales de pupilles et à celles de soutien à la parentalité),
- ◆ contre l'enfance maltraitée (cofinancement du GIP SNATEM (service d'accueil téléphonique gratuit, article L.226-6 du code de l'action sociale et des familles, formation, information et sensibilisation du public, soins des enfants maltraités et de leurs familles),
- ◆ en faveur de la petite enfance (actions exemplaires ou innovantes, notamment pour l'accueil de la petite enfance, la prévention précoce, le soutien à la parentalité).

	1998	1999	2000	2001
Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance mal traitée : nombre d'appels reçus	210 000	710 145	789 282	700 612

Dispositifs dans le domaine de la famille :

- ◆ Subventions aux structures ou organismes nationaux œuvrant dans les domaines de l'éducation parentale et du soutien à la fonction parentale, de l'information, du conseil familial et de la médiation familiale, du tourisme social (insertion par les vacances pour les familles défavorisées), de l'accompagnement à la scolarité.

Article 20 Famille et enfance : dépenses déconcentrées

Textes : voir article 10

Dispositifs dans le domaine de l'enfance :

- ◆ Subventions aux organismes œuvrant contre l'enfance maltraitée, en faveur de l'enfance et de la petite enfance (actions exemplaires ou innovantes, notamment pour l'accueil de la petite enfance, la prévention précoce, le soutien à la parentalité).

Dispositifs :

- ◆ Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la médiation familiale, aux établissements de conseil familial (aide aux familles en cas de dysfonctionnement, divorce, séparation ; informations juridique, sociale et économique) ;
- ◆ Information auprès des jeunes en matière de sexualité, contraception, MST ;
- ◆ Financement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.
- ◆ Accompagnement des familles en difficulté par des dispositifs de loisirs et vacances sociales.
- ◆ Accompagnement à la scolarité
- ◆ Actions diverses en faveur des adolescents et des jeunes

Article 30 Personnes handicapées : dépenses non déconcentrées

Personnes handicapées :

Textes :

- ◆ Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- ◆ Décret n° 45-134 du 24 décembre 1945 (article 3)
- ◆ Arrêté du 22 janvier 1964 instituant un centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées et des centres régionaux.

Dispositifs :

- ◆ Financement des actions nationales, et subventions aux différents organismes et associations assurant la représentation de ces personnes et la défense de leurs intérêts, et participant aux actions visant à promouvoir leur intégration sociale. Subvention du CTNERHI (centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations)

Article 40 Centres d'aide par le travail

Textes :

- ◆ Loi n°75-535 du 30/06/1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales.
- ◆ Articles 167 et 168 du code de la famille et de l'aide sociale
- ◆ Décret n°77-1546 du 31 décembre 1977 modifié
- ◆ Décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié relatif à la dotation globale de fonctionnement

Dispositifs :

- ◆ Les CAT sont des établissements médico-sociaux, publics ou privés, offrant des activités productives et un soutien médico-social à des adultes handicapés dont la capacité de travail est égale ou inférieure au tiers de la normale.

Le ministère finance sur cet article le fonctionnement des centres d'aide par le travail.

CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (CAT)	1998	1999	2000	2001	2002
➤ Capacité	91 811 (31/12/98)	93 811 (31/12/99)	95 811 (31/12/2000)	97 311	98 811
Créations de places prévues *	2 000	2 000	2 000	1 500	1 500
➤ Dotation LFI (en M euros)	920,72	954,87	987,40	1 018,36	1 050,98
Dont pour la création de places	20,58	19,97	19,97	14,98	14,94

* Plan pluriannuel de création de places 1999-2003 (bleu de Matignon du 9 avril 1998)

Article 50 Personnes handicapées : dépenses déconcentrées

Textes :

- ◆ Circulaire n° 81-15 du 29 Juin 1981 relative à la mise en œuvre du plan gouvernemental de création d'emplois
- ◆ Circulaire n° 81-6 du 9 Septembre 1981 relative à la mise en place des services d'auxiliaires de vie – instructions complémentaires.
- ◆ Décret n°45-0134 du 24 Décembre 1945 (article 3)
- ◆ Arrêté du 22 Janvier 1964 instituant un centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées et des centres régionaux
- ◆ Circulaire du 16 février 2001 relative à la répartition des nouveaux postes d'auxiliaires de vie
- ◆ Circulaire du 19 juin 2001 relative au dispositif pour la vie autonome

Dispositifs :

- ◆ Subventions aux organismes du secteur et notamment aux services gestionnaires d'auxiliaires de vie, ayant vocation à participer au maintien à domicile des personnes handicapées, en leur permettant de bénéficier d'une aide humaine pour les actes essentiels de la vie.
- ◆ Subventions aux Centres Régionaux d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence Inadaptées (CREAI, ont un rôle général d'animation, d'information, de propagande et de coordination en matière de prévention, d'observation, de soins et d'éducation spécialisée, de réadaptation et de réinsertion sociale concernant les enfants et adolescents inadaptés de toutes catégories).
- ◆ Dispositif pour la vie autonome, créé afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux solutions de compensation fonctionnelle, en mobilisant les financements et en coordonnant leur intervention.
- ◆ Subventions aux centres d'information sur la surdit , services placés sous l'autorité du préfet de région et ayant une vocation générale d'information des personnes sourdes.

SITES POUR LA VIE AUTONOME	2000	2001	2002	2003
Nombre de sites mis en place	15	28	27	30

AUXILIAIRES DE VIE	2000	2001	2002
Nombre de postes ETP subventionnés *	1 862	2 825,5	3 775,5
Nombre d'utilisateurs	10 000		
Nombre de bénéficiaires potentiels	450 000		

* la subvention couvre un tiers du coût d'une place

Article 60 Personnes âgées : dépenses non déconcentrées

Textes :

- ◆ Décret n°82-697 du 4 août 1982 modifié prévoyant la création des CODERPA.
- ◆ Circulaire DAS/RV2 n°200/310 du 16 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC). Expérimentation en 2000 et programmation pluriannuelle 2001-2005.

Dispositifs :

- ◆ Subventions de certains organismes nationaux auxquels l'Etat confie des missions d'intérêt général (information, documentation, études, organisation de la Semaine nationale des personnes âgées ...).
- ◆ Financement d'actions d'utilité sociale des retraités et de manifestations intergénérationnelles. Renforcement de l'action contre les maltraitances des personnes âgées (extension du réseau de l'association "Allô Maltraitance des personnes âgées").

Article 70 Personnes âgées : dépenses déconcentrées

Textes :

- ◆ Décret n°82-697 du 4 août 1982 modifié prévoyant la création des CODERPA
- ◆ Circulaire DAS/RV2 n°200/310 du 16 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC). Expérimentation en 2000 et programmation pluriannuelle 2001-2005.

Dispositifs :

- ◆ Financement du fonctionnement des comités régionaux et départementaux des retraités et personnes âgées (CORERPA et CODERPA).

Les CODERPA sont des instances à caractère consultatif, constituant des lieux de dialogue, d'information et de réflexion au sein desquels des représentants des retraités et des personnes âgées participent à l'élaboration et à l'application des mesures de toute nature les concernant, en concertation avec les professionnels et les principaux organismes chargés de mettre en œuvre les actions en leur faveur au sein du département. La présidence du comité est assurée par le préfet de département et la vice-présidence est confiée au président du conseil général. Pour améliorer le fonctionnement des CODERPA et renforcer leur légitimité, le Gouvernement a décidé d'instituer un second vice-président élu parmi les représentants des retraités et la tenue de trois réunions annuelles au moins de ces instances (décret n°98-645 du 22 juillet 1998).

Les CORERPA sont des instances similaires au niveau régional. Il en existe 10. Leur création est facultative (prévue par circulaire du 7 avril 1982). Un décret modifiant le décret du 4 août 1982 précité est en cours d'élaboration : le CORERPA aura désormais une base légale et sa création dans chaque région deviendra obligatoire.

- ◆ Financement du fonctionnement et de l'extension des centres locaux d'information et de coordination (CLIC), en vue de disposer d'un réseau national d'information et d'aide de proximité, organisant le maillage du territoire à partir des bassins de vie.

Les CLIC sont des coordinations gérontologique de proximité, implantées par bassins de vie et destinées à améliorer la vie quotidienne des personnes âgées à leur domicile et à garantir l'accès aux droits. Ils remplissent des missions d'accueil, d'information de conseil d'évaluation des besoins et coordonnent et structurent l'offre de services dans le domaine des soins, de l'accompagnement des personnes, de la qualité de vie, de l'adaptation de l'environnement, de l'habitat mais aussi de la vie sociale et de la citoyenneté. Un millier de CLIC doivent organiser le maillage du territoire national d'ici à 2005.

Article 80 Economie sociale et solidaire : dépenses non déconcentrées

Textes :

- ◆ Décret n°2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité
- ◆ Décret n° 98-410 du 27 mai 1998 étend les missions de la délégation au monde associatif.
- ◆ Décret du 9 juin 1995 création de la délégation interministérielle à l'innovation sociale et l'économie sociale (à la suite de la DES et de la DGISES)
- ◆ Décret n° 91-1133 du 28 octobre 1991 modifié portant création d'une délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale.

Dispositifs :

- ◆ Subventions aux réseaux associatifs nationaux, aux fédérations coopératives, aux associations ou organismes œuvrant dans le domaine de l'économie et de l'innovation sociale.
- ◆ Mobilisation des acteurs de l'économie sociale autour des priorités gouvernementales en matière de lutte contre l'exclusion et de créations d'emplois, notamment en faveur des jeunes.
- ◆ Développement des services de proximité destinés à la satisfaction des besoins mal ou insuffisamment couverts.
- ◆ Développement de la vie associative, avec notamment la mise en œuvre du programme annoncé lors des Assises nationales de février 1999.

Article 90 Economie sociale et solidaire : dépenses déconcentrées

Textes : voir article 80

Dispositifs :

- ◆ Subventions relatives aux engagements pris dans le cadre de contrats de plan Etat - région en matière d'appui et de conseil à la création d'activités, d'entreprises et au développement de services de proximité.
- ◆ Soutien aux projets « Dynamiques solidaires »

Chapitre 46-31

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 73 - Autres organismes (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	304
35-1-6-413	Legs et donations.	304
	Total pour le chapitre :	304

Chapitre 46-31

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		1.047.991.256
Modifications des crédits		38.057.042
<i>dont reports</i>		25.870.012
<i>dont fonds de concours</i>		2.460.782
Crédit disponible pour l'exercice		1.086.048.298
Engagements à l'administration centrale	18.187.711	////
Déléguations de crédits	1.050.001.746	////
Paievements		1.058.681.075
Crédit disponible en fin d'exercice		27.367.223

Ce chapitre créé en LFI 2000 provient de la fusion des chapitres 46-03 et 44-01, d'une partie du chapitre 47-21 et du chapitre 46-23.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		1.099.279.831
Modifications des crédits		-434.448
<i>dont reports</i>		8.740.280
<i>dont fonds de concours</i>		17.947
Crédit disponible pour l'exercice		1.098.845.383
Engagements à l'administration centrale	13.248.276	////
Déléguations de crédits	1.085.424.769	////
Paievements		1.090.705.553
Crédit disponible en fin d'exercice		8.139.830

Chapitre 46-32 : Actions en faveur des rapatriés

Articles	Crédits
10 Actions en faveur des rapatriés : dépenses non déconcentrées	2.134.286
20 Actions en faveur des rapatriés : dépenses déconcentrées	6.867.807
30 Rente viagère	5.793.507
Total pour le chapitre	14.795.600

Chapitre 46-32

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Actions en faveur des rapatriés : dépenses non déconcentrées	2.134.286
6356	§10	Subventions aux organismes publics	914.694
6356	§20	Subventions aux organismes privés	"
6356	§30	Subventions aux associations	304.898
6357	§40	Financement de retraites et régimes particuliers de sécurité sociale	579.306
6354	§50	Secours exceptionnels	335.388
6354	§60	Désendettement des rapatriés installés (commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée)	"
		Article 20 - Actions en faveur des rapatriés : dépenses déconcentrées	6.867.807
		Article 21 - Accueil et réinstallation des rapatriés	236.296
6356	§10	Versements aux centres d'hébergement	45.735
6354	§20	Prestations de retour, d'accueil et d'installation aux rapatriés	1.524
6354	§30	Secours exceptionnels	189.037
		Article 22 - Actions en faveur des rapatriés originaires d'Afrique du Nord	4.954.571
6354	§10	Aides diverses	4.039.577
6356	§20	Versements aux entreprises (hors contrat de plan Etat-Région)	762.545
6356	§30	Versements aux entreprises (contrat de plan Etat-région Nord-Pas-de-Calais)	152.449
		Article 23 - Conjoint survivants et versements à l'IRCANTEC	1.219.592
6354	§10	Aide spécifique aux conjoints survivants	1.211.970
6355	§20	Versements à l'IRCANTEC	7.622
		Article 24 - Désendettement immobilier	457.348
6354	§10	Secours de désendettement immobilier (commission d'aide au désendettement immobilier des anciens membres des formations supplétives assimilés)	457.348
		Article 30 - Rente viagère	5.793.507
6358	§10	Versement de la rente viagère aux anciens supplétifs	4.573.471
6358	§20	Versement de la rente viagère aux veuves des anciens supplétifs	1.220.036

Chapitre 46-32
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 10 Actions en faveur des rapatriés : dépenses non déconcentrées

Textes :

- ◆ Loi n°61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des français d'outre-mer
- ◆ Article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n°86-1318 du 30 décembre 1986) : effacement de la dette contractée avant 1981 sur investissement de réinstallation des rapatriés non salariés
- ◆ Loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 (articles 10 et 12) : effacement et consolidation des prêts accordés avant le 31 décembre 1985
- ◆ Loi n°94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, modifiée par l'article 115 de la loi de finances initiale pour 2001 (n°2000-1352 du 30 décembre 2000)
- ◆ Décret n° 62-261 du 10 mars 1962 pris pour application de la loi du 26 décembre 1961
- ◆ Décret n°87-725 du 28 août 1987 relatif aux remises de prêts (application LFR 1986)
- ◆ Décret n°87-900 du 9 novembre 1987 relatif aux prêts de consolidation (application loi du 16 juillet 1987) modifié par le décret n°94-245 du 28 mars 1994.
- ◆ Décret n°99-469 du 4 juin 1999 relatif au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée
- ◆ Arrêté du 23 juin 1965 portant application de l'article 4 du décret n° 65-398 du 24 mai 1965 (retraites servies par l'association pour la prévoyance collective – APC).
- ◆ Lettre circulaire du premier ministre n°3300/SG du 15 janvier 1988 relative aux rapports entre l'Etat et les associations bénéficiaires de financements publics
- ◆ Circulaire NOR PARX 94 00132 C du 28 mars 1994 relative à l'aide au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée
- ◆ Circulaire NOR PARX 94 00132 C du 28 mars 1994 relative à l'aide au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée
- ◆ Circulaire du 27 octobre 1999 portant application du décret n° 99-469 du 4 juin 1999
- ◆ Circulaire interministérielle du 15 mai 2001 : application du plan d'action en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles.

Dispositifs :

- ◆ Financement des prestations et aides découlant de la loi du 26 décembre 1961 en faveur des Français rapatriés.
- ◆ Financement des mesures concernant l'endettement des rapatriés réinstallés dans une activité non salariée (aide au désendettement – CNAIR : Commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée)
- ◆ Versement à l'association pour la prévoyance collective - APC (organisme gérant les retraites) – la retraite des anciens des manufactures de tabacs d'Algérie et du service des eaux d'Oran.

Article 20 Actions en faveur des rapatriés : dépenses déconcentrées

Article 21 : Accueil et réinstallation des rapatriés

Textes :

- ◆ Loi n°61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des français d'outre mer
- ◆ Décret n° 62-261 du 10 mars 1962 pris pour application de la loi du 26 décembre 1961

Dispositifs :

Subventions aux organismes et aux associations
Financement de retraites et de régimes particuliers de la sécurité sociale
Secours exceptionnels.

Article 22 : Actions en faveur des rapatriés originaires d'Afrique du Nord

Textes :

- ◆ Loi n°94-488 du 11 juin 1994 sus-mentionnée.
- ◆ Décret n°94-648 du 22 juillet 1994 portant application de la loi n°94-488 du 11 juin 1994
- ◆ Circulaire interministérielle du 15 mai 2001 sus-mentionnée

Dispositif :

Financement du plan d'action en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie (plan sur 5 ans à compter du 01 janvier 1995, prolongé jusqu'au 31 décembre 2002, dispositif spécifique en faveur des enfants des anciens supplétifs)

Article 23 : Conjoint survivants et versements à l'IRCANTEC

Textes :

- ◆ Article 10 de la loi n°94-488 du 11 juin 1994 sus-mentionnée
- ◆ Article 10 du décret n°94-648 du 22 juillet 1994 sus-mentionné

Dispositifs :

Financement de l'aide spécifique au conjoint survivant
Versements à l'IRCANTEC (validation des activités des anciens harkis en Algérie)

Article 24 : Désendettement immobilier

Textes :

- ◆ Article 9 de la loi n°94-488 du 11 juin 1994 sus-mentionnée
- ◆ Décret n°97-677 du 31 mai 1997 modifiant le décret n°94-648 du 22 juillet 1994 portant application de la loi n°94-448 du 11 juin 1994
- ◆ Circulaire NOR PARX 97.02052 C du 31 mai 1997 : application du décret du même jour.

Dispositif :

COMADEF : Commission d'aide au désendettement immobilier des anciens membres des formations supplétives et assimilés

Article 30 : Rente viagère des anciens supplétifs et aux veuves des anciens supplétifs.

Textes :

- ◆ Article 47 de la loi de finances rectificative pour 1999 (loi n°99-1173 du 30 décembre 1999)
- ◆ Article 61 de la loi de finances rectificative pour 2000 (loi n°2000-1353 du 30 décembre 2000)
- ◆ Décret n°2000-359 du 26 avril 2000 pris pour application de loi de finances rectificative pour 1999
- ◆ Décret n°2001-575 du 2 juillet 2001 pris pour l'application de loi de finances rectificative pour 2000
- ◆ Circulaire interministérielle du 26 avril 2000 relative à la rente viagère
- ◆ Circulaire interministérielle du 25 septembre 2001 relative à la rente viagère aux conjoints survivants

Dispositif :

Financement de la rente viagère servie aux anciens supplétifs ou à leurs veuves.

Tableau des principales actions portant sur les articles 10, 20, et 30.

<i>Insertion des rapatriés</i>	1999	2000	2001
➤ Nombre de cellules de reclassement financées	25	30	12
▪ Nombre d'insertions	4 392	4 083	3 500**
▪ Nombre d'entrées en formation	2 000	1 800	1 600
➤ Nombre d'aides au désendettement immobilier (COMADEF)	172	65	39
➤ Nombre d'aides au désendettement des réinstallés	22	18	16
➤ Attestations diverses et certificats administratifs	3 500	3 032	1 267*
➤ Nombre d'aides au logement	942	1 229	2 002
➤ Nombre de bourses d'études	6 647	6 013	5 387
➤ Nombre d'aides spécifiques aux conjoints survivants	524	504	514
➤ Nombre de secours exceptionnels	1 201	846	438

* pour trois trimestres

** estimations

Chapitre 46-32

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

Sans objet

Exercice 2001 (situation provisoire) (chapitre nouveau)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		14.635.106
Modifications des crédits		21.675.923
<i>dont reports</i>		18.626.942
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		36.311.029
Engagements à l'administration centrale	3.316.292	////
Délégations de crédits	17.149.838	////
Paiements		18.478.674
Crédit disponible en fin d'exercice		17.832.355

Chapitre 46-33 : Prestations obligatoires en faveur du développement social

	Articles	Crédits
10	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés	4.277.720.000
20	Tutelle et curatelle d'Etat	121.992.248
30	Allocations et prestations diverses	9.909.186
40	Dépenses d'allocations supplémentaires en faveur des ressortissants de l'aide sociale	686.021
50	Aide sociale	51.832.666
60	Fonds spécial d'invalidité	259.163.000
	Total pour le chapitre	4.721.303.121

Chapitre 46-33

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés	4.277.720.000
		Article 20 - Tutelle et curatelle d'Etat	121.992.248
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>38.112</i>
		Total :	122.030.360
6336	§10	Frais de tutelle d'Etat aux incapables majeurs	68.941.125
6336	§20	Frais de curatelle d'Etat	53.051.123
		Article 30 - Allocations et prestations diverses	9.909.186
6338	§10	Centres de rééducation professionnelle : prise en charge directe par l'Etat	454
6338	§20	Allocations différentielles : prise en charge directe par l'Etat	3.832.968
6338	§30	Allocations simples à domicile : prise en charge directe par l'Etat	501.282
6338	§40	Allocations de loyer : prise en charge directe par l'Etat	"
6338	§50	Prévention et réadaptation	5.574.482
		Article 40 - Dépenses d'allocations supplémentaires en faveur des ressortissants de l'aide sociale	686.021
6338	§10	Personnes âgées	666.897
6338	§20	Personnes handicapées	7.998
6338	§30	Autres bénéficiaires	11.126
		Article 50 - Aide sociale	51.832.666
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>343.011</i>
		Total :	52.175.677
		Article 51 - Remboursement aux départements des dépenses d'aide à l'enfance	49.191
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>343.011</i>
		Total :	392.202
6338	§10	Allocations et secours	2.628
6338	§20	Education spécialisée	"
6338	§30	Frais de placements familiaux	362
6338	§40	Frais de placement en établissements	46.201
63314	§50	Frais d'hospitalisation	"
63314	§60	Frais médicaux et pharmaceutiques	"
6338	§90	Actions de prévention	"

Chapitre 46-33

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
Article 52 - Aide sociale aux personnes handicapées			15.805.658
6338	§10	Frais d'hébergement	13.447.428
63325	§20	Allocation mensuelle et allocation aux parents d'infirmes mineurs de moins de 15 ans	"
63321	§30	Allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs et majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne	42.572
63321	§40	Allocation compensatrice	2.296.568
6338	§50	Aide ménagère	11.243
6338	§90	Remboursement aux départements	7.847
Article 53 - Aide sociale aux personnes âgées			35.938.582
6338	§10	Frais d'hébergement	35.311.008
6338	§20	Aide ménagère	59.679
6338	§30	Frais de repas	42.216
63323	§40	Prestation spécifique dépendance	466.840
6338	§90	Remboursement aux départements	58.839
Article 54 - Aide à la famille			39.235
6338	§10	Allocations	39.235
Article 60 - Fonds spécial d'invalidité			259.163.000

Chapitre 46-33
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 10 Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés

Textes :

- ◆ Code de la sécurité sociale : L.821-1 à L.821-9, R.821-1 à R.821-15, D.821-1 à D.821-8.
- ◆ Décret n°2001-1020 du 5 novembre 2001.

Dispositifs :

- ◆ Versement à la caisse nationale des allocations familiales de la contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.

L'allocation aux adultes handicapés, prestation non contributive soumise à condition de ressources, est un minimum social garanti à toute personne reconnue handicapée par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), suite à une maladie ou à un accident non professionnel, ayant un taux d'incapacité au moins égal à 80% ou bien ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79% et étant dans l'impossibilité, reconnue par la COTOREP, de se procurer un emploi du fait du handicap.

Le complément d'allocation aux adultes handicapés doit permettre de couvrir les dépenses liées aux adaptations nécessaires à une vie autonome à domicile. Son montant mensuel représente 16 % du montant mensuel de l'AAH. Le décret du 5 novembre 2001 a supprimé l'évaluation forfaitaire des ressources pour les titulaires de l'AAH. Il était procédé à une évaluation forfaitaire des ressources lorsque la personne ou l'un des membres du couple exerçait une activité professionnelle et déclarait des ressources, au titre de l'année de référence, inférieures à 812 fois le SMIC horaire brut (5 201,56 euros) en vigueur au 31 décembre de l'année de référence. Ce mécanisme était extrêmement pénalisant pour les salariés et les travailleurs indépendants percevant de faibles revenus. C'est pourquoi il a été supprimé. De la même manière, l'évaluation forfaitaire est supprimée pour l'appréciation du droit aux prestations familiales et des aides au logement soumises à condition de ressources, perçues par les titulaires de l'AAH.

	1998	1999	2000	2001*
Nombre de bénéficiaires (dont régime général)	667 927 (629 431)	694 180 (656 487)	712 000 (674 423)	(690 862)
▪ Taux d'évolution	3 %	4%	2,6%	2,4%
Bénéficiaires du complément d'AAH**	119 253	133 475	138 965	143 058
Dotations AAH (en M euros)	3 565	3 776	4 024	4 097
Montant de l'allocation à taux plein (en euros)	529,15	539,67	545,16	557,20
Montant moyen de l'allocation en métropole (en euros)	441	441	441	
Part des bénéficiaires à taux plein (métropole)	61 %	61%	63%	62%
Premières demandes (régime général) : nouveaux entrants	60 600	61 900		
➤ dont nouveaux entrants à taux d'incapacité > 80%	39 531	37 800		
Bénéficiaires				
➤ de moins de 30 ans	20 %	19%	18%	
➤ de 30 à 49 ans	53 %	53%	54%	
➤ de 50 ans et plus	27 %	28%	28%	
Montant AAH + allocation logement / seuil de pauvreté (533,57€/ mois)				

*Les chiffres de cette colonne sont arrêtés au 30 juin 2001.

** le montant du complément d'AAH est égal à 16% de l'allocation.

Article 20 Tutelle et curatelle d'État

Textes :

- ◆ Article 433 du code civil : la tutelle publique n'intervient que subsidiairement à la tutelle familiale.
- ◆ Décret n° 74-930 du 6 novembre 1974 modifié, notamment, par le décret n° 99-1144 du 29 décembre 1999 : fixe l'organisation de la tutelle d'Etat.
- ◆ Arrêté du 15 janvier 1990, modifié par l'arrêté du 27 juillet 1999, relatif au prélèvement sur les ressources des majeurs protégés.
- ◆ Arrêté du 13 décembre 2001 fixant la rémunération maximale allouée par l'Etat pour l'exercice de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat, pris en application du décret susvisé.

	1997	1998	1999	2000	2001
Nombre de personnes sous tutelle ou curatelle au 31/12	87 585	99 274	112 500	125 541	141 861
Evolution N / N-1	13%	13,3%	13,3%	11,6%	13%

Article 30 Allocations et prestations diverses

Textes :

- ◆ Articles L. 121-7 (4°) et L. 231-1 (2^{ème} alinéa) du code de l'action sociale et des familles
- ◆ Articles L. 121-7 (5°) et L. 241-2 du code de l'action sociale et des familles
- ◆ Articles L. 121-7 (6°) et L. 344-3 à L. 344-6 du code de l'action sociale et des familles

Dispositifs :

- ◆ Versement aux bénéficiaires de l'allocation différentielle et de l'allocation simple d'aide sociale à domicile.
- ◆ Subventions à des organismes oeuvrant pour la prévention de la prostitution et mise en place d'un ensemble d'actions et de réflexions dans le domaine.

Article 40 Dépenses d'allocations supplémentaires en faveur des ressortissants de l'aide sociale

Le crédit inscrit sur le chapitre 46-33, article 40 finance l'allocation supplémentaire liquidée en complément d'un avantage principal payé par l'aide sociale.

Les bénéficiaires sont des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation simple d'aide sociale prévue aux articles L. 121-7 (4°) et L. 231-1 (2^{ème} alinéa) du code de l'action sociale et des familles

Article 50 Aide sociale

Textes :

- ◆ Article L. 111-3 du code de l'action sociale et des familles

Dispositifs :

Sont à la charge de l'Etat les dépenses d'aide sociale pour l'hébergement et l'allocation compensatrice des personnes âgées et personnes handicapées sans domicile fixe, ainsi que les remboursements d'aide à l'enfance aux départements.

Article 60 Fonds spécial d'invalidité

Textes :

- ◆ Article L 134-6, L815-3-1 et R 815-1, R 815-59 du code de la sécurité sociale

Dispositifs :

- ◆ Versement aux caisses concernées du montant de la subvention qu'elles allouent aux organismes et services chargés de répartir les allocations aux bénéficiaires .

Les crédits du fonds spécial d'invalidité servent à financer une allocation supplémentaire versée aux personnes invalides (ayant une incapacité réduite d'au moins 2/3, et quelque soit l'âge) en complément d'une pension d'invalidité.

Chapitre 46-33

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 20 - Tutelle et curatelle d'Etat	38.112
35-2-6-694	Contributions diverses aux actions et prestations d'aide sociale obligatoire assurées par l'Etat.	38.112
	Article 51 - Remboursement aux départements des dépenses d'aide à l'enfance	343.011
35-2-6-694	Contributions diverses aux actions et prestations d'aide sociale obligatoire assurées par l'Etat.	343.011
	Total pour le chapitre :	381.123

Chapitre 46-33

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		4.294.107.693
Modifications des crédits		153.847.854
<i>dont reports</i>		9.822.713
<i>dont fonds de concours</i>		3.772.046
Crédit disponible pour l'exercice		4.447.955.547
Engagements à l'administration centrale	4.278.024.322	////
Déléguations de crédits	167.410.974	////
Paievements		4.431.846.932
Crédit disponible en fin d'exercice		16.108.615

Ce chapitre créé en LFI 2000 provient de la fusion du chapitre 46-92 et d'une partie du chapitre 46-23.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		4.457.228.141
Modifications des crédits		84.059.376
<i>dont reports</i>		15.483.791
<i>dont fonds de concours</i>		3.786.974
Crédit disponible pour l'exercice		4.541.287.517
Engagements à l'administration centrale	4.353.536.489	////
Déléguations de crédits	185.275.113	////
Paievements		4.521.912.685
Crédit disponible en fin d'exercice		19.374.832

Chapitre 46-81 : Action sociale de lutte contre l'exclusion et d'intégration

Articles	Crédits	
10	Intégration et lutte contre l'exclusion: dépenses non déconcentrées	24.972.535
20	Intégration et lutte contre l'exclusion: dépenses déconcentrées	203.498.685
30	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	417.557.859
40	Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés: dépenses non déconcentrées	9.280.334
50	Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés: dépenses déconcentrées	15.700.701
60	Centres d'hébergement et de réadaptation sociale pour les réfugiés	94.506.665
70	Allocations d'attente et aides financières diverses pour les réfugiés et demandeurs d'asile	10.496.420
80	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations	170.742.899
90	Autres dépenses d'aide sociale: dépenses non déconcentrées	3.048.980
	Total pour le chapitre	949.805.078

Chapitre 46-81

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Intégration et lutte contre l'exclusion: dépenses non déconcentrées	24.972.535
		Article 11 - Développement de la vie associative dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion	14.560.152
62421	§22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (dont FONJEP et y compris AFPA, GIP et fondations)	12.654.435
62823	§62	Subventions aux associations	1.905.717
		Article 12 - Lutte contre l'exclusion : urgence sociale	5.656.552
62823	§62	Subventions aux associations	5.656.552
		Article 14 - Lutte contre l'exclusion : prostitution	504.607
	§20	Subventions aux autres administrations publiques	45.735
62823	§62	Subventions aux associations	458.872
		Article 15 - Insertion et accès aux droits : gens du voyage	322.658
62823	§62	Subventions aux associations	322.658
		Article 16 - Insertion et accès aux droits : logement, santé	708.583
62823	§62	Subventions aux associations	708.583
		Article 17 - Insertion et accompagnement social	472.592
62823	§62	Subventions aux associations	472.592
		Article 19 - Autres actions d'intégration et de lutte contre l'exclusion	2.747.391
62823	§62	Subventions aux associations	2.747.391
		Article 20 - Intégration et lutte contre l'exclusion: dépenses déconcentrées	203.498.685
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>12.200.000</i>
		Total :	215.698.685
		Article 21 - Intégration et lutte contre l'exclusion : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	762.245
	§60	Observation sociale	762.245
		Article 22 - Intégration et lutte contre l'exclusion : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	175.676.740
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>12.200.000</i>
		Total :	187.876.740
62	§10	Urgence sociale	109.097.169
62	§20	Accès aux droits	3.811.225

Chapitre 46-81

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
62	§30	Actions en faveur des jeunes (dont fonds d'aide aux jeunes)	44.523.246
62	§40	Insertion et accompagnement social	16.499.900
62	§50	Autres actions d'insertion et d'accompagnement social	1.745.200
	§60	Observation sociale	"
		Article 23 - Insertion et accompagnement social (crédits FSE non contractualisés)	12.043.472
		Article 24 - Insertion et accompagnement social (crédits FSE contractualisés)	152.449
		Article 25 - Insertion et accompagnement social (crédits nationaux non contractualisés servant de contrepartie)	14.863.779
		Article 30 - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	417.557.859
		Article 40 - Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés: dépenses non déconcentrées	9.280.334
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>5.084.178</i>
		Total :	14.364.512
624	§20	Subventions aux autres administrations publiques	1.880.451
625	§30	Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	2.845.491
62823	§62	Subventions aux associations	4.554.392
		Article 50 - Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés: dépenses déconcentrées	15.700.701
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>897.163</i>
		Total :	16.597.864
		Article 51 - Contrats locaux pour l'accueil et l'intégration	518.327
623	§10	Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	518.327
		Article 52 - Interventions sanitaires dans les centres et locaux de rétention administrative et zones d'attente aéroportuaires	3.781.000
624	§20	Subventions aux autres administrations publiques	3.214.000
625	§30	Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	283.500
62823	§62	Subventions aux associations	283.500

Chapitre 46-81

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 53 - Accompagnement scolaire	"
		Article 55 - Actions de parrainage et de médiation vers l'emploi et la qualification professionnelle	442.102
62823	§62	Subventions aux associations	442.102
		Article 56 - Autres actions en matière de population et d'intégration des migrants étrangers et des réfugiés	6.178.911
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>516.040</i>
		Total :	6.694.951
	§20	Subventions aux autres administrations publiques	30.490
62823	§62	Subventions aux associations	6.148.421
		Article 57 - Actions de formation des réfugiés. Crédits nationaux hors FSE	2.910.361
624	§20	Subventions aux autres administrations publiques	29.104
625	§30	Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	29.104
62823	§62	Subventions aux associations	2.852.153
		Article 58 - Actions de formation des réfugiés. Crédits nationaux contrepartie des crédits FSE	1.870.000
624	§20	Subventions aux autres administrations publiques	18.700
625	§30	Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	18.700
62823	§62	Subventions aux associations	1.832.600
		Article 59 - Actions de formation des réfugiés. Crédits FSE	"
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>381.123</i>
		Total :	381.123
		Article 60 - Centres d'hébergement et de réadaptation sociale pour les réfugiés	94.506.665
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>18.435.912</i>
		Total :	112.942.577
		Article 61 - Dispositif national d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile	78.537.162
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>8.257.747</i>
		Total :	86.794.909
625	§30	Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	4.312.475
62823	§62	Subventions aux associations	74.224.687

Chapitre 46-81

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 62 - Opérations exceptionnelles d'accueil	"
		Article 63 - Hébergement d'urgence	15.969.503
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>10.178.165</i>
		Total :	26.147.668
625	§30	Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	1.596.950
62823	§62	Subventions aux associations	14.372.553
		Article 70 - Allocations d'attente et aides financières diverses pour les réfugiés et demandeurs d'asile	10.496.420
		Article 71 - Allocations d'attente	9.048.154
62823	§62	Subventions aux associations	9.048.154
		Article 72 - Aides diverses	1.448.266
6354	§10	Aides diverses	1.448.266
		Article 80 - Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations	170.742.899
62411	§10	Subventions	170.742.899
		Article 90 - Autres dépenses d'aide sociale: dépenses non déconcentrées	3.048.980
6338	§10	Règlement de dépenses aux pays étrangers	3.048.980

Chapitre 46-81

Analyse des crédits

Dispositifs et textes

Article 10 Intégration et lutte contre l'exclusion (dépenses non déconcentrées)

Textes :

- ◆ FONJEP ;
- ◆ Conventions nationales d'objectif ;
- ◆ Actions innovantes en direction des jeunes : opération école ouverte ;
- ◆ Aides à des publics spécifiques et soutien au développement de la vie associative dans le champ de la lutte contre les exclusions ;
- ◆ Programmes expérimentaux d'insertion

Dispositifs :

FONJEP :

Les postes FONJEP représentent une aide au financement d'emplois accordée à des associations et à des réseaux engagés dans des activités tendant à lutter contre les exclusions et à recréer du lien social. Le budget solidarité concourt au financement de 1690 postes FONJEP.

Conventions nationales d'objectif :

Les conventions nationales d'objectif ont pour vocation le soutien à l'activité des grands réseaux caritatifs nationaux (ATD quart-monde, Resto du cœur, Croix rouge...).

Aides à des publics spécifiques et soutien au développement de la vie associative :

Les crédits non déconcentrés d'action sociale permettent d'apporter une aide à des publics spécifiques (gens du voyage), de lutter contre divers fléaux (prostitution, sectes, suicide), de lancer des actions innovantes en direction des jeunes (opération écoles ouvertes) et de soutenir le développement de la vie associative dans le champ de la lutte contre les exclusions.

Article 20 Intégration et lutte contre l'exclusion (dépenses déconcentrées)

Textes :

Dispositif de veille et d'urgence sociale :

- ◆ Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, article n°157-III

Fonds Solidarité Eau

- ◆ Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, article n°1136 complétant les articles 43-5 et 43-6 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative du Revenu Minimum d'Insertion.
- ◆ Circulaire DAS-DSFE/LCE n° 2000-320 du 6 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif départemental d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à acquitter leurs factures d'eau

Aide à la gestion locative sociale des résidences sociales

- ◆ Circulaire DGAS/PIA n° 2000-452 du 31 août 2000

Action de soutien en direction des jeunes : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) :

- ◆ Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, article 5.III.
- ◆ Loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant modification de la loi du 1^{er} décembre 1988 relatif à la création du RMI, article 2.
- ◆ Décret du 27 mars 1993.
- ◆ Circulaire du 25 juin 1993 (DAS-DIIJ n° 93-25) portant création des FAJ.

Accompagnement social des personnes les plus éloignées de l'emploi : l'appui social individualisé (ASI) :

- ◆ Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, article 4;
- ◆ Loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- ◆ Circulaire DAS n°92-10 du 30 mars 1992 relative à l'appui social individualisé des demandeurs d'emploi de longue durée, modifiée par la circulaire DAS n°95-17 du 5 mai 1995.

Dispositifs :

Dispositif de veille et d'urgence sociale :

L'objectif est de garantir l'existence d'un dispositif permanent de veille sociale dans chaque département pour faire face à l'urgence sociale. Ce dispositif consiste essentiellement à assurer un hébergement d'urgence des personnes sans résidence stable, proposer une aide alimentaire aux plus démunis, conforter le développement de l'accueil de jour et des équipes mobiles d'aide sociale d'urgence de type « Samu-social » ainsi que du téléphone vert « accueil des sans-abri » (le 115).

Fonds Solidarité Eau :

Une commission « Solidarité-Eau » est constituée au plan départemental . Elle est chargée d'examiner les demandes et d'attribuer des aides, notamment, sous forme d'abandon de créance.

Aide à la gestion locative sociale des résidences sociales :

L'aide à la gestion locative sociale soutient les résidences sociales recevant des personnes en difficulté d'insertion du fait de leurs conditions de vie économiques et sociales ou de la spécificité de leur parcours résidentiel. Elle leur permet ainsi d'assurer sur le site l'accueil, la médiation, la liaison avec le comité de résidents, de garantir l'accès des résidents à l'ensemble des services et dispositifs sociaux auxquels ils ont droit et de favoriser les relations des résidents avec les bailleurs publics ou privés.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) :

Les FAJ sont des fonds départementaux obligatoires, abondés à parité par l'Etat et le conseil général. Ils visent les jeunes très éloignés de l'emploi en proie à un processus de désinsertion sociale et ont pour objectif d'aider ces derniers à s'inscrire dans une démarche de formation emploi.

Les FAJ peuvent être mobilisés dans le cadre de TRACE (Trajet d'accès à l'emploi), notamment pendant les périodes où le jeune ne perçoit pas de rémunération ou d'indemnité au titre d'un emploi ou d'un stage.

L'appui social individualisé (ASI) :

L'objectif assigné à ce dispositif est de permettre aux demandeurs d'emploi cumulant des difficultés sociales, familiales, voire de santé, de bénéficier d'un accompagnement global à l'insertion qui inclut l'insertion dans l'emploi, aidé ou non, ou plus largement dans une activité d'utilité sociale, marchande ou non marchande.

L'accompagnement global doit associer sans rupture, dans la même démarche, insertion sociale et insertion professionnelle.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) :

Les FAJ sont des fonds départementaux obligatoires, abondés à parité par l'Etat et le conseil général. Ils visent les jeunes très éloignés de l'emploi en proie à un processus de désinsertion sociale et ont pour objectif d'aider ces derniers à s'inscrire dans une démarche de formation emploi.

Les FAJ peuvent être mobilisés en direction de tous les publics jeunes en difficulté ; ils peuvent également intervenir, si nécessaire à titre complémentaire à la bourse d'accès à l'emploi (BAE) pour les jeunes inscrits dans le programme TRACE (Trajet d'accès à l'emploi).

Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) :

Les PAEJ résultent de la fusion des dispositifs « points d'accueil jeunes » et « points écoute jeunes » et font désormais l'objet d'un cahier des charges. Ils ont une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien et de médiation qui s'adresse à la fois aux jeunes qui éprouvent des difficultés et à leurs parents en vue de restaurer la fonction parentale et de permettre aux jeunes de retrouver une capacité d'initiative et d'action et de restaurer des liens de confiance avec les adultes.

Maisons de la Solidarité :

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche générale d'amélioration de l'accessibilité des services publics en faveur des personnes en difficulté, l'objectif étant de réduire les obstacles à l'accès effectif aux droits qui persisteraient. L'appel à projet a été lancé par lettre ministérielle du 17/12/2001.

Article 30 Centres d'hébergement et de réinsertion sociale

Textes :

- ◆ Articles L. 345-1 et 3 du CASF ; décret n°2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des CHRS.

Dispositif :

Les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont des acteurs de la lutte contre l'exclusion ; ils ont pour mission la prise en charge des personnes et des familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Structures et services comportant ou non un hébergement, les CHRS proposent aux bénéficiaires l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien et l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	1999	2000	2001	2002
Capacité	30 046	30 616	31 024	
Dotation LFI (en M euros)	380	391	403	418
Dont mesures nouvelles (en M euros)	6,4	6,4	6,25	7,92
Nombre de places créées	561	570	508	530*
Coût moyen annuel par place / DGF (en euros)	12 634	12 762	12 994	

* dont 30 pour les demandeurs d'asile mineurs

Article 40 Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés : dépenses non déconcentrées

Textes :

Coordination du réseau national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (DNA) :

- ◆ Circulaires MES-DPM 99/399 du 8 juillet 1999 relative aux procédures d'admission dans le DNA
- ◆ Convention du 3 septembre 1999 entre l'Etat (MES) et l'association France Terre d'Asile (note : ces textes se réfèrent aux dispositions de la convention de Genève du 28 juillet 1951, à celles de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, aux textes législatifs et réglementaires sur l'aide sociale : loi du 30 juin 1975, complétée par la loi du 2/01/2002
- ◆ Décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale).

Accueil d'urgence des demandeurs d'asile

- ◆ Convention entre l'Etat (MES) et la Sonacotra

Interventions sociales dans les centres et locaux de rétention :

- ◆ Ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France
- ◆ Décret n° 2001-236 du 13 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative
- ◆ Arrêté du 24 avril 2001 fixant la liste des centres
- ◆ Circulaire du 13 juillet 2001 relative à l'organisation de la rétention administrative des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement du territoire français.
- ◆ Convention du 13 avril 2000 entre l'Etat (MES) et l'association Service Œcuménique d'Entraide (Cimade)

Accès à la citoyenneté et lutte contre les discriminations raciales :

- ◆ Loi du 16 novembre 2001 n°2001-1066, relative à la lutte contre les discriminations ;
- ◆ Loi du 17 janvier 2002 n°2002-73 de modernisation sociale
- ◆ Circulaire Premier ministre n°4735/SG du 2 mai 2000 (accès à la citoyenneté et lutte contre les discriminations) ; circulaire MES/MI du 10 mai 2000 sur la mise en place d'un numéro de téléphone gratuit pour lutter contre les discriminations raciales ; circulaire MES/Intérieur/Ville n° 2000/356 du 30 juin 2000 et circulaire DPM n° 2000/436 du 2 août 2000 sur le suivi du dispositif lié au numéro de téléphone gratuit ; circulaire MES/Justice/Intérieur/Education Nationale/Jeunesse et Sports/Ville/ Enseignement professionnel/ Logement n° 2001/526 du 30 octobre 2001, relative à la relance et à la consolidation du dispositif 114 - CODAC ; convention constitutive du GIP GELD du 15 avril 1999, modifiée par avenant du 13 septembre 2000 ; convention du 24 novembre 2000 entre l'Etat (MES) et le GIP GELD.

Aides diverses et soutien au développement de la vie associative :

- ◆ Conventions et arrêtés de subvention.

Dispositifs :

Coordination du réseau national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés :

Pour satisfaire aux obligations découlant notamment de la Convention de Genève de 1951, la France a mis en place un dispositif d'accueil ayant pour objet l'hébergement des demandeurs d'asile en cours de reconnaissance du statut de réfugié et la préparation à l'insertion des réfugiés. Ce dispositif comprend des centres de premier accueil, des centres provisoires d'hébergement et des centres d'accueil de demandeurs d'asile (cf. éléments relatifs aux crédits de l'article 50) qui relèvent, la plupart du temps, de structures associatives. S'agissant de la mise en œuvre d'une politique définie à l'échelon national et pour optimiser la mobilisation des places disponibles, il est apparu nécessaire d'assurer l'animation et la coordination de ce réseau. Telle est la mission confiée par l'Etat à l'association France Terre d'Asile.

Accueil d'urgence des demandeurs d'asile :

Pour permettre l'accueil d'urgence de demandeurs d'asile en provenance essentiellement de la région parisienne, (fortement sollicitée par la demande d'asile) une convention nationale a été signée avec la Sonacotra qui met à disposition de la DPM des places d'urgence dans les résidences qu'elle gère, (dispositif AUDA) d'une capacité de 1200 places, dont 800 sont financées en LFI.

Interventions sociales dans les centres et locaux de rétention administrative :

Ce dispositif vise à rendre effectifs les droits reconnus par les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 à l'étranger placé en rétention. La mission de défense des droits des étrangers confiée à l'intervenant consiste à visiter les étrangers retenus, à leur donner toute information juridique en rapport avec leur situation et à assurer les liens nécessaires avec l'extérieur, en particulier avec la famille. 19 centres de rétention sont concernés par ces interventions.

Lutte contre les discriminations raciales ; accès à la citoyenneté :

Le groupement d'intérêt public "groupe d'étude des discriminations" a été créé le 15 avril 1999, rassemblant neuf ministères, le Médiateur de la République, le FASILD, les partenaires sociaux et les grandes associations de lutte contre le racisme, avec pour missions principales d'analyser dans tous les domaines les discriminations fondées sur la race ou l'origine étrangère, de susciter de nouvelles investigations, de faire des propositions pour faciliter la mise en œuvre des programmes et actions de lutte contre les discriminations des pouvoirs publics et des acteurs sociaux. En 2000, de nouvelles missions ont été confiées au GIP : production d'un rapport annuel sur les discriminations raciales en France et sur les moyens de les combattre et gestion du numéro d'appel gratuit "114" à compter du début de l'année 2001.

Le numéro d'appel gratuit « 114 » est destiné à répondre aux personnes touchées par des discriminations dans tous les domaines de la vie civile, notamment l'accès à l'emploi, au logement, aux lieux de loisirs, aux services publics. Les appelants bénéficient d'une écoute individuelle, et d'une orientation vers les services compétents, notamment les commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC), qui sont chargées d'assurer le traitement des cas signalés. Le "114" assure la collecte d'informations pour nourrir la réflexion et l'action en matière de discriminations.

Activité du "114"	du 16/05/2000 au 31/12/2001
Personnes mises en communication avec les professionnels de l'écoute	38 092
Fiches transmises aux secrétariats permanents des Codac	10 435

Aides diverses et soutien au développement de la vie associative :

Subventions à des organismes, notamment des associations, qui interviennent en faveur de l'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangère (immigrés ou réfugiés), participent à la lutte contre les discriminations ou contribuent à l'information sur les questions relatives à la population ou qui luttent contre le racisme.

Article 50 Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés : dépenses déconcentrées

Textes :

Contrats locaux pour l'accueil et l'intégration des populations immigrées :

- ◆ Circulaire DPM n° 2000-212 du 17 avril 2000.

Actions de formation linguistique, pour les personnes ayant obtenu les statut de réfugié :

- ◆ Circulaire DPM-DGEFP ACI 3 /2001/449 du 17 septembre 2001 relative à la formation linguistique et professionnelle des réfugiés + circulaires annuelles.

Dispositif de soins dans les centres de rétention :

- ◆ Circulaire DPM n°99/677 DPM/CT/DH/DLPAJ/DEF/GEND du 7 décembre 1999.

Parrainage des jeunes vers l'emploi :

- ◆ Circulaire DPM/DIIJ/DGEFP/DIV/DGAS n° 2001-211 du 7 juin 2001 (parrainage des jeunes vers l'emploi).

Interventions sanitaires dans les CRA et les LRA :

- ◆ Article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;
- ◆ Décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative, notamment article 14 ;
- ◆ Circulaire interministérielle du 7 décembre 1999

Domiciliation :

- ◆ Circulaire du Premier ministre du 17 mai 1985

Dispositifs :

Contrats locaux pour l'accueil et l'intégration des populations immigrées :

Les contrats locaux pour l'accueil et l'intégration, d'une durée de 3 ans, constituent un instrument de coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales visant à favoriser le développement de politiques locales d'intégration des étrangers. Il s'agit d'un dispositif complémentaire aux contrats de ville ; il s'adresse aux communes ne ressortissant pas aux territoires de la politique de la ville.

Formation linguistique et professionnelle des réfugiés :

Ces actions de formation visent à préparer les réfugiés qu'ils soient hébergés ou non dans les CPH, à leur insertion dans la société française. Elles comportent des modules d'apprentissage du français, de découverte de l'environnement socio - professionnel, de techniques de recherche d'emploi, de définition de projet professionnel ainsi qu'un stage en entreprise et sont cofinancées par le Fonds Social Européen. Environ 2000 réfugiés par an bénéficient de ces actions.

Parrainage des jeunes vers l'emploi :

De nombreux jeunes rencontrent des difficultés particulières dans le monde du travail et ne peuvent accéder à l'emploi, en raison notamment de leur origine étrangère, de leur lieu d'habitat ou encore du faible niveau de formation. Les actions de parrainage organisent la mise en relation des jeunes avec des parrains bénévoles, personnes en activité ou retraitées reconnues des employeurs et ayant de ce fait leur confiance. La démarche de parrainage consiste essentiellement à donner des relations à ceux qui en sont dépourvus et à faciliter leur accès à l'emploi. Elle permet également aux jeunes de s'intégrer durablement dans l'emploi en assurant la médiation avec les entreprises après l'embauche et de contribuer à résoudre des difficultés pouvant faire obstacle à leur insertion professionnelle (transport, logement, garde d'enfant...). A partir de 2002, le parrainage sera étendu à des publics « adultes » dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Une dotation de 0,44 millions d'euros est mobilisée en matière de parrainage des jeunes vers l'emploi, au titre des actions visant à l'intégration. Elle ne représente qu'une part limitée des financements consacrés au parrainage des jeunes qui s'élèvent à environ 4,57 millions d'euros. En 2000, grâce à ce dispositif, 16 000 jeunes ont bénéficié du parrainage, dont 30 % étaient issues de l'immigration.

Relogement et suivi des familles immigrées résidant en habitat temporaire :

Le GIP. Habitat et interventions sociales a pour mission en Ile de France de prendre en charge des situations de relogement mal prises en compte par les outils de droit commun, d'assurer des missions d'accompagnement, liées au logement et, à Paris, des missions de lutte contre le saturnisme . En 2002, comme en 2001, plus de 200 familles seront suivies dans le cadre d'opérations de relogement.

Interventions sanitaires en centres de rétention administrative et dans les locaux de rétention administrative :

Le décret du 19 mars 2001 a consacré l'existence des centres et locaux de rétention administrative et celle des soins gratuits apportés aux étrangers retenus dans ces structures. Ces soins sont dispensés dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et des établissements hospitaliers. Ce dispositif d'interventions sanitaires, mis en place à partir de 1997 poursuit sa montée en charge :

	2000	2001	2002 (provisoire)
Nombre de places de CRA couvertes par le dispositif	634	752	815

Des mesures de nature similaire ont été prises, courant 2001, pour les étrangers retenus dans la zone d'attente aéroportuaire de Roissy.

Actions en direction des demandeurs d'asile :

- Accueil des personnes étrangères en transit sur le sol français : financement du centre de Sangatte géré par la Croix Rouge Française, qui accueille environ 900 personnes par jour pour un coût de fonctionnement annuel de 3, 8 millions d'Euros en 2001.
- Mise en place de plate – formes d'accueil, dont la mission première est d'accueillir les demandeurs d'asile primo-arrivants, de leur trouver en tant que de besoin un hébergement d'urgence et d'assurer un accompagnement social et administratif
- Financement d'associations assurant la domiciliation des demandeurs d'asile, formalité obligatoire pour la constitution du dossier OFPRA et la couverture-maladie.

Article 60 Centres d'hébergement et de réadaptation sociale pour les réfugiés

Textes :

- ◆ Convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés (publiée par le décret n°54-1055 du 14 octobre 1954) ;
- ◆ Protocole de New York du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés ;
- ◆ Article L 111-2 du code de l'action sociale et des familles;
- ◆ Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions médicales et médico-sociales complétée par la loi du 2/01/2002 ;
- ◆ Décret n° 88-279 du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'assurance maladie ;
- ◆ Circulaire DPM n°91-22 du 19 septembre 1991 relative à la réorganisation du dispositif national d'accueil.
- ◆ Circulaire MES/DPM 2000- 197 du 29 mars 2000 relative aux missions des CADA

Dispositifs :

Les centres du Dispositif National d'Accueil (DNA) destinés aux réfugiés et demandeurs d'asile sont des institutions sociales au sens de la Loi du 30 juin 1975, dont la création, la transformation ou l'extension est soumise à autorisation préfectorale. Outre les centres de transit ou premier accueil, ils se partagent entre deux types de structures :

- Les centres provisoires d'hébergement (CPH) ont pour fonction principale de préparer l'insertion des réfugiés admis en France au titre de la Convention de Genève. Outre l'accompagnement administratif, voire sanitaire, les CPH trouvent pour les réfugiés hébergés des solutions d'insertion par le logement et le travail.
- Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) assurent l'hébergement et l'accompagnement social des demandeurs d'asile en cours de procédure devant l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Commission de recours des réfugiés (CRR).

Des crédits d'urgence sont délégués aux DDASS pour faire face au flux toujours croissant des demandeurs d'asile sollicitant un hébergement

Centres provisoires d'hébergement (réfugiés)	1998	1999	2000	2001
Nombre de centres	28	28	28	28
Nombre de places	1018	10 18	1 028	1028
Personnes hébergées	2 178	2 204	1 885	2274

Centres d'accueil pour demandeurs d'asile	1998	1999	2000	2001
Nombre de centres	61	63	73	83
Nombre de places	3 588	3 781	4 756	5 284
Personnes hébergées	6 423	6 274	5 794	8 610

Article 70 Allocation d'attente et aides financières diverses pour les réfugiés et demandeurs d'asile

Textes :

- ◆ Convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés (publiée par le décret n°54-1055 du 14 octobre 1954) ;
- ◆ Protocole de New York du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés ;
- ◆ Décret du 24 novembre 1950 confiant au SSAE une mission d'assistance aux réfugiés ;
- ◆ Arrêté du 20 mars 2001 portant sur les dispositions relatives au contrôle financier du SSAE ;

- ◆ Convention du 13 décembre 1996 entre l'Etat et le SSAE confiant au SSAE la mission d'organiser un service social spécialisé en direction des personnes d'origine étrangère vivant en France ;
- ◆ Conventions du 3 août 2001 entre l'Etat (MES-DPM) et le SSAE.

Dispositifs :

Allocation d'attente :

Sur présentation du certificat de dépôt à l'OFPRA et d'une autorisation provisoire de séjour, le demandeur d'asile qui en fait la demande auprès du Service social d'aide aux émigrants (SSAE) reçoit, lors de son arrivée sur le territoire français, une allocation forfaitaire d'attente, versée en une seule fois, de 304,89 euros par adulte et de 106,91 euros par enfant à charge (de moins de 16 ans).

Allocation d'attente (demandeurs d'asile)	1998	1999	2000	2001 (11 mois)
Nombre de demandeurs d'asile (OFPRA)	22 375	30 832	38 747	43 141
Nombre de dossiers d'allocation	14 468	21 368	28 908	29 875
Nombre de bénéficiaires de l'allocation	17 146	25 127	33 368	35 687
Taux de couverture	64,66%	69,30%	74,6 %	69,2 %

Aides diverses :

- Fonds d'assistance ou d'intégration du SSAE : + de 2500 bénéficiaires en 2001.
- Bourses en vue d'études supérieures sollicitées par des réfugiés ne pouvant bénéficier des bourses de droit commun : ces bourses sont attribuées par l'Entraide universitaire Française, sur avis d'une commission composée d'enseignants et d'universitaires de toutes disciplines, en tenant compte des ressources et des charges de l'étudiant et de sa famille. 131 étudiants ont été aidés à ce titre durant l'année universitaire 1999-2000.

Article 80 Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD)

Textes :

- ◆ Article L 767-2 et articles D 767-1 à D 767-27 du code de la sécurité sociale.

Dispositif :

Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations a pour mission de favoriser sur l'ensemble du territoire l'intégration des populations immigrées, ainsi que des personnes issues de l'immigration et de contribuer à la lutte contre les discriminations dont celles-ci pourraient être victimes, tenant en particulier à leur race, à leur religion ou à leurs croyances

A cet effet, l'établissement conçoit et met en œuvre des programmes d'intervention et finance ou participe au financement d'actions que conduisent les associations et les organismes publics et les collectivités locales, en direction des populations immigrées et de l'ensemble de la population résidant en France.

Interventions du FASILD	1998	1999	2000	2001
Logement	21%	23%	23%	22%
<i>dont</i> : soutien des foyers de travailleurs migrants	17%	19%	19%	19%
Formation (dont 2/3 de crédits consacrés à l'apprentissage linguistique des primo-arrivants et des salariés en conversion)	17%	21%	22%	22%
Action sociale et familiale et actions d'accompagnement scolaire	33%	38%	38%	38%
Action culturelle et d'information (dont soutien aux radios associatives et à des émissions de télévision favorisant l'intégration)	6%	8%	8%	8%
Actions d'accès à l'emploi (financement du parrainage des jeunes)	0,6%	nd	nd	nd
Actions d'appui aux structures associatives et programmes de formation de personnels participant à l'accueil et à l'intégration des immigrés	9%	10%	10%	10%
Politique de la ville (<i>pour mémoire</i>)	14%	nd	nd	nd
Total des subventions (en M euros)	191,0	169,9	170,7	167,2

Article 90 Autres dépenses d'aide sociale : dépenses non déconcentrées

Convention d'assistance franco-suisse du 9 septembre 1931.

Chapitre 46-81

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 22 - Intégration et lutte contre l'exclusion : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	12.200.000
35-1-4-895	Participation du Fonds social européen au financement des mesures d'accompagnement social et d'insertion.	12.200.000
	Article 40 - Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés: dépenses non déconcentrées	5.084.178
35-1-4-078	Cofinancement par le fonds européen pour les réfugiés (FER) des actions menées en faveur des demandeurs d'asile, des personnes déplacées temporairement et des réfugiés	799.443
35-1-6-901	Participation de l'Office des migrations internationales au financement des actions en faveur des demandeurs d'asile	4.284.735
	Article 56 - Autres actions en matière de population et d'intégration des migrants étrangers et des réfugiés	516.040
35-1-4-078	Cofinancement par le fonds européen pour les réfugiés (FER) des actions menées en faveur des demandeurs d'asile, des personnes déplacées temporairement et des réfugiés	516.040
	Article 59 - Actions de formation des réfugiés. Crédits FSE	381.123
35-1-4-845	Contribution de l'Union européenne au financement d'actions de formation, d'orientation et de médiation à l'emploi pour les réfugiés et les immigrés.	381.123
	Article 61 - Dispositif national d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile	8.257.747
35-1-4-078	Cofinancement par le fonds européen pour les réfugiés (FER) des actions menées en faveur des demandeurs d'asile, des personnes déplacées temporairement et des réfugiés	2.700.647
35-1-6-901	Participation de l'Office des migrations internationales au financement des actions en faveur des demandeurs d'asile	5.557.100
	Article 63 - Hébergement d'urgence	10.178.165
35-1-4-078	Cofinancement par le fonds européen pour les réfugiés (FER) des actions menées en faveur des demandeurs d'asile, des personnes déplacées temporairement et des réfugiés	200.000
35-1-6-901	Participation de l'Office des migrations internationales au financement des actions en faveur des demandeurs d'asile	9.978.165
	Total pour le chapitre :	36.617.253

Chapitre 46-81

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		633.671.110
Modifications des crédits		236.111.649
<i>dont reports</i>		22.521.113
<i>dont fonds de concours</i>		10.443.073
Crédit disponible pour l'exercice		869.782.759
Engagements à l'administration centrale	198.027.510	////
Déléguations de crédits	663.643.627	////
Paievements		854.499.550
Crédit disponible en fin d'exercice		15.283.209

Ce chapitre créé en LFI 2000 provient de la fusion du chapitre 47-81 et d'une partie des chapitres 47-21 et 46-23.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		869.662.036
Modifications des crédits		83.117.188
<i>dont reports</i>		14.548.452
<i>dont fonds de concours</i>		3.413.392
Crédit disponible pour l'exercice		952.779.224
Engagements à l'administration centrale	226.025.272	////
Déléguations de crédits	726.603.097	////
Paievements		940.994.859
Crédit disponible en fin d'exercice		11.784.365

En LFI 2001, inscription des crédits destinés au financement du fonds d'action sociale des travailleurs immigrés et de leur famille (FASTIF).

Chapitre 46-82 : Couverture maladie universelle et aide médicale

Articles	Crédits
10 Contribution de l'Etat au fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie	929.940.000
20 Aide médicale	60.980.000
Total pour le chapitre	990.920.000

Chapitre 46-82

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Contribution de l'Etat au fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie	929.940.000
		Article 20 - Aide médicale	60.980.000
		Article 21 - Aide médicale gérée par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés	57.408.242
63315	§10	Versements à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés	57.408.242
		Article 22 - Autres dépenses d'aide médicale	3.571.758
63315	§10	Dépenses des prises en charges exceptionnelles à l'aide médicale	3.539.953
63315	§20	Dépenses des conventions de soins urgents aux personnes en situation de précarité	31.805

Chapitre 46-82
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 10 Contribution de l'Etat au financement de la protection complémentaire de la CMU

Textes :

- ◆ Loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle.
- ◆ Décret n° 01-24 du 9 janvier 2001 relatif à la détermination du plafond de ressources prises en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé et modifiant le code de la sécurité sociale (troisième partie : décrets)
- ◆ Décret n° 99-1028 du 9 décembre 1999 relatif au fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)
- ◆ Décret n° 99-1006 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la détermination du plafond des ressources prises en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé et modifiant le code de la sécurité sociale (troisième partie : décrets)
- ◆ Décret n°99-1004 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la protection complémentaire en matière de santé, pris en application des articles L.861-1 et L.861-2 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)
- ◆ Ordonnance n° 2000-916 du 22 septembre 2000 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs.

Dispositif :

La loi CMU, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, garantit « à tous une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie » et reconnaît aux personnes dont les revenus sont les plus faibles, le droit à une protection complémentaire et à la dispense d'avance de frais. Soit deux volets distincts :

- ◆ Le premier, relatif à l'affiliation au régime général sous condition de résidence (« stable et régulière » en France), qui rend obligatoire l'affiliation à un régime d'assurance maladie.
- ◆ Le second, relatif à la couverture complémentaire santé au profit des personnes résidant en France dont les revenus sont les plus faibles (environ 4,8 millions de personnes), qui assure la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier et de certains frais liés aux prothèses dentaires et aux frais d'optique, ainsi que la dispense d'avance des frais (tiers payant).

Les prestations de ce second volet sont financées par un fonds spécifique : le « fonds de financement de la couverture universelle du risque maladie ». L'article 27 de la loi portant création de la CMU dispose que ce fonds prend la forme juridique d'un établissement public à caractère administratif. Il est alimenté, d'une part, par une contribution des mutuelles, institutions de prévoyance et entreprises d'assurances (à hauteur de 1,75% des primes santé) et, d'autre part, par une dotation budgétaire de l'Etat destinée à équilibrer ce fonds.

Article 20 Aide médicale

Textes :

- ◆ En application du premier alinéa de l'article 251-1 du CFAS, les étrangers résidant en situation irrégulière et dont les ressources ne dépassent pas les plafonds prévus pour accéder à la couverture complémentaire CMU, ainsi que les personnes à leur charge, ont droit à l'aide médicale de l'Etat.
- ◆ En application du second alinéa de l'article précité, peuvent également être prises en charge par l'aide médicale des personnes ne résidant pas en France, présentes sur le territoire français et dont l'état de santé le justifie.

Dispositif :

Les dépenses d'aide médicale de l'Etat concernent les soins et consultations à l'hôpital ainsi que le forfait journalier. Elles concernent également la médecine de ville à condition que l'étranger justifie d'au moins trois ans de résidence de résidence ininterrompue en France (article L. 111-2 (3°-b) du CASF. Les prises en charge de personnes ne résidant pas en France sont décidées par la ministre chargée de l'action sociale. Elles concernent principalement des Français expatriés sans ressources, dont les frais de rapatriement sont pris en charge par le ministère des affaires étrangères, ainsi que quelques cas de personnes étrangères prises en charge à titre humanitaire.

Chapitre 46-82

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		1.142.605.384
Modifications des crédits		-266.518.167
<i>dont reports</i>		191.389
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		876.087.217
Engagements à l'administration centrale	828.268.849	////
Délégations de crédits	47.831.081	////
Paiements		875.645.915
Crédit disponible en fin d'exercice		441.302

Ce chapitre créé en LFI 2000 résulte de la création d'une imputation pour la "couverture maladie universelle" et d'une partie du chapitre 46-23 relative à l'aide médicale.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		1.059.520.670
Modifications des crédits		-108.773.174
<i>dont reports</i>		441.302
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		950.747.496
Engagements à l'administration centrale	947.175.606	////
Délégations de crédits	3.571.891	////
Paiements		943.124.913
Crédit disponible en fin d'exercice		7.622.583

Chapitre 46-83 : Prestations de solidarité

Articles	Crédits
10 Contribution de l'Etat au financement de l'allocation de parent isolé	740.000.000
20 Revenu minimum d'insertion	4.417.585.000
30 Revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer	42.990.000
Total pour le chapitre	5.200.575.000

Chapitre 46-83
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 10 Contribution de l'Etat au financement de l'API.

Textes :

- ◆ Articles L. 524-1 et L. 755-18 du code de la sécurité sociale.
- ◆ Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.
- ◆ Décret du 16 novembre 2001 relatif au cumul de l'allocation de RMI et de l'API avec des revenus d'activités.

Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé peuvent cumuler, en tout ou partie pendant un an, leur rémunération tirée d'une activité professionnelle ou d'un stage avec leur allocation, dès lors que ces activités ont commencé au cours de la période de versement de l'API. Le décret susvisé a prolongé d'un trimestre à deux trimestres la durée de cumul à 100 % entre l'allocation et le revenu d'activité. Pendant les 2 trimestres restants, les revenus d'activité sont pris en compte dans le calcul de l'allocation à hauteur de 50%.

Dispositif :

L'Allocation de parent isolé (API) a pour objet d'apporter un minimum de ressources aux personnes isolées assumant seules la charge d'un ou plusieurs enfants. L'allocation est versée par la CAF ou la MSA pendant douze mois consécutifs ou jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant.

Allocation de parent isolé Art. L 524.1 à L 524.4 du code de la sécurité sociale	1998	1999	2000	2001*
Nombre de bénéficiaires (tous régimes)	161 900	168 000	169 068	174 765
Métropole	149 100	155 000	155 614	159 354
DOM	13 000	13 000	13 454	15 411
Montant moyen mensuel (en euros)	374,11			
Nombre de bénéficiaires de l'intéressement	-	10 000	8000	8 539

*Au 30 juin 2001

Article 20 Revenu minimum d'insertion.

Textes :

- ◆ Loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988, modifiée par la loi 92-722 du 29 juillet 1992
- ◆ Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.
- ◆ Décret du 16 novembre 2001 relatif au cumul de l'allocation de revenu minimum d'insertion et de l'allocation de parent isolé avec des revenus d'activités.

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion peuvent cumuler, en tout ou partie pendant un an, leur rémunération tirée d'une activité professionnelle ou d'un stage avec leur allocation, dès lors que ces activités ont commencé au cours de la période de versement du RMI. Le décret susvisé a prolongé d'un trimestre à deux trimestres la durée de cumul à 100 % entre l'allocation et le revenu d'activité. Pendant les 2 trimestres restants, les revenus d'activité sont pris en compte dans le calcul de l'allocation à hauteur de 50%.

Dispositif :

le Revenu minimum d'insertion garantit des ressources minimales à toute personne de plus de 25 ans (condition d'âge qui n'est pas exigée pour les personnes en charge d'un enfant né ou à naître). La personne qui demande le RMI s'engage à établir un contrat d'insertion avec le représentant de l'Etat dans le département.

Allocation de revenu minimum d'insertion (Loi du 1 ^{er} décembre 1988, modifiée par L. 29.07.92)	1998	1999	2000	2001*
Nombre de bénéficiaires (CAF+ MSA)	1 112 108	1 145 023	1 096 851	1096394
Taux d'évolution annuel du nombre de bénéficiaires	4,1%	3%	-4, 3%	-0,04%
Métropole	969 039	993 075	940 587	929 692
DOM	118 822	127 176	131 671	138 701
Régime agricole	24 247	24 772	24 593	28 001(1)
Montant moyen de l'allocation (CAF) en métropole (en euros)	306,57	320,75		
Montant moyen de l'allocation (CAF) en DOM (en euros)	252,30	268,31		
Montant moyen de l'allocation (CAF) en France (en euros)	300,78	314,81		
Nombre d'entrées dans le dispositif en un an (CAF)	396 000	383 000	345 000	
Nombre de sorties du dispositif en un an (CAF)	353 000	350 000	393 000	
Solde entrées / sorties (CAF)	43 000	33 000	- 48 000	

Effort d'insertion	1998	1999	2000	2001
Nombre de contrats d'insertion signés	747 123	780 000	795 000	
Nombre d'entrées en mesures d'emploi ou formation CIE,CES, CEC,SIFE (pour 2001 estimation)	179 900	174 600	156 000	

(1) A compter de juin 2001, les allocataires du RMI affiliés à la MSA sont dénombrés à partir d'un nouveau système (SISPREFAL), qui recense le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un paiement au cours du semestre. A l'inverse, les états plus anciens dénombraient les bénéficiaires en fin de semestre. Le chiffre de juin 2001 n'est donc pas comparable aux chiffres antérieurs.

Article 30 Revenu de solidarité dans les départements d'outre mer

Textes :

- ◆ Article 27 de la Loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000
- ◆ Décret d'application du 11 juin 2001

Dispositif :

La loi d'orientation pour l'Outre-mer a créé dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon un revenu de solidarité (RS). Il permet aux allocataires RMI depuis au moins deux ans, âgés d'au moins 50 ans et qui s'engagent à quitter le marché du travail *et de l'insertion*, de bénéficier, à leur demande et jusqu'à leur retraite, *ou au plus tard à 65 ans*, d'un revenu amélioré. Actuellement 19 500 bénéficiaires du RMI sont potentiellement concernés.

Il met fin au droit au RMI et n'est pas cumulable avec la perception par le bénéficiaire ou son conjoint ou concubin, d'une des allocations prévues pour les personnes âgées, les adultes handicapés ou les personnes invalides incapables de travailler. Il n'est versé que si le total des ressources de l'intéressé et de son conjoint ou concubin n'excède pas 80% des plafonds fixés pour l'ASS. Il est également incompatible avec la perception d'un revenu d'activité professionnelle par l'allocataire.

Chapitre 46-83

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		5.038.744.918
Modifications des crédits		144.171.036
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		5.182.915.954
Engagements à l'administration centrale	5.182.915.953	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		5.182.910.846
Crédit disponible en fin d'exercice		5.108

Ce chapitre créé en LFI 2000 provient de la fusion des chapitres 46-20 et 46-21.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		5.227.171.903
Modifications des crédits		5.107
<i>dont reports</i>		5.107
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		5.227.177.010
Engagements à l'administration centrale	5.227.171.903	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		5.227.171.903
Crédit disponible en fin d'exercice		5.107

En LFI 2002, création d'un article 30 pour accueillir la dotation en faveur du Revenu de solidarité dans les DOM.

Chapitre 47-11 : Programmes de santé publique, dispositifs de prévention et de promotion de la santé

	Articles	Crédits
10	Promotion, prévention et programmes de santé publique: dépenses non déconcentrées	15.910.716
20	Promotion, prévention et programmes de santé publique: dépenses déconcentrées	46.529.209
50	Observatoires régionaux de santé	3.815.400
	Total pour le chapitre	66.255.325

Chapitre 47-11

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Promotion, prévention et programmes de santé publique: dépenses non déconcentrées	15.910.716
62823	§62	Subventions aux associations	15.910.716
		Article 20 - Promotion, prévention et programmes de santé publique: dépenses déconcentrées	46.529.209
		Article 21 - Promotion, prévention et programmes de santé publique : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	42.190.967
62823	§62	Subventions aux associations	42.190.967
		Article 22 - Promotion, prévention et programmes de santé publique : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	4.338.242
62823	§62	Subventions aux associations	4.338.242
		Article 50 - Observatoires régionaux de santé	3.815.400
		Article 51 - Observatoires régionaux de santé (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	2.952.891
62823	§62	Subventions aux associations	2.952.891
		Article 52 - Observatoires régionaux de santé (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	862.509
62823	§62	Subventions aux associations	862.509

Chapitre 47-11
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 10 Promotion, prévention et programmes de santé publique : dépenses non déconcentrées

Textes :

- ◆ Décret n° 91-1216 du 3 décembre 1991 portant création du haut comité de santé publique.
- ◆ Ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins et modifiant le code de la santé publique (L 766, L 767).
- ◆ Ordonnance du 24 avril 1996 relative à l'organisation de la sécurité sociale (convention d'objectifs et de gestion Etat/CNAMTS) et modifiant le code de la sécurité sociale (L 227-1 II)
- ◆ Article 55 du code de la santé publique : engage la responsabilité des pouvoirs publics sur la qualité des services offerts à la population concernée, ce qui nécessite la mise en place de programmes de dépistage des maladies aux conséquences mortelles évitables
- ◆ Arrêté du 9/09/2001 fixant la liste des programmes de dépistages des maladies mortelles évitables
- ◆ Arrêté du 26/09/2001 fixant la convention type prévue à l'article L 1421-2 du code de la santé publique.
- ◆ Circulaire N° DGS/DH/DAS/SQ2/99/84 du 11 février 1999 relative à la mise en place de protocoles de prise en charge de la douleur aiguë par les équipes pluridisciplinaires médicales et soignantes des établissements de santé et institutions médico-sociales
- ◆ Article L 710-3-1 du code de la santé publique relatif à la prise en charge de la douleur dans les établissements de santé publics ou privés et les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- ◆ Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales;
- ◆ Décret n° 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières;
- ◆ Décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier;
- ◆ Circulaire n° 98-586 DGS/DH du 22 septembre 1998 sur les mesures ministérielles prises dans le cadre du plan de lutte contre la douleur.

Dispositifs :

- ◆ Conférence nationale de la santé
- ◆ Subventions aux organismes nationaux œuvrant dans le domaine de la santé publique, dont notamment le Comité français d'éducation pour la santé (organisme national chargé de concevoir et mettre en œuvre les actions de communication et d'éducation inscrites dans la politique de promotion de la santé), le Haut comité de santé publique (décret du 3 décembre 1991), l'union internationale de promotion et d'éducation pour la santé, la Société française de santé publique.
- ◆ Pilotage des programmes régionaux de santé. (voir article 20)
- ◆ Interventions sanitaires en direction de publics prioritaires : financement d'actions sur l'ensemble des déterminants de la santé et adaptation de ces actions de santé aux populations concernées (jeunes : téléphone vert « Fil santé jeunes » ; contraception / IVG ; couples stériles ; santé en prison ; santé des enfants ; santé maternelle et périnatalité ; santé/précarité : programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins, santé mentale,... ; personnes âgées). Pour 2000, mise en place d'actions de prévention du suicide et d'actions de formation des médecins formateurs sur la prise en charge et le traitement des délinquants sexuels.
- ◆ Financement des services d'aide médicale urgente.
- ◆ Subventions versées pour des projets de caractère national à des associations de malades/ usagers du système de santé (prévention, prise en charge, promotion des droits et de l'expression des usagers du système de santé,...).
- ◆ Subventions pour des actions concernant les techniques médicales.
- ◆ Financement d'actions dans le cadre du programme national de lutte contre le cancer, du programme national nutrition santé, des plans de lutte contre les maladies chroniques et du plan de lutte contre la douleur.

Article 20 Promotion, prévention et programmes de santé publique : dépenses déconcentrées

Textes :

- ◆ Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.
- ◆ Décret n° 98-1216 du 29 décembre 1998 relatif aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins et modifiant le code de la santé publique.
- ◆ Décret n° 97-360 du 17 avril 1997 relatif aux conférences régionales de santé.
- ◆ Circulaire DGS/SP1 N° 97/731 du 20 novembre 1997 relative aux conférences régionales de santé et aux programmes régionaux de santé.
- ◆ Circulaire n° DGS/DAGPB/DAS/98/568 du 8 septembre 1998 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation de lutte contre les exclusions sur les exercices 1998, 1999 et 2000 : action sociale et santé publique – programme régionaux d'accès à la prévention et aux soins .
- ◆ Circulaire n° DGS/SP2/99/110 du 23 février 1999 relative à la mise en place de programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes en situation de précarité.
- ◆ Voir article 10

Dispositifs:

- ◆ Subventions de fonctionnement aux centres régionaux et départementaux d'éducation pour la santé.
- ◆ Financement du développement des programmes régionaux de santé définis par décret du 17 avril 1997, destinés à donner suite à la fixation de priorités régionales de santé selon une logique programmatique et partenariale. L'objectif est qu'à terme chaque région développe simultanément et de façon pérenne trois programmes pluriannuels sur les priorités retenues par les conférences régionales de santé. Les programmes régionaux de santé sont susceptibles d'entrer dans les contrats de plan Etat/ régions et font l'objet d'un financement conjoint avec la CNAMTS.
- ◆ Financement des actions de santé en direction des populations en situation précaire réalisées dans le cadre des programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) définis par l'article 71 de la loi d'orientation n° 98-687 du 29 juillet 1998 de lutte contre l'exclusion. L'objectif est à terme l'intégration de tous dans le système de santé de droit commun.
- ◆ Financement du programme de prévention de l'hépatite B en milieu pénitentiaire (information, proposition de tests sérologiques, proposition de vaccination, information sur les relais extérieurs).
- ◆ Financement d'actions de formation et de prévention en périnatalité relatives aux objectifs généraux définis dans le dernier plan périnatalité (diminution de la mortalité maternelle, diminution de la mortalité périnatale, diminution du nombre de naissances d'enfants de petit poids et diminution du nombre de femmes peu ou pas suivies pendant leur grossesse).
- ◆ Financements d'actions innovantes pour la prévention et la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes.
- ◆ Financements d'actions locales relevant du programme de lutte contre le cancer (voir article 10) et du programme national nutrition santé..
- ◆ Financement de projets ou initiatives associatives visant à promouvoir les droits et l'expression des malades/usagers du système de santé.

Budget prévisionnel du CFES pour 2002 :

Ressources	Montants	Dépenses	Montants
- Subventions :	48,15 M euros	- Programmes nationaux :	42,80 M euros
<i>dont MILDT et DGS</i>	<i>16,24 M euros</i>	- Intervention	0,71 M euros
- Autres ressources	1,88 M euros	- Fonctionnement	1,37 M euros
		- Personnel (pour 80,5 postes)	5,15 M euros
Total	50,03 M euros	Total	50,03 M euros

Article 50 Observatoires régionaux de santé**Dispositifs :**

- ◆ Subvention de fonctionnement des observatoires régionaux de santé, organismes loi 1901 ayant pour mission de décrire l'état de santé des populations, de rechercher la cause des phénomènes observés et d'évaluer les actions destinées à améliorer l'état de santé .

La subvention de l'Etat aux Observatoires Régionaux de la Santé a évolué de la façon suivante :

1998	1999	2000	2001	2002
2,98 M euros	2,52 M euros	2,83 M euros	3,29 M euros	3,81 M euros

Chapitre 47-11

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		38.371.875
Modifications des crédits		850.673
<i>dont reports</i>		806.462
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		39.222.548
Engagements à l'administration centrale	8.265.133	////
Délégations de crédits	30.901.087	////
Paiements		38.433.987
Crédit disponible en fin d'exercice		788.561

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		42.103.370
Modifications des crédits		779.393
<i>dont reports</i>		732.232
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		42.882.763
Engagements à l'administration centrale	8.789.839	////
Délégations de crédits	34.050.846	////
Paiements		42.036.319
Crédit disponible en fin d'exercice		846.444

Chapitre 47-12 : Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie

Articles	Crédits
10 Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie: dépenses non déconcentrées	2.274.000
20 Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie: dépenses déconcentrées	5.348.000
Total pour le chapitre	7.622.000

Chapitre 47-12

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie: dépenses non déconcentrées	2.274.000
62823	§62	Subventions aux associations	2.274.000
		Article 20 - Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie: dépenses déconcentrées	5.348.000
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>91.470</i>
		Total :	5.439.470
		Article 21 - Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	4.128.408
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>91.470</i>
		Total :	4.219.878
62823	§62	Subventions aux associations	4.128.408
		Article 22 - Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	1.219.592
62823	§62	Subventions aux associations	1.219.592

Chapitre 47-12
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 10 Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie : dépenses non déconcentrées

Dispositifs :

- ◆ Financement de la mise en place du système d'information commun aux centres antipoison, de diverses actions de normalisation, notamment dans le domaine de l'eau, d'études permettant à la direction générale de la santé de disposer, dans les domaines ne relevant pas de la compétence des agences de sécurité sanitaire, de données scientifiques pour proposer les évolutions réglementaires nécessaires et les mesures à prendre dans les situations d'alerte et de crise. Ces études portent notamment sur la pollution atmosphérique, l'amiante et les fibres de substitution, le bruit, les substances chimiques, les déchets, les effets sur la santé de l'exposition aux rayonnements ionisants.
- ◆ Participation au financement de programmes prioritaires de l'OMS.

Article 20 Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie : dépenses déconcentrées

Textes et dispositifs :

- ◆ Décret n° 99-841 du 28 septembre 1999 relatif à l'organisation de la toxicovigilance.
- ◆ Mise en œuvre des programmes d'action en santé environnement (PASE) prévues par la circulaire DGS/VS/n° 87 du 20/10/1995.
- ◆ Soutien aux actions locales en matière de santé publique comme par exemple la toxicovigilance, mesures d'urgence contre le saturnisme issues de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.
- ◆ Participation aux frais de fonctionnement des services d'assistance techniques aux exploitants de stations d'épuration (SATESE), circulaire du 9 mai 1995.
- ◆ Application de la circulaire n° 200/261 du 12 juin 2001 relative à la campagne 2001 de contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade.
- ◆ Application de la circulaire du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact (VSEI).
- ◆ Mise en œuvre du décret du 13 septembre 2001 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- ◆ Circulaire du 2 juillet 2001 relative à la gestion des risques liés au radon.

Amiante	1998	1999	2000*	2001*
Nombre de prélèvements réalisés	15 310	16 076	-	-
Nombre de bâtiments concernés	4 750	5 500	-	-

* base de données en restructuration

Eaux de baignade	1998	1999	2000	2001
Zones de baignade contrôlées *	3 416	3 409	3 409	3 351
Prélèvements effectués	30 000	30 054	33 000 **	32 931
Eaux d'alimentation				
Captage et prélèvements d'eau superficielle	32 406	34 107	34 107	34 107
Unités de distribution contrôlées *	29 142	29 142	29 142	29 142
Mesures effectuées	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Eaux embouteillées : usines contrôlées tous les 2 mois *	100	100	100	100

* 100% des zones de baignades, des unités de distribution d'eau, d'alimentation et des unités de distribution sont contrôlées.

** dont près de 3000 liés à la pollution de l'« Erika »

Radon : 2001

12 100 établissements contrôlés
33 550 mesures réalisées

VSEI (volet sanitaire des études d'impact)

270 personnels techniques formés en 2001

Sécurité alimentaire :

431 foyers de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) ont fait l'objet d'une déclaration en 2001.

Chapitre 47-12

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 21 - Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	91.470
35-1-6-709	Participation volontaire des agences financières de bassin à des actions spécifiques de surveillance sanitaire de l'environnement.	91.470
	Total pour le chapitre :	91.470

Chapitre 47-12

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		5.536.491
Modifications des crédits		648.330
<i>dont reports</i>		499.493
<i>dont fonds de concours</i>		148.837
Crédit disponible pour l'exercice		6.184.821
Engagements à l'administration centrale	2.077.348	/////
Délégations de crédits	4.066.475	/////
Paiements		5.679.386
Crédit disponible en fin d'exercice		505.435

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		6.451.642
Modifications des crédits		1.633.041
<i>dont reports</i>		464.436
<i>dont fonds de concours</i>		40.482
Crédit disponible pour l'exercice		8.084.683
Engagements à l'administration centrale	2.095.187	/////
Délégations de crédits	5.018.503	/////
Paiements		6.384.089
Crédit disponible en fin d'exercice		1.700.594

Chapitre 47-15 : Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives

	Articles	Crédits
30	Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives: dépenses non déconcentrées	1.235.746
40	Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives: dépenses déconcentrées	117.228.944
	Total pour le chapitre	118.464.690

Chapitre 47-15

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 30 - Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives: dépenses non déconcentrées	1.235.746
		Article 31 - Programmes et dispositifs de lutte contre la toxicomanie	60.980
62823	§62	Subventions aux associations	60.980
		Article 32 - Programmes et dispositifs de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme	1.174.766
62823	§62	Subventions aux associations	1.174.766
		Article 40 - Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives: dépenses déconcentrées	117.228.944
		Article 41 - Programmes et dispositifs de lutte contre la toxicomanie (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	117.152.719
63314	§70	Remboursements aux établissements hospitaliers	117.152.719
		Article 42 - Programmes et dispositifs de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	"
		Article 43 - Centres spécialisés de soins aux toxicomanes (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	"
		Article 44 - Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	76.225
62823	§62	Subventions aux associations	76.225

Chapitre 47-15

Analyse des crédits

Dispositifs et textes

Textes relatifs à la lutte contre le tabagisme :

- ◆ Articles L355-24 à 355-32 du code de la santé publique : lutte contre le tabagisme (loi n° 91-32 du 10 janvier 1991)
- ◆ Décret n° 92-478 du 29 mai 1992 en application de la loi du 10 janvier 1991
- ◆ Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances de juin 1999

Textes relatifs à la lutte contre l'alcoolisme :

- ◆ Articles L 355-1 à L 355-13 du code de la santé publique : alcoolisme (loi n° 85-772 du 25 juillet 1985)
- ◆ Décret n° 98-1229 du 29 décembre 1998 relatif aux centres de cures ambulatoires en alcoologie
- ◆ Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances de juin 1999

Textes relatifs à la lutte contre la toxicomanie :

- ◆ Articles L 355-14 à L 355-21-1 : lutte contre la toxicomanie (loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970)
- ◆ Décret 92-590 du 29 juin 1992 relatif aux centres de soins spécialisés pour toxicomanes
- ◆ Circulaire n° 15 du 17 mars 1994 relative au réseau « ville-hôpital ».
- ◆ Circulaire DGS/SP3/95 n° 29 du 31 mars 1995 relative au traitement de substitution pour les toxicomanes dépendants aux opiacés
- ◆ Circulaire DGS/DH/96 n° 96-239 du 3 avril 1996 relative aux orientations dans le domaine de la prise en charge des toxicomanes
- ◆ Circulaire n° 739 DGS/DH/DAP du 5 décembre 1996 relative à la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) en milieu pénitentiaire : prévention, dépistage, prise en charge sanitaire, préparation à la sortie et formation des personnels.
- ◆ Note d'orientation n° 98-659 DGS du 5 novembre 1998 relative à la révision des projets thérapeutiques des centres spécialisés de soins aux toxicomanes.
- ◆ Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances - Juin 1999
- ◆ Note d'instruction n° DGS/SP3/99/423 du 19 juillet 1999 relative à l'accompagnement sanitaire et social des réponses judiciaires aux toxicomanes (usagers de drogues) définies par la circulaire du ministère de la justice du 17 juin 1999
- ◆ Décret n° 99-927 du 4 novembre 1999 relatif à la délivrance de médicaments dans les centres spécialisés de soins aux toxicomanes
- ◆ Circulaire DGS/DAS/DH/DSS/DIRMI n° 99/648 relative aux réseaux de soins préventifs, curatifs, palliatifs ou sociaux
- ◆ Loi de financement de la sécurité sociale 2000 – article 15, relatif aux frais de sevrages hospitaliers avec hébergement
- ◆ Circulaire DHOS/O2 – DGS/SD6B 2000/460 du 8 septembre 2000, relative à l'organisation des soins hospitaliers pour les personnes ayant des conduites addictives

Article 30 Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives : dépenses non déconcentrées

Dispositifs : Subvention des grandes associations nationales de lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et la toxicomanie.

Article 40 Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives : dépenses déconcentrées

Dispositifs toxicomanie :

- ◆ Financement des centres de soin conventionnés spécialisés pour toxicomanes qui assurent la prise en charge médico-psychologique et la prise en charge sociale et éducative du toxicomane
- ◆ Financement de bus dispensateurs de méthadone
- ◆ Financement de la partie ville des réseaux de toxicomanie « ville-hôpital »
- ◆ Financement d'actions de prévention sanitaire dans les soirées « Rave ».
- ◆ Financement de points écoute jeunes et/ou parents, de « sleep-in », d'unités pour sortants » au sein des maisons d'arrêt, d'ateliers d'insertion, du Kaléidoscope, d'équipes mobiles de proximité.

- Indicateurs relatifs à la toxicomanie communs aux chapitres 47-15 et 47-16

Structures de lutte contre la toxicomanie	1998	1999	2000	2001
Toxicomanes ayant eu recours aux soins spécialisés	*	64 423**	nd	nd
Structures de soins spécialisés	329	377	304	453
Places de prise en charge avec hébergement	1 395	1 401	1 401	1401
Centres prescrivant de la méthadone	112	137	137	141

* pas d'enquête novembre 1998, **enquête novembre 1999

Dispositif de soins spécialisés aux usagers de drogues

Types de structure	2000	2001
Centres de soins spécialisés en ambulatoire	190	201
Permanences d'accueil en ambulatoire	56	85
Centres de soins spécialisés avec hébergement collectif	50 (680 places)	47 (580 places)
Appartements thérapeutiques-relais	65 (438 places)	86 (538 places)
Hébergement de transition ou d'urgence	17 (127 places)	18 (150 places)
Familles d'accueil	(150 places)	
Centres spécialisés en milieu pénitentiaire	16	16

Dispositif de réduction des risques au 31/12

Type de dispositif	2000	2001
Programmes d'échange de seringues	100	100
Boutiques	34	34
Nombre de Stéribox vendus	2,7 millions	2,7 millions
Nombre d'automates	250	250

Dispositif spécialisé de prévention et d'insertion

Types de structure	Nombre de structure en 2000	Nombre de structures en 2001
Point écoute jeunes Point écoute parents	78	100
Sleep-in	2	2
Unités pour sortants	8	8
Ateliers d'aide à l'insertion	25	25

Chapitre 47-15

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		132.173.755
Modifications des crédits		4.853.499
<i>dont reports</i>		3.539.389
<i>dont fonds de concours</i>		399.416
Crédit disponible pour l'exercice		137.027.254
Engagements à l'administration centrale	1.120.500	/////
Délégations de crédits	134.932.414	/////
Paiements		135.361.534
Crédit disponible en fin d'exercice		1.665.720

En LFI 2000, regroupement des chapitres 47-15 et 47-17.

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		119.677.052
Modifications des crédits		1.626.519
<i>dont reports</i>		1.090.797
<i>dont fonds de concours</i>		2.150
Crédit disponible pour l'exercice		121.303.571
Engagements à l'administration centrale	1.149.466	/////
Délégations de crédits	119.797.589	/////
Paiements		120.414.328
Crédit disponible en fin d'exercice		889.243

Transfert à l'assurance maladie en LFI 2001 des dépenses de l'Etat en faveur des centres de prévention de l'alcoolisme.

Chapitre 47-16 : Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie

Articles	Crédits
10 Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie	45.578.000
Total pour le chapitre	45.578.000

Chapitre 47-16

Analyse des crédits

Dispositifs et textes

Textes :

- ◆ Loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses (articles L 3411-1 à L 3414-1 du code de la santé publique)
- ◆ Loi n° 96-392 du 13 mai 1996 relative à la lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime.
- ◆ Décret n° 99-808 du 15 septembre 1999 relatif au comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie et de prévention des dépendances et à la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie.
- ◆ Circulaire interministérielle du 14 janvier 1993 instaurant les conventions d'objectifs de lutte contre la toxicomanie
- ◆ Circulaire du premier ministre du 9 juillet 1996 relative à la lutte contre la drogue et la toxicomanie au niveau départemental.
- ◆ Note d'orientation de la MILDT du 12 février 1999 pour la mise en œuvre des conventions départementales d'objectifs de lutte contre la toxicomanie.
- ◆ Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances – juin 1999.
- ◆ Circulaire du Premier ministre du 13 septembre 1999 relative à la lutte contre la drogue et à la prévention des dépendances
- ◆ Circulaire de la MILDT du 3 décembre 1999 relatives aux conventions départementales d'objectifs de lutte contre la toxicomanie - Bilan et perspectives pour l'année 2000.

Dispositifs :

- ◆ Subvention à des organismes nationaux, comme notamment le GIP « Drogue Alcool Tabac Info Service », l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies, le réseau associatif Toxibase (base de données documentaires sur l'ensemble des substances psychoactives, licites et illicites, et leurs effets, accessibles aux intervenants et professionnels du secteur), les associations nationales de lutte contre les drogues et de prévention des dépendances (alcool, tabac, médicaments).
- ◆ Mise en œuvre du Plan triennal (1999-2001) de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances approuvé par le comité interministériel présidé par le Premier ministre le 16 juin 1999 : développement de nouveaux outils de recherche et de connaissance nécessaires à la définition de la politique publique, information-communication à destination du grand public, nouvelle démarche de prévention, information formation des intervenants, prise en charge sanitaire et sociale précoce des consommateurs et rapprochement des structures spécialisées pour l'ensemble des addictions, cohérence entre politique pénale et santé publique, lutte contre le trafic .
- ◆ Financements d'actions de prévention particulièrement en direction des jeunes.
- ◆ Déconcentration croissante des crédits de la MILDT en direction des chefs de projets départementaux «drogue et dépendance » favorisant l'élaboration des Programmes départementaux de prévention ainsi que l'articulation entre la Santé et la Justice en apportant une réponse judiciaire aux usagers de substances psychoactives placés sous main de justice
- ◆ Une partie des crédits de ce chapitre sont transférés vers les autres ministères parties prenantes dans ce domaine. Ces crédits ont été réduits ces dernières années, d'une part pour tenir compte des observations de la Cour des Comptes, d'autre part pour accompagner le processus de déconcentration progressive.

Le groupement d'intérêt public « Drogue Alcool Tabac Info Service », est un service national d'accueil téléphonique pour l'information et la prévention en matière de drogues et de toxicomanies. Sa convention constitutive a été approuvée par arrêté interministériel du 14 décembre 1990. La contribution de la MILDT au fonctionnement du GIP a été de 3,69 M euros en 2001.

L'observatoire français des drogues et toxicomanies est un groupement d'intérêt public ayant pour objet l'observation des drogues et des toxicomanies, le recueil, l'analyse, la synthèse et la diffusion des données, ainsi que leur amélioration quantitative et qualitative ; le recueil, la diffusion et la valorisation des connaissances et analyses dans tous les champs disciplinaires intéressés par les drogues et les toxicomanies (l'expertise et l'animation de la recherche dans ces domaines). La contribution de la MILDT au fonctionnement du GIP a été de 3,35 M euros en 2001.

Chapitre 47-16

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 10 - Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie	376.225
35-2-6-864	Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants.	76.225
35-1-4-974	Participation du Fonds social européen au financement du programme d'insertion des toxicomanes sur le marché du travail.	300.000
	Total pour le chapitre :	376.225

Chapitre 47-16

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		42.460.786
Modifications des crédits		-11.694.191
<i>dont reports</i>		1.927.714
<i>dont fonds de concours</i>		696.411
Crédit disponible pour l'exercice		30.766.595
Engagements à l'administration centrale	14.376.856	/////
Délégations de crédits	13.774.366	/////
Paiements		26.617.636
Crédit disponible en fin d'exercice		4.148.959

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		45.516.703
Modifications des crédits		-9.405.266
<i>dont reports</i>		4.148.960
<i>dont fonds de concours</i>		232.806
Crédit disponible pour l'exercice		36.111.437
Engagements à l'administration centrale	15.044.075	/////
Délégations de crédits	20.859.035	/////
Paiements		34.855.479
Crédit disponible en fin d'exercice		1.255.958

Chapitre 47-18 : Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles

Articles		Crédits
10	Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles: dépenses non déconcentrées	22.722.000
20	Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles: dépenses déconcentrées	48.785.810
40	Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles: centres de référence	3.441.000
	Total pour le chapitre	74.948.810

Chapitre 47-18

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles: dépenses non déconcentrées	22.722.000
		Article 11 - Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles	22.340.878
62823	§62	Subventions aux associations	22.340.878
		Article 12 - Remboursements des frais de lutte contre la rage	381.122
62441	§11	Versements aux organismes publics	190.561
62823	§12	Versements aux organismes privés	190.561
		Article 20 - Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles: dépenses déconcentrées	48.785.810
		Article 21 - Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles	47.993.075
		Article 22 - Remboursement de vaccins et autres produits pharmaceutiques	792.735
62441	§11	Versements aux organismes publics	396.367
62823	§12	Versements aux organismes privés	396.368
		Article 40 - Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles: centres de référence	3.441.000

Chapitre 47-18

Analyse des crédits

Dispositifs et textes

Textes :

- ◆ Article L 355-22 et L 355-23 du code de la santé publique
- ◆ Décret n° 96-494 du 7 juin 1996 : prévention de la contamination par le SIDA et les hépatites
- ◆ Décret n° 94-419 du 26 mai 1994 : coordination interministérielle de la lutte contre le SIDA.
- ◆ Décret n° 96-494 du 7 juin 1996 : aide de l'Etat à la mise sur le marché de matériels destinés à la prévention de la contamination par les virus du SIDA et des hépatites.
- ◆ Circulaire DGS/DH n° 44 du 9 mai 1995 relative à l'organisation des soins pour les patients atteints d'hépatite C,
- ◆ Circulaire n° DGS/DH/98/249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé.
- ◆ Article L. 10 du code de la santé publique : immunisation obligatoire contre l'hépatite B notamment.
- ◆ Décret n° 94-352 du 4 mai 1994 relatif à la protection des travailleurs contre les risques résultant de leur exposition à des agents biologiques.
- ◆ Circulaire DGS/DH n° 51 du 29 décembre 1994 relative à l'utilisation des dispositifs médicaux à usage unique.
- ◆ Circulaire DGS/DH/DRT N° 98-228 du 9 avril 1998 relative aux recommandations de mise en oeuvre d'un traitement antirétroviral après exposition au risque de transmission du VIH
- ◆ Décret n° 88-657 du 6 mai 1988 : organisation de la surveillance et de la prévention des infections nosocomiales dans les établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier.
- ◆ Loi n° 98-535 du 1 juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle sanitaire des produits destinés à l'homme.
- ◆ Circulaire DGS n° 10 du 8 janvier 1996 relative à l'aide à domicile aux patients atteints du VIH/SIDA.
- ◆ Circulaire DGS n° 370 du 14 juin 1996 relative aux remontées des données financières pour le suivi de l'utilisation des crédits SIDA dans les départements
- ◆ Circulaire DGS/DSn° 97/120 du 18 février 1997 relative à l'organisation de l'action interministérielle au plan territoriale dans le domaine de l'infection à VIH
- ◆ Circulaire DGS/DS n° 98/72 du 4 février 1998 relative aux orientations de la politique de réduction des risques chez les usagers de drogue en 1998
- ◆ Circulaire CDAG/DH/DSS n° 98/423 du 9 juillet 1998 relative aux missions et aux objectifs des consultations de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine
- ◆ Circulaire DGS/DH n° 99/299 du 21 mai 1999 relative à l'organisation des soins pour les personnes atteintes de l'hépatite C
- ◆ Article 1 355-23 du code de la santé publique modifié par l'article 35 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle
- ◆ Circulaire DGS/DAS/DSS n° 99/171 du 17 mars 1999 relative à la mise en place d'un programme expérimental de structures d'hébergement pour personnes malades du SIDA.
- ◆ Article 14 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 relatif au transfert à l'assurance maladie des dépenses relatives au dépistage et au traitement de certaines maladies réalisés par les consultations de dépistage anonyme et gratuit et les centres de planification ou d'éducation familiale.
- ◆ Décret n°2000-763 du 1er août 2000 précisant les modalités de fonctionnement des CDAG
- ◆ Circulaire DGS n°2001-436 du 10 septembre 2001 relative à la mise en oeuvre de la stratégie de prévention du VIH/sida 2001/2004
- ◆ Circulaire DGS n°2001-512 du 25 octobre 2001 relative aux données épidémiologiques récentes sur l'infection à VIH
- ◆ Plan de lutte contre le VIH 2002/2004 présenté par le gouvernement le 28 novembre 2001.

Article 10 Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles : dépenses non déconcentrées

Dispositifs :

- ◆ Programme de lutte contre le SIDA : prévention (en direction de publics cibles, SIDA Info Service, Fil Santé Jeunes...), formation des professionnels du domaine, prise en charge extra-hospitalière (maintien à domicile :circulaire n° DGS/DSS/96/10 du 8 janvier 1996 relative à la prise en charge par l'Etat de la formation de la coordination du fonctionnement du dispositif des aides ménagères, hébergement, réseaux ville-hôpital : circulaire DH/DGS du 4 juin 1991), soutien.
- ◆ Financement de la politique de réduction des risques en direction des usagers de drogue intraveineuse dans le cadre du plan triennal de la MILDT (dispositif : échange de seringues) qui permet de diminuer le nombre de contamination du SIDA et de l'hépatite C.
- ◆ Plan de lutte contre l'hépatite C.
- ◆ Programme de lutte contre les résistances aux antibiotiques.
- ◆ Financement d'actions pour l'amélioration des connaissances des problèmes émergents infectieux.
- ◆ Financement des centres de coordination et de lutte contre les infections nosocomiales (CCLIN).
- ◆ Remboursement des diagnostics de la rage.

Article 20 Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles : dépenses déconcentrées

Voir article 10

L'évolution épidémiologique et des systèmes de recueil de données conduit à proposer pour le VIH les indicateurs suivants :

VIH/sida	1998	1999	2000
Cas cumulés de sida déclarés	45 736	47 407	49 038
Evolution N/N-1	+9,24%	+3,6%	+3,4%
Cas de sida vivants cumulés à la fin de chaque période	19 883	20 984	22 111
Evolution N/N-1	+6%	+5,5%	+5,3%
Personnes prises en charge à l'hôpital	ND	94 000	94 000
Evolution N/N-2		+28%	0

Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	1998	1999	2000
Nombre de consultants	273 211	274 100	nd
Consultants testés	255 496	255 631	
Nombre de positifs	1059	1071	
Taux de positifs	0,41%	0,42%	

Aide à la vie quotidienne	1998	1999	2000
heures d'aide ménagère financées	380 000	380 000	383 920
Nombre de foyers aidés un mois donné	1422	1409	1604

Places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT)	1998	1999	2000
	332	379	442

Réduction des risques	1998	1999	2000
PES	88	100	102
Boutiques	32	34	36
Automates	200	220	250
Accessibilité des UDIV aux seringues (en millions de seringues)	15,8	18,0	nd

Article 40 Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles : centres de référence

Textes :

- ◆ Arrêté du 29 juin 2001 relatif aux centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles.

Dispositifs :

- ◆ Subvention de fonctionnement des centres nationaux de référence (dont l'institut Pasteur de Paris et celui de Cayenne) qui ont des missions d'enseignement ou de recherche (expertise sur la microbiologie ou la pathologie des agents infectieux, surveillance épidémiologique, alerte, conseil).

Chapitre 47-18

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégués (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		80.015.916
Modifications des crédits		2.571.890
<i>dont reports</i>		2.556.645
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		82.587.806
Engagements à l'administration centrale	26.639.671	////
Délégués de crédits	55.463.824	////
Paievements		78.862.027
Crédit disponible en fin d'exercice		3.725.779

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégués (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		73.318.830
Modifications des crédits		10.340.867
<i>dont reports</i>		1.270.150
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		83.659.697
Engagements à l'administration centrale	29.530.360	////
Délégués de crédits	53.769.003	////
Paievements		78.784.085
Crédit disponible en fin d'exercice		4.875.612

Chapitre 47-19 : Organisation du système de soins

Articles		Crédits
10	Agences régionales de l'hospitalisation	17.188.627
21	Interventions dans le domaine hospitalier: dépenses non déconcentrées	60.980
22	Interventions dans le domaine hospitalier: dépenses déconcentrées	1.071.743
30	Groupement d'intérêt public "Carte de professionnel de santé"	373.500
40	Services de santé dans les territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial	22.387.138
	Total pour le chapitre	41.081.988

Chapitre 47-19

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 10 - Agences régionales de l'hospitalisation	17.188.627
	Article 21 - Interventions dans le domaine hospitalier: dépenses non déconcentrées	60.980
	Article 22 - Interventions dans le domaine hospitalier: dépenses déconcentrées	1.071.743
	Article 30 - Groupement d'intérêt public "Carte de professionnel de santé"	373.500
	Article 40 - Services de santé dans les territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial	22.387.138
	Article 41 - Services de santé en Nouvelle-Calédonie	718.457
	Article 42 - Services de santé en Polynésie Française	4.040.527
	Article 43 - Services de santé à Mayotte	7.401.400
	Article 44 - Services de santé des îles Wallis-et-Futuna	10.226.754

Chapitre 47-19
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 10 Agences régionales de l'hospitalisation

Textes :

- ◆ Ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée.
- ◆ Décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation.
- ◆ Circulaire interministérielle n° 526 du 25 juillet 1997 relative au régime budgétaire et comptable des agences régionales de l'hospitalisation.

Dispositifs :

Les agences régionales de l'hospitalisation (ARH), créées par l'ordonnance du 24 avril 1996, sont des groupements d'intérêt public qui assument sous l'autorité d'un directeur et d'une commission exécutive certaines compétences des DRASS (et DDASS) et des CRAM (et CPAM). Elles ont pour missions de définir et de mettre en œuvre la politique régionale d'offre de soins hospitaliers, d'analyser et de coordonner l'activité des établissements de santé publics et privés et de déterminer leurs ressources.

	1998	1999	2000	2001
Budget des 26 ARH (en M euros)	18,46	19,41	18,95	21,8
Subvention Etat – santé – action sociale (en M euros)	15,66	16,42	15,89	17,18
% de la subvention dans le budget	84,8%	84,6 %	83,8%	78,8%
Effectifs budgétaires (dont mises à disposition remboursables)	168	168	187	221

Article 21 Interventions dans le domaine hospitalier : dépenses non déconcentrées

Dispositifs :

Publication (édition, diffusion) de la revue « informations hospitalières ».

Article 22 Interventions dans le domaine hospitalier : dépenses déconcentrées

Dispositifs :

Appui à l'investissement en télémédecine.

En réponse aux besoins émergents dans le domaine des nouvelles technologies liées à l'offre de soins, financement d'actions d'appui à l'investissements en télémédecine, en prolongement du volet « nouvelles technologies de l'information et de la communication » des contrats de plan Etat – Région. Ce programme s'inscrit dans un nouveau dispositif d'intervention de l'Etat au profit des équipements hospitaliers de hautes technologies à caractère restructurant.

Article 30 Groupement d'intérêt public « carte professionnel de santé »

Textes :

Article L.161-33 du code de la sécurité sociale fixant l'obligation pour les médecins de se doter auprès du GIP « CPS » de la carte de professionnel de santé.

Dispositif :

La carte de professionnel de santé est une carte électronique individuelle assurant la sécurisation des télétransmissions des documents liés à des actes ou prestations remboursables par l'assurance maladie.

La part contributive de l'Etat au GIP « CPS » représente 22,30 % de la contribution totale des membres du GIP. Cette contribution de l'Etat se répartit comme suit : 13,38 % à la charge du budget du ministère de l'emploi et de la solidarité, 5,95 % pour le ministère en charge du budget et 2,97 % pour le ministère de l'agriculture.

Article 40 Services de santé dans les Territoires d’Outre-mer et autres territoires à statut spécial :

◆ **Services de santé en Nouvelle-Calédonie**

Convention du 30 mai 1978 complétée par l’avenant du 12 mai 1981.
Nouvelle convention en cours de signature.
Contrat de Plan Etat / Nouvelle Calédonie 2000 / 2004.

◆ **Services de santé en Polynésie française**

Convention n° 377/99 du 24 novembre 1999 relative aux actions de solidarité et de santé publique
et avenant à ladite convention
Contrat de Plan Etat / Polynésie Française 2000 /2004 signé le 31 octobre 2000.

◆ **Service de santé à Mayotte**

Ordonnance n°96-1122 du 20 décembre 1996 (JO du 21 décembre 1996).
Loi de ratification n°98-114 de l’Ordonnance n°96-1122 du 20 décembre 1996 (article34).
Contrat de Plan Etat / Mayotte 2000/2004 signé le 8 septembre 2000.

◆ **Services de santé de Wallis et Futuna**

Ordonnance n°2000-29 du 13 janvier 2000 portant création d’une agence de santé et extension ou adaptation de certaines dispositions du code de la santé publique aux îles Wallis et Futuna.
Contrat de Plan Etat / Iles Wallis et Futuna 2000/2004.
Décret n° 2001-1065 du 15 novembre 2001 relatif à l’organisation de l’agence de santé du territoire des îles Wallis et Futuna.

Chapitre 47-19

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		37.216.904
Modifications des crédits		4.673.440
<i>dont reports</i>		1.045.153
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		41.890.344
Engagements à l'administration centrale	20.049.192	////
Délégations de crédits	21.896.655	////
Paiements		33.526.260
Crédit disponible en fin d'exercice		8.364.084

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		41.092.633
Modifications des crédits		314.976.498
<i>dont reports</i>		4.742.748
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		356.069.131
Engagements à l'administration centrale	19.009.407	////
Délégations de crédits	30.848.058	////
Paiements		49.672.041
Crédit disponible en fin d'exercice		306.397.090

Chapitre 47-23 : Subventions à divers régimes de protection sociale

Articles		Crédits
20	Fonds spécial de retraite de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	"
30	Divers régimes de retraite au bénéfice des personnes rapatriées d'Algérie	"
40	Allocation en faveur des français d'outre-mer titulaires de rentes d'accidents du travail	"
50	Allocation vieillesse. Saint-Pierre-et-Miquelon	899.449
60	Protection sociale de la collectivité territoriale de Mayotte	6.403.001
70	Protection sociale dans les territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial	32.080.325
	Total pour le chapitre	39.382.775

Chapitre 47-23

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 20 - Fonds spécial de retraite de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	"
	Article 30 - Divers régimes de retraite au bénéfice des personnes rapatriées d'Algérie	"
	Article 40 - Allocation en faveur des français d'outre-mer titulaires de rentes d'accidents du travail	"
	Article 50 - Allocation vieillesse. Saint-Pierre-et-Miquelon	899.449
	Article 60 - Protection sociale de la collectivité territoriale de Mayotte	6.403.001
	Article 70 - Protection sociale dans les territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial	32.080.325
	Article 71 - Polynésie française	29.886.126
	Article 72 - Nouvelle Calédonie	456.280
	Article 73 - Wallis et Futuna	1.737.919

Chapitre 47-23
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Article 50 Allocation vieillesse : Saint-Pierre-et-Miquelon

Textes :

- ◆ Loi n°87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme, à compter du 1^{er} août 1987, du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint Pierre et Miquelon. Elle prévoit en son article 32 que les charges de la caisse de prévoyance sociale afférentes au service de l'allocation supplémentaire sont couvertes au moyen d'une subvention spécifique de l'Etat à la charge du ministère chargé de la sécurité sociale.
- ◆ Décret n°89-10 du 20 février 1989 relatif au mode de versement de la subvention.

Article 60 Protection sociale de la collectivité territoriale de Mayotte

Textes :

- ◆ Contrat de plan 2000-2004 conclu le 8 septembre 2000 entre l'Etat et la collectivité territoriale de Mayotte.
- ◆ Loi n° 2001-503 du 12 juin 2001 portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer.

Dispositifs : principalement :

- ◆ l'aide sociale à l'enfance
- ◆ l'allocation de personnes handicapées
- ◆ l'allocation spéciale vieillesse

Article 70 Protection sociale dans les territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial

Polynésie Française

Textes :

- ◆ Loi n° 94-99 du 5 février 1994 pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie Française, dont l'article 10 prévoit la participation de l'Etat aux dépenses du régime de solidarité territorial (actions de solidarité et de santé publique).
- ◆ Convention 1999-2003 du 24 novembre 1999 relative aux actions de solidarité et de santé publique en Polynésie française et avenant du même jour.

Nouvelle Calédonie

Texte :

- ◆ Contrat de développement 2000/2004 conclu le 24 octobre 2000 entre l'Etat et la Province Nord de la Nouvelle Calédonie mettant à la charge du ministère chargé de l'action sociale sur le chapitre 47-23, article 70 une participation pour ces 5 années destinée, dans le cadre du programme santé, au financement d'actions sociales intégrées :
 - aides à domicile
 - aides à la mère et à l'enfant
 - acquisition d'un camion médicalisé intervenant dans les domaines de la santé scolaire, de la lutte contre les maladies infectieuses et de l'éducation sanitaire.

Wallis et Futuna

Texte :

- ◆ Contrat de développement 2000/2004 conclu entre l'Etat et le Territoire des îles Wallis et Futuna mettant à la charge du ministère chargé de l'action sociale sur le chapitre 47-23 article 70 des dispositifs d'aide aux personnes âgées, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		37.024.810
Modifications des crédits		2.156.573
<i>dont reports</i>		22.287
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		39.181.383
Engagements à l'administration centrale	38.641.458	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		36.354.723
Crédit disponible en fin d'exercice		2.826.660

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		37.879.007
Modifications des crédits		5.335.716
<i>dont reports</i>		2.286.735
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		43.214.723
Engagements à l'administration centrale	4.119.872	////
Délégations de crédits	39.037.620	////
Paiements		33.913.898
Crédit disponible en fin d'exercice		9.300.825

Dépenses en capital

Chapitre 57-93 : Equipements administratifs, sanitaires et sociaux, études et recherche

Répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année et prévision de répartition des autorisations de programme nouvelles

		(en milliers d'euros)	
Articles de prévision		Autorisations de programme	Crédits de paiement
10	Administration centrale	10.670	5.260
	Opérations entrant dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma directeur architectural et technique du site "Fontenoy"		
	- Prestations de services	686	////
	- Rénovation des sous-sols	260	////
	- Circulation principale	5.564	////
	- Etudes restaurant administratif	198	////
	- Plateaux bureaux et locaux associés	259	////
	- Equipements techniques centraux	2.088	////
	- Aménagements et grosses réparations des locaux	1.615	////
20	Equipement des restaurants administratifs et interadministratifs au titre des oeuvres sociales	"	"
30	Equipements administratifs des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	4.573	2.973
	Regroupement DRASS-DDASS	1.050	////
	Relogement DDASS	1.700	////
	Extensions DDASS	880	////
	Aménagements	943	////
40	Etudes. Action sociale	"	"
50	Etudes. Problèmes hospitaliers	"	"
70	Recherche. Actions incitatives	915	915
	Nouveaux programmes : innovation et recherche médicale, droit de la protection sociale, santé mentale	690	////
	Poursuite des programmes : protection sociale en Europe	160	////
	Etudes exploratoires, synthèses, structuration de la recherche	65	////
81	Secours d'urgence	"	"
82	Programme civil de défense	"	"
90	Préservation et développement du patrimoine culturel des français rapatriés d'outre-mer. Equipement et matériel	"	"
	Total pour le chapitre	16.158	9.148

Chapitre 57-93

Dispositifs, références des textes et indicateurs

(en milliers d'euros)

Exécution 2000	Administration centrale		Services déconcentrés	
	AP	CP	AP	CP
Immobilier				
- dont maintien en état de l'existant	6 400	3 552	827	300
- dont opérations nouvelles	2 820	1 460	3 119	4 240
Gros équipement				
Autres				
Surfaces créées (m ²)				6 431
Surfaces abandonnées (m ²)				1 200

Chapitre 57-93

Calcul des crédits de paiement restant à ouvrir

1) Situations en début d'année

(en milliers d'euros)

Situation au	Autorisations de programme				Crédits de paiement	
	En compte	Reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Montant permettant de déterminer les CP à ouvrir ultérieurement	En compte	A ouvrir, hors abondement par transfert ou répartition
	1	2	3	4 = 1-2+3	5	6 = 4 - 5
1 ^{er} janvier 2001	111.340	11	92	111.421	89.737	21.684
1 ^{er} janvier 2002	126.528	"	92	126.620	97.929	28.691

2) Passage de la situation du 1er janvier 2001 à la situation du 1er janvier 2002 (calcul des colonnes 1 et 5)

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
En compte au 1er janvier 2001	111.340	89.737
Opérations terminées au 31 décembre 2000	-12.655	-12.655
Modifications des crédits en 2001	11.685	11.699
Dépenses accidentelles	6.950	6.950
Annulations	-3	"
Transferts ou répartitions reçus	56	67
Transferts ou répartitions versés	-767	-767
Loi de finances rectificative	5.449	5.449
Loi de finances pour 2002	16.158	9.148
En compte au 1er janvier 2002	126.528	97.929

Chapitre 57-93

Transferts et répartitions non soldés

1. Autorisations de programme reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

(en milliers d'euros)			
Origine		Crédits de paiement à recevoir	
Ministère	Chapitre	Au 1er janvier 2001	Au 1er janvier 2002
Recherche	66-05	11	"
Totaux des crédits de paiement à recevoir		11	"

2. Autorisations de programme versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

(en milliers d'euros)			
Destination		Crédits de paiement à verser	
Ministère	Chapitre	Au 1er janvier 2001	Au 1er janvier 2002
Equipement services communs	57-91	2	2
	57-92	90	90
Totaux des crédits de paiement à verser		92	92

Chapitre 57-93

Eléments d'information sur les crédits disponibles et leur utilisation

	(en milliers d'euros)	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Exercice 2000		
Reliquats et reports	11.687	15.273
Loi de finances pour 2000	14.635	16.000
Modifications des crédits	2.371	2.396
Crédit disponible pour l'exercice	28.693	33.669
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	12.326	/////
Délégations	5.587	/////
Paielements	/////	17.988
Crédit disponible en fin d'exercice	10.780	15.681
Exercice 2001 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	12.439	23.154
Loi de finances pour 2001	14.635	8.987
Modifications des crédits	11.685	11.700
Crédit disponible pour l'exercice	38.759	43.841
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	18.933	/////
Délégations	4.251	/////
Paielements	/////	10.162
Crédit disponible en fin d'exercice	15.575	33.679
Exercice 2002 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	15.575	33.679
Loi de finances pour 2002	16.158	9.148
Crédit disponible au 1er Janvier 2002	31.733	42.827

Les reliquats et reports, pour l'exercice 2000, tiennent compte des transports de crédits en provenance des chapitres 56-10, 57-05 et 66-50

Les reliquats d'autorisations de programme sont abondés des retraits d'affectation ou de délégation.

Chapitre 66-11 : Subventions d'équipement sanitaire

Répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année et prévision de répartition des autorisations de programme nouvelles

		(en milliers d'euros)	
Articles de prévision		Autorisations de programme	Crédits de paiement
10	Modernisation et humanisation des C.H.R et des établissements d'intérêt national	1.630	5.915
20	Modernisation et humanisation des établissements de soins et de cure	11.301	5.633
30	Etablissements et services de protection et de prévention sanitaire	"	"
40	Etablissements de formation de personnels sanitaires	1.250	808
50	Psychiatrie extra-hospitalière et lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme	"	"
70	Transformation des hospices	"	"
	Total pour le chapitre	14.181	12.356

Dispositifs, références des textes et indicateurs

Article 10 : modernisation et humanisation des CHR et des établissements d'intérêt national.

Dispositif :

L'intervention des subventions d'équipement sanitaire est limitée, dans le domaine hospitalier, aux programmes prioritaires ne relevant pas des critères d'éligibilité au programme « FIMHO » financé sur le chapitre 66-12 « Fonds d'aide à l'adaptation des établissements hospitaliers ».

Pour les CHR, ces programmes sont limités d'une part aux contrats de Plan Etat-régions des DOM et d'autre part à la création des « Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales » dans le cadre fixé par l'arrêté interministériel du 24 août 2000 en application du schéma national d'hospitalisation des personnes détenues (article R 711.19 du CSP).

Article 20 : modernisation et humanisation des établissements de soins et de cure.

Dispositif :

Application exclusive aux contrats de plan Etat-régions d'Outre-Mer et de Corse et aux contrats de développement avec les territoires et collectivités territoriales d'Outre-mer.

Article 40 : établissement de formation des personnels sanitaires.

Dispositif :

Application dans le cadre des contrats de plan Etat-régions de la politique de modernisation et de restructuration de l'équipement public et privé de formation des personnels hospitaliers paramédicaux en réponse aux prévisions de demande résultant des départs massifs à la retraite et à la réduction du temps de travail.

Chapitre 66-11

Calcul des crédits de paiement restant à ouvrir

1) Situations en début d'année

(en milliers d'euros)

Situation au	Autorisations de programme				Crédits de paiement	
	En compte	Reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Montant permettant de déterminer les CP à ouvrir ultérieurement	En compte	A ouvrir, hors abondement par transfert ou répartition
	1	2	3	4 = 1-2+3	5	6 = 4 - 5
1 ^{er} janvier 2001	310.228	"	"	310.228	248.010	62.218
1 ^{er} janvier 2002	290.112	"	"	290.112	230.777	59.335

2) Passage de la situation du 1er janvier 2001 à la situation du 1er janvier 2002 (calcul des colonnes 1 et 5)

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
En compte au 1er janvier 2001	310.228	248.010
Opérations terminées au 31 décembre 2000	-34.162	-34.162
Modifications des crédits en 2001	-135	4.573
Annulations	-135	"
Loi de finances rectificative	"	4.573
Loi de finances pour 2002	14.181	12.356
En compte au 1er janvier 2002	290.112	230.777

Chapitre 66-11

Transferts et répartitions non soldés

1. Autorisations de programme reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

2. Autorisations de programme versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

Chapitre 66-11

Eléments d'information sur les crédits disponibles et leur utilisation

	Autorisations de programme	(en milliers d'euros) Crédits de paiement
Exercice 2000		
Reliquats et reports	22.081	15.152
Loi de finances pour 2000	191	11.363
Modifications des crédits	-144	9.147
Crédit disponible pour l'exercice	22.128	35.662
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	"	////
Délégations	248	////
Paievements	////	26.165
Crédit disponible en fin d'exercice	21.880	9.497
Exercice 2001 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	23.591	9.497
Loi de finances pour 2001	13.330	12.111
Modifications des crédits	-135	4.573
Crédit disponible pour l'exercice	36.786	26.181
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	3.979	////
Délégations	4.106	////
Paievements	////	18.487
Crédit disponible en fin d'exercice	28.701	7.694
Exercice 2002 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	28.701	7.694
Loi de finances pour 2002	14.181	12.356
Crédit disponible au 1er Janvier 2002	42.882	20.050

Les reliquats d'autorisations de programme sont abondés des retraits d'affectation ou de délégation.

Chapitre 66-12 : Fonds d'aide à l'adaptation des établissements hospitaliers

Répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année et prévision de répartition des autorisations de programme nouvelles

Articles de prévision		(en milliers d'euros)	
		Autorisations de programme	Crédits de paiement
10	Etablissements de santé	198.183	15.245
	Total pour le chapitre	198.183	15.245

Chapitre 66-12

Dispositifs, références des textes et indicateurs

Textes :

- ◆ Circulaire DH/AF/2000 n° 247 du 4 mai 2000 relative au fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux (FIMHO) - programme 2000 ;
- ◆ Circulaire DHOS/F2/2001/n° 551 du 15 novembre 2001.

Dispositifs :

Le fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux (chapitre 66-12) ou FIMHO a été créé par la loi de finances pour 1998. Il a pour vocation d'attribuer des subventions d'investissement aux établissements de santé financés par dotation globale.

Critères d'éligibilité et de sélection des opérations

Deux types d'opérations peuvent être distingués :

- ◆ les opérations de rapprochement entre deux ou plusieurs établissements de santé contribuant à l'adaptation de l'offre de soins nécessaires à la mise en œuvre des orientations du schéma régional d'organisation sanitaire.
- ◆ les opérations de modernisation propres à un établissement qui s'engage dans des évolutions structurelles (fermeture de site, restructuration interne, redéploiement de moyens etc.), conformément aux dispositions du protocole d'accord du 14 mars 2000. A ce titre, les axes prioritaires sont les urgences, la psychiatrie et les soins de longue durée.

La circulaire du 4 mai 2000, qui élargit les critères de sélection, rend éligible les opérations d'investissements dans le domaine des systèmes d'information, sous réserve que ces opérations aient un caractère structurant pour l'établissement ou les établissements concernés. Les équipements mobiliers courants (hôtellerie, logistique, bureaux etc.) demeurent exclus du champ des opérations éligibles.

	Campagnes budgétaires		
	1999	2000	2001
Nombre de projets transmis à la DHOS	75	264	218
Montant total des investissements prévus	442	1105	1212
Montant des subventions demandées	162	377	344
Nombre d'opérations retenues	33	157	48
Montant total des travaux	211	771	462
Montant des dotations (LFI+ LFR)	38	127	76

Chapitre 66-12

Calcul des crédits de paiement restant à ouvrir

1) Situations en début d'année

(en milliers d'euros)

Situation au	Autorisations de programme				Crédits de paiement	
	En compte	Reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Montant permettant de déterminer les CP à ouvrir ultérieurement	En compte	A ouvrir, hors abondement par transfert ou répartition
	1	2	3	4 = 1-2+3	5	6 = 4 - 5
1 ^{er} janvier 2001	312.520	"	"	312.520	116.623	195.897
1 ^{er} janvier 2002	500.168	"	"	500.168	125.144	375.024

2) Passage de la situation du 1er janvier 2001 à la situation du 1er janvier 2002 (calcul des colonnes 1 et 5)

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
En compte au 1er janvier 2001	312.520	116.623
Opérations terminées au 31 décembre 2000	-2.913	-2.913
Modifications des crédits en 2001	-7.622	-3.811
Annulations	-7.622	-3.811
Loi de finances pour 2002	198.183	15.245
En compte au 1er janvier 2002	500.168	125.144

Chapitre 66-12

Transferts et répartitions non soldés

1. Autorisations de programme reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

2. Autorisations de programme versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

Chapitre 66-12

Eléments d'information sur les crédits disponibles et leur utilisation

	Autorisations de programme	(en milliers d'euros) Crédits de paiement
Exercice 2000		
Reliquats et reports	43.831	35.049
Loi de finances pour 2000	30.490	40.399
Modifications des crédits	91.469	15.245
Crédit disponible pour l'exercice	165.790	90.693
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	39.055	/////
Délégations	"	/////
Paievements	/////	21.141
Crédit disponible en fin d'exercice	126.735	69.552
Exercice 2001 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	130.761	69.552
Loi de finances pour 2001	76.225	15.245
Modifications des crédits	-7.622	-3.811
Crédit disponible pour l'exercice	199.364	80.986
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	76.825	/////
Délégations	"	/////
Paievements	/////	25.324
Crédit disponible en fin d'exercice	122.539	55.662
Exercice 2002 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	122.539	55.662
Loi de finances pour 2002	198.183	15.245
Crédit disponible au 1er Janvier 2002	320.722	70.907

Les reliquats d'autorisations de programme sont abondés des retraits d'affectation ou de délégation.

Chapitre 66-20 : Subventions d'équipement social

Répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année et prévision de répartition des autorisations de programme nouvelles

Articles de prévision		(en milliers d'euros)	
		Autorisations de programme	Crédits de paiement
10	Etablissements pour enfants et adultes handicapés	12.114	5.242
20	Autres équipements sociaux	76	76
30	Transformation des établissements d'hébergement des personnes âgées	26.681	11.507
40	Etablissements de réinsertion sociale et professionnelle	4.767	2.088
50	Centres de formation des personnels sociaux	2.290	948
60	Instituts nationaux	"	305
Total pour le chapitre		45.928	20.166

Dispositifs, références des textes et indicateurs

Textes :

- ◆ Loi 535 du 30/06/1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.
- ◆ décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Dispositions générales :

- ◆ Le chapitre est destiné à subventionner les travaux de construction ou d'entretien des établissements médico-sociaux. L'Etat finance au maximum 80% de la dépense subventionnable. L'Etat verse des subventions aux établissements sociaux, aux départements, communes ou à des organismes privés à but non lucratif à financement public prédominant pour la réalisation de travaux d'équipement social. Le reste est pris en charge par la collectivité territoriale ou l'établissement sur ses fonds propres.
- ◆ La plupart des crédits inscrits à ce chapitre sont contractualisés dans le cadre du XIIème plan pour cofinancer des créations, extensions ou rénovations d'établissements.

Article 10 : établissements pour adultes et enfants handicapés

L'objectif est d'accompagner, en investissement, le plan pluriannuel (1999-2003) de création de places pour adultes lourdement handicapés.

Dispositif : Subventions aux associations et aux différents organismes gestionnaires d'établissements accueillant

- ◆ des enfants handicapés : établissements pour enfants présentant des déficiences du psychisme, intellectuelles, des difficultés de comportement, déficiences sensorielles, handicapés moteurs.
- ◆ des adultes handicapés :

1. Etablissements destinés à accueillir des personnes lourdement handicapées dont la dépendance totale ou partielle, constatée par les COTOREP, les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel, leur fait obligation de recourir à l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence et nécessite une surveillance médicale et des soins constants.

MAS : Textes de référence : article 46 de la loi 75-534 du 30/06/1975 ; décret n°78-1211 du 26/12/1978, circulaire n°62 du 28/12/1978

Foyers à double tarification : Texte de référence : circulaire ministérielle n°86-6 du 14/02/1986.

2. Foyers de vie

Article 20 : autres équipements sociaux

- ◆ Subventions pour l'aménagement des aires de stationnement des gens du voyage (transférées sur le chapitre 65-48 article 60 du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement)

Article 30 : transformation des établissements d'hébergement des personnes âgées

- ◆ Subventions aux associations et organismes gestionnaires pour la poursuite et la fin de l'humanisation des hospices
- ◆ Subventions aux associations et aux organismes gestionnaires pour la rénovation et la mise aux normes de sécurité des maisons de retraite

Article 40 : établissements de réinsertion sociale et professionnelle

- ◆ Subventions aux associations et aux organismes gestionnaires pour la rénovation, la création ou l'extension des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dans le cadre de la loi de la lutte contre les exclusions

Article 50 : centres de formation des personnels sociaux

- ◆ Subventions aux organismes gestionnaires pour la rénovation, la création ou l'extension du parc immobilier des écoles de formation des personnels sociaux

Chapitre 66-20

Calcul des crédits de paiement restant à ouvrir

1) Situations en début d'année

(en milliers d'euros)

Situation au	Autorisations de programme				Crédits de paiement	
	En compte	Reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Montant permettant de déterminer les CP à ouvrir ultérieurement	En compte	A ouvrir, hors abondement par transfert ou répartition
	1	2	3	4 = 1-2+3	5	6 = 4 - 5
1 ^{er} janvier 2001	344.917	"	2.287	347.204	226.786	120.418
1 ^{er} janvier 2002	319.811	"	10.062	329.873	194.582	135.291

2) Passage de la situation du 1er janvier 2001 à la situation du 1er janvier 2002 (calcul des colonnes 1 et 5)

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
En compte au 1er janvier 2001	344.917	226.786
Opérations terminées au 31 décembre 2000	-49.473	-49.473
Modifications des crédits en 2001	-21.561	-2.897
Annulations	-10.890	"
Transferts ou répartitions versés	-10.671	-2.897
Loi de finances pour 2002	45.928	20.166
En compte au 1er janvier 2002	319.811	194.582

Chapitre 66-20

Transferts et répartitions non soldés

1. Autorisations de programme reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

2. Autorisations de programme versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

(en milliers d'euros)

Destination		Crédits de paiement à verser	
Ministère	Chapitre	Au 1er janvier 2001	Au 1er janvier 2002
Urbanisme et logement	65-48	2.287	10.062
Totaux des crédits de paiement à verser		2.287	10.062

Chapitre 66-20

Eléments d'information sur les crédits disponibles et leur utilisation

	Autorisations de programme	(en milliers d'euros) Crédits de paiement
Exercice 2000		
Reliquats et reports	47.475	43.058
Loi de finances pour 2000	38.730	48.543
Modifications des crédits	-3.604	-884
Crédit disponible pour l'exercice	82.601	90.717
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	2.531	/////
Délégations	43.914	/////
Paievements	/////	31.884
Crédit disponible en fin d'exercice	36.156	58.833
Exercice 2001 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	40.078	58.833
Loi de finances pour 2001	55.169	29.862
Modifications des crédits	-21.561	-2.897
Crédit disponible pour l'exercice	73.686	85.798
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	846	/////
Délégations	32.731	/////
Paievements	/////	30.624
Crédit disponible en fin d'exercice	40.109	55.174
Exercice 2002 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	40.109	55.174
Loi de finances pour 2002	45.928	20.166
Crédit disponible au 1er Janvier 2002	86.037	75.340

Les reliquats et reports, pour l'exercice 2000, tiennent compte du transport de crédits en provenance du chapitre 57-05.
Les reliquats d'autorisations de programme sont abondés des retraits d'affectation ou de délégation.

III. Documents annexes

Crédits ouverts à titre non reconductible

Chapitre	Article	Objet	Montant
43-02	10	Actions en faveur des droits des femmes (dépenses non déconcentrées)	7.600
	20	Actions en faveur des droits des femmes (dépenses déconcentrées)	58.000
46-31	10	Actions en faveur de la famille et de l'enfance (dépenses non déconcentrées)	531.600
	20	Actions en faveur de la famille et de l'enfance (dépenses déconcentrées)	359.700
	30	Actions en faveur des personnes handicapées (dépenses non déconcentrées)	239.300
	40	Actions en faveur des centres d'aide par le travail	7.600
	50	Actions en faveur des personnes handicapées (dépenses déconcentrées)	147.900
	60	Actions en faveur des personnes âgées (dépenses non déconcentrées)	1.500
	70	Actions en faveur des personnes âgées (dépenses déconcentrées)	146.300
46-32	20	Actions en faveur des rapatriés (dépenses déconcentrées)	7.600
46-33	20	Actions concourant à la tutelle et à la curatelle de l'Etat	7.600
46-81	10	Actions concourant à l'intégration et à la lutte contre l'exclusion (dépenses non déconcentrées)	649.600
	20	Actions concourant à l'intégration et à la lutte contre l'exclusion (dépenses déconcentrées)	413.800
	50	Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés (dépenses déconcentrées)	6.000
47-11	10	Actions concourant à la promotion, à la prévention et aux programmes de santé publique (dépenses non déconcentrées)	15.900
	20	Actions concourant à la promotion, à la prévention et aux programmes de santé publique (dépenses déconcentrées)	7.300
47-15	40	Actions concourant aux programmes et aux dispositifs de lutte contre les pratiques addictives (dépenses déconcentrées)	4.500
47-16	10	Action interministérielle en faveur de la lutte contre la toxicomanie.	61.000
47-19	22	Interventions dans le domaine hospitalier (dépenses déconcentrées)	4.600

Récapitulation générale des emplois budgétaires

Evolution du nombre des emplois

Catégories d'emplois	Effectifs au 31-12-2001	Suppressions	Créations	Effectifs au 31-12-2002	Différence entre 2002 et 2001
Titulaires	14.114	557	791	14.348	+234
Contractuels	614	1	159	772	+158
Total	14.728	558	950	15.120	+392

Récapitulation détaillée des emplois budgétaires

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Chapitre 31-41 Rémunérations principales				
Article 02 Administration centrale				
Titulaires				
Adjoints administratifs d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	215	104001
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	94	104003
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	194	104002
Administrateurs civils de 1ère classe	701-966	581-782	47	006002
Administrateurs civils de 2ème classe	427-750	378-618	39	006001
Administrateurs civils hors classe	801-Gr.B	657-Gr.B	38	006003
Agent principal des services techniques de 1ère catégorie	390-579	356-488	1	000000024
Agents administratifs de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	49	101801
Agents administratifs de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	245-343	262-323	46	101802
Agents des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	20	102303
Agents des services techniques de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	245-343	262-323	19	102301
Agents principaux des services techniques de 2ème catégorie	390-544	356-462	2	000000023
Assistants de service social	322-593	307-499	6	107901
Assistants de service social principaux	422-638	374-533	3	107902
Attaché principal de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	864-966	705-782	1	133601
Attachés d'administration centrale	379-780	348-641	256	134703
Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	379-780	348-641	13	133603
Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	864-966	705-782	46	134701
Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	504-821	433-672	86	134702
Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	504-821	433-672	6	133602
Chargé d'études documentaires principal de 2ème classe relevant du ministère de l'équipement	563-821	476-672	1	141102
Chargés d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	379-780	348-641	10	141103
Chef de garage (échelle 5)	267-427	271-378	1	010501
Chef de garage principal (NEI)	396-449	359-393	1	010502
Chef de service intérieur d'administration centrale de 1ère catégorie	298-544	290-462	1	000000022
Chefs de service d'administration centrale	Gr.B bis	Gr.B bis	12	000000018
Chefs de service des affaires sanitaires et sociales	852-985	695-797	4	135301
Chefs de service intérieur d'administration centrale de 2ème catégorie	298-501	290-431	4	000000021
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	251-364	263-337	10	010402
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	17	010401
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	259-382	266-351	4	010403
Conseillers d'administration du ministère de l'emploi et de la solidarité	759-1015	625-820	20	01456P
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	461-660	403-550	8	107801
Contrôleurs de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	298-544	290-462	2	132103
Délégué aux affaires européennes et internationales	Gr.C	Gr.C	1	01135P
Délégué aux rapatriés	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	1	00133P

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Délégué interministériel à la famille	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	1	01283P
Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale	Gr.C-Gr.D	Gr.C-Gr.D	1	00876P
Délégué interministériel aux handicapés	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	1	00996P
Directeur général d'administration centrale	Gr.E	Gr.E	1	00045B
Directeurs adjoints et sous-directeurs	901-Gr.B	733-Gr.B	38	00055B
Directeurs de projet	901-Gr.B	733-Gr.B	11	000000744
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.A	Gr.A	7	000000697
Directeurs généraux et directeurs	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	13	00009B
Infirmière en chef ou infirmier en chef de l'Etat	422-638	374-533	1	128601
Infirmière principale ou infirmier principal de l'Etat	471-593	410-499	1	128602
Infirmières ou infirmiers de l'Etat	322-558	307-472	4	128603
Ingénieurs du génie sanitaire	473-901	411-733	19	106902
Ingénieurs en chef des télécommunications	750-Gr.A	618-Gr.A	2	028702
Ingénieurs en chef du génie sanitaire	801-1015	657-820	3	106901
Ingénieurs hors classe du génie sanitaire	966-Gr.A	782-Gr.A	3	000000645
Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle de corps commun (NEI)	396-449	359-393	1	01323P
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	3	102304
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	5	102305
Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales	379-780	348-641	17	135304
Inspecteurs des institutions nationales et établissements privés de sourds-muets et jeunes aveugles	416-901	369-733	5	028101
Inspecteurs principaux de 1ère classe des affaires sanitaires et sociales	750-966	618-782	7	135302
Inspecteurs principaux de 2ème classe des affaires sanitaires et sociales	515-821	442-672	11	135303
Inspecteurs techniques et pédagogiques des écoles d'assistantes sociales	416-852	369-695	2	028201
Maîtres ouvriers d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	20	102801
Maîtres ouvriers principaux d'administration centrale	351-479	327-415	10	102802
Médecins généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	Gr.A-Gr.C	23	108101
Médecins inspecteurs de santé publique	528-966	451-782	14	108103
Médecins inspecteurs en chef de santé publique	750-Gr.B	618-Gr.B	25	108102
Ouvriers professionnels d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	21	102701
Ouvriers professionnels principaux d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	11	102702
Pharmacien inspecteur en chef de santé publique	750-Gr.B	618-Gr.B	1	01460P
Pharmaciens généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	Gr.A-Gr.C	6	01457P
Pharmaciens inspecteurs de santé publique	528-966	451-782	7	01459P
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	425-612	376-513	104	128901
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	298-544	290-462	354	128903
Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	384-579	351-488	116	128902
Totaux pour les titulaires			2.147	
Contractuels				
Agent contractuel	284-532	281-454	1	00292P
Agents contractuels	337	318	7	00255B
Agents contractuels	244-282	261-280	11	00256B
Agents contractuels de 1ère catégorie	471-966	410-782	198	088604
Agents contractuels de 2ème catégorie	379-780	348-641	59	088603
Agents contractuels hors catégorie	Gr.C	Gr.C	44	00326B

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Agents contractuels hors catégorie	901-Gr.B	733-Gr.B	112	088605
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie contractuels	244-282	261-280	5	00010B
Totaux pour les contractuels			437	
Totaux pour l'article 02			2.584	

Article 03 Inspection générale des affaires sociales

Titulaires

Chef de service de l'Inspection générale des affaires sociales	Gr.E	Gr.E	1	01230P
Commissaires contrôleurs de 1ère et 2ème classes	427-852	378-695	3	00719B
Inspecteurs adjoints des affaires sociales	427-750	378-618	17	103401
Inspecteurs des affaires sociales	801-Gr.B	657-Gr.B	34	103402
Inspecteurs généraux des affaires sociales	Gr.B-Gr.D	Gr.B-Gr.D	57	103403
Totaux pour les titulaires			112	
Totaux pour l'article 03			112	

Article 04 Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales

Titulaires

Adjoint administratif d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	1	104001
Administrateurs civils de 1ère classe	701-966	581-782	2	006002
Conseillers pour les affaires sociales	834	682	5	00138P
Conseillers pour les affaires sociales	943	765	3	00192P
Conseillers pour les affaires sociales	917	746	4	00193P
Conseillers pour les affaires sociales	1015	820	2	01226P
Totaux pour les titulaires			17	

Contractuels

Agent de 2ème catégorie A	602	506	1	00422B
Agents de catégorie B	393	357	4	00423B
Agents de 1ère catégorie C	309	298	4	00424B
Totaux pour les contractuels			9	
Totaux pour l'article 04			26	

Article 10 Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales

Titulaires

Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	2.082	102003
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	396-449	359-393	591	102001
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	1.183	102002
Adjoints sanitaires (échelle 4)	259-382	266-351	157	120003
Adjoints sanitaires principaux (échelle 5)	267-427	271-378	92	120002
Adjoints sanitaires qualifiés	396-449	359-393	50	120001
Administrateur civil de 1ère classe	701-966	581-782	1	006002
Administrateurs civils de 2ème classe	427-750	378-618	2	006001
Administrateurs civils hors classe	801-Gr.B	657-Gr.B	3	006003
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	347	101902
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	344	101901
Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	71	102402
Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	3	102401
Agents sanitaires (échelle 2)	245-343	262-323	14	119902
Agents sanitaires principaux (échelle 3)	251-364	263-337	44	119901

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Assistants de service social	322-593	307-499	142	107901
Assistants de service social principaux	422-638	374-533	80	107902
Attaché principal d'administration centrale de 1ère classe	864-966	705-782	1	134701
Attachés d'administration centrale	379-780	348-641	3	134703
Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	379-780	348-641	32	133603
Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	504-821	433-672	3	134702
Attachés principaux de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	864-966	705-782	5	133601
Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	504-821	433-672	6	133602
Chargés d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	379-780	348-641	7	141103
Chefs de garage (échelle 5)	267-427	271-378	8	010501
Chefs de garage principaux (NEI)	396-449	359-393	4	010502
Chefs de service des affaires sanitaires et sociales	852-985	695-797	50	135301
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	251-364	263-337	21	010402
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	4	010401
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	259-382	266-351	16	010403
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	461-660	403-550	177	107801
Conseillers techniques d'éducation spécialisée des instituts nat.de jeunes sourds et Institut nation.des jeunes aveugles	461-660	403-550	6	127901
Directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales	801-1015	657-820	94	000000698
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.A	Gr.A	27	000000697
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.B	Gr.B	24	01338P
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	821-1015	672-820	25	00322B
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	1015	820	20	00321B
Directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales	901-Gr.A	733-Gr.A	7	00318B
Directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.B	Gr.B	19	00319B
Educateurs spécialisés de 1ère classe des instituts nationaux de jeunes sourds et Institut national des jeunes aveugles	422-638	374-533	17	127801
Educateurs spécialisés de 2ème classe des instituts nationaux de jeunes sourds et Institut national des jeunes aveugles	322-593	307-499	10	127802
Infirmières en chef ou infirmiers en chef de l'Etat	422-638	374-533	25	128601
Infirmières ou infirmiers de l'Etat	322-558	307-472	200	128603
Infirmières principales ou infirmiers principaux de l'Etat	471-593	410-499	13	128602
Ingénieurs d'études sanitaires	379-750	348-618	217	107002
Ingénieurs d'études sanitaires principaux	593-966	499-782	68	107003
Ingénieurs du génie sanitaire	473-901	411-733	91	106902
Ingénieurs en chef du génie sanitaire	801-1015	657-820	63	106901
Ingénieurs généraux du génie sanitaire	966-Gr.A	782-Gr.A	22	106903
Ingénieurs hors classe du génie sanitaire	966-Gr.A	782-Gr.A	8	000000645
Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle de corps commun (NEI)	396-449	359-393	1	01323P
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe de corps commun (échelle 5)	267-427	271-378	3	01322P
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe de corps commun (échelle 4)	259-382	266-351	8	01321P
Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales	379-780	348-641	1.273	135304
Inspecteurs principaux de 1ère classe des affaires sanitaires et sociales	750-966	618-782	123	135302
Inspecteurs principaux de 2ème classe des affaires sanitaires et sociales	515-821	442-672	245	135303
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	17	103001
Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	351-479	327-415	5	103002
Médecins généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	Gr.A-Gr.C	74	108101

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Médecins inspecteurs de santé publique	528-966	451-782	268	108103
Médecins inspecteurs en chef de santé publique	750-Gr.B	618-Gr.B	171	108102
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	7	102901
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	12	102902
Pharmaciens généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	Gr.A-Gr.C	17	01457P
Pharmaciens inspecteurs de santé publique	528-966	451-782	75	01459P
Pharmaciens inspecteurs en chef de santé publique	750-Gr.B	618-Gr.B	49	01460P
Professeur certifié hors classe	587-966	494-782	1	055703
Professeurs certifiés	379-801	348-657	3	055701
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	425-612	376-513	496	129001
Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	298-544	290-462	1.535	129003
Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	384-579	351-488	522	129002
Techniciens sanitaires	322-558	307-472	306	136206
Techniciens sanitaires en chef	422-638	374-533	267	136204
Techniciens sanitaires principaux	471-593	410-499	95	136205
Totaux pour les titulaires			12.072	
Contractuels				
Agents contractuels de 1ère catégorie	471-966	410-782	61	088604
Agents contractuels de 2ème catégorie	379-780	348-641	165	088603
Agents contractuels hors catégorie	Gr.C	Gr.C	30	00326B
Agents contractuels hors catégorie	901-Gr.B	733-Gr.B	23	088605
Médecins contractuels	636-966	532-782	43	00779B
Totaux pour les contractuels			322	
Totaux pour l'article 10			12.394	
Article 90 Mission recherche-expérimentation				
Contractuels				
Ingénieurs, techniciens, administratifs 1A	701-1015	581-820	2	00758B
Ingénieurs, techniciens, administratifs 2A	474-803	412-658	2	00334B
Totaux pour les contractuels			4	
Totaux pour l'article 90			4	
Totaux pour le chapitre 31-41			15.120	
Effectifs totaux			15.120	

Récapitulation détaillée des emplois budgétaires par corps

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires
				au 31-12-2002
Titulaires				14.348
<i>Adjoint administratifs d'administration centrale</i>	1040			504
Adjoint administratifs d'administration centrale (échelle 4)	104001	259-382	266-351	216
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	104003	396-449	359-393	94
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	104002	267-427	271-378	194
<i>Adjoint administratifs des services déconcentrés</i>	1020			3.856
Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	102003	259-382	266-351	2.082
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	102001	396-449	359-393	591
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	102002	267-427	271-378	1.183
<i>Adjoint sanitaires</i>	1200			299
Adjoint sanitaires (échelle 4)	120003	259-382	266-351	157
Adjoint sanitaires principaux (échelle 5)	120002	267-427	271-378	92
Adjoint sanitaires qualifiés	120001	396-449	359-393	50
<i>Administrateurs civils</i>	0060			132
Administrateurs civils de 1ère classe	006002	701-966	581-782	50
Administrateurs civils de 2ème classe	006001	427-750	378-618	41
Administrateurs civils hors classe	006003	801-Gr.B	657-Gr.B	41
<i>Agents administratifs de l'administration centrale</i>	1018			95
Agents administratifs de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	101801	251-364	263-337	49
Agents administratifs de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	101802	245-343	262-323	46
<i>Agents administratifs des services déconcentrés</i>	1019			691
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	101902	251-364	263-337	347
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	101901	245-343	262-323	344
<i>Agents des services techniques de l'administration centrale</i>	1023			47
Agents des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	102303	251-364	263-337	20
Agents des services techniques de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	102301	245-343	262-323	19
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe d'administration centrale (échelle 5)	102304	267-427	271-378	3
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	102305	259-382	266-351	5
<i>Agents des services techniques des services déconcentrés</i>	1024			74
Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	102402	251-364	263-337	71
Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	102401	245-343	262-323	3
<i>Agents sanitaires</i>	1199			58
Agents sanitaires (échelle 2)	119902	245-343	262-323	14
Agents sanitaires principaux (échelle 3)	119901	251-364	263-337	44
<i>Assistants de service social des administrations de l'Etat</i>	1079			231
Assistants de service social	107901	322-593	307-499	148
Assistants de service social principaux	107902	422-638	374-533	83

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires
				au 31-12-2002
<i>Attachés d'administration centrale</i>	1347			395
Attachés d'administration centrale	134703	379-780	348-641	259
Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	134701	864-966	705-782	47
Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	134702	504-821	433-672	89
<i>Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques</i>	1336			63
Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	133603	379-780	348-641	45
Attachés principaux de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	133601	864-966	705-782	6
Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	133602	504-821	433-672	12
<i>Chargés d'études documentaires (corps interministériel) relevant du ministère chargé de l'équipement</i>	1411			18
Chargé d'études documentaires principal de 2ème classe relevant du ministère de l'équipement	141102	563-821	476-672	1
Chargés d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	141103	379-780	348-641	17
<i>Chefs de garage</i>	0105			14
Chefs de garage (échelle 5)	010501	267-427	271-378	9
Chefs de garage principaux (NEI)	010502	396-449	359-393	5
<i>Conducteurs d'automobile</i>	0104			72
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	010402	251-364	263-337	31
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	010401	245-343	262-323	21
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	010403	259-382	266-351	20
<i>Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat</i>	1078			185
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	107801	461-660	403-550	185
<i>Conseillers techniques d'éducation spécialisée des instituts nat. de jeunes sourds et Institut nat. des jeunes aveugles</i>	1279			6
Conseillers techniques d'éducation spécialisée des instituts nat. de jeunes sourds et Institut nation. des jeunes aveugles	127901	461-660	403-550	6
<i>Contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques</i>	1321			2
Contrôleurs de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	132103	298-544	290-462	2
<i>Éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles</i>	1278			27
Educateurs spécialisés de 1ère classe des instituts nationaux de jeunes sourds et Institut national des jeunes aveugles	127801	422-638	374-533	17
Educateurs spécialisés de 2ème classe des instituts nationaux de jeunes sourds et Institut national des jeunes aveugles	127802	322-593	307-499	10
<i>Infirmières et infirmiers de l'Etat, corps interministériel</i>	1286			244
Infirmières en chef ou infirmiers en chef de l'Etat	128601	422-638	374-533	26
Infirmières ou infirmiers de l'Etat	128603	322-558	307-472	204
Infirmières principales ou infirmiers principaux de l'Etat	128602	471-593	410-499	14
<i>Ingénieurs des télécommunications</i>	0287			2
Ingénieurs en chef des télécommunications	028702	750-Gr.A	618-Gr.A	2
<i>Ingénieurs d'études sanitaires</i>	1070			285

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires au 31-12-2002
Ingénieurs d'études sanitaires	107002	379-750	348-618	217
Ingénieurs d'études sanitaires principaux	107003	593-966	499-782	68
<i>Ingénieurs du génie sanitaire</i>	1069			198
Ingénieurs du génie sanitaire	106902	473-901	411-733	110
Ingénieurs en chef du génie sanitaire	106901	801-1015	657-820	66
Ingénieurs généraux du génie sanitaire	106903	966-Gr.A	782-Gr.A	22
<i>Inspecteur technique et pédagogique des écoles d'assistantes sociales</i>	0282			2
Inspecteurs techniques et pédagogiques des écoles d'assistantes sociales	028201	416-852	369-695	2
<i>Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales</i>	1353			1.730
Chefs de service des affaires sanitaires et sociales	135301	852-985	695-797	54
Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales	135304	379-780	348-641	1.290
Inspecteurs principaux de 1ère classe des affaires sanitaires et sociales	135302	750-966	618-782	130
Inspecteurs principaux de 2ème classe des affaires sanitaires et sociales	135303	515-821	442-672	256
<i>Inspecteurs des institutions nationales et établissements privés de sourds-muets et jeunes aveugles</i>	0281			5
Inspecteurs des institutions nationales et établissements privés de sourds-muets et jeunes aveugles	028101	416-901	369-733	5
<i>Inspection générale des affaires sociales</i>	1034			108
Inspecteurs adjoints des affaires sociales	103401	427-750	378-618	17
Inspecteurs des affaires sociales	103402	801-Gr.B	657-Gr.B	34
Inspecteurs généraux des affaires sociales	103403	Gr.B-Gr.D	Gr.B-Gr.D	57
<i>Maîtres ouvriers d'administration centrale</i>	1028			30
Maîtres ouvriers d'administration centrale (échelle 5)	102801	267-427	271-378	20
Maîtres ouvriers principaux d'administration centrale	102802	351-479	327-415	10
<i>Maîtres ouvriers des services déconcentrés</i>	1030			22
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	103001	267-427	271-378	17
Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	103002	351-479	327-415	5
<i>Médecins inspecteurs de santé publique</i>	1081			575
Médecins généraux de santé publique	108101	Gr.A-Gr.C	Gr.A-Gr.C	97
Médecins inspecteurs de santé publique	108103	528-966	451-782	282
Médecins inspecteurs en chef de santé publique	108102	750-Gr.B	618-Gr.B	196
<i>Ouvriers professionnels de l'administration centrale</i>	1027			32
Ouvriers professionnels d'administration centrale (échelle 3)	102701	251-364	263-337	21
Ouvriers professionnels principaux d'administration centrale (échelle 4)	102702	259-382	266-351	11
<i>Ouvriers professionnels des services déconcentrés</i>	1029			19
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	102901	251-364	263-337	7
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	102902	259-382	266-351	12
<i>Professeurs certifiés et assimilés</i>	0557			4
Professeurs certifiés	055701	379-801	348-657	3
Professeur certifié hors classe	055703	587-966	494-782	1
<i>Secrétaires administratifs d'administration centrale</i>	1289			574
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	128901	425-612	376-513	104
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	128903	298-544	290-462	354

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires au 31-12-2002
Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	128902	384-579	351-488	116
<i>Secrétaires administratifs des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales</i>	1290			2.553
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	129001	425-612	376-513	496
Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	129003	298-544	290-462	1.535
Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	129002	384-579	351-488	522
<i>Techniciens sanitaires</i>	1362			668
Techniciens sanitaires	136206	322-558	307-472	306
Techniciens sanitaires en chef	136204	422-638	374-533	267
Techniciens sanitaires principaux	136205	471-593	410-499	95
<i>Emplois fonctionnels</i>				170
Agent principal des services techniques de 1ère catégorie	0000000024	390-579	356-488	1
Agents principaux des services techniques de 2ème catégorie	0000000023	390-544	356-462	2
Chefs de service d'administration centrale	0000000018	Gr.B bis	Gr.B bis	12
Chef de service intérieur d'administration centrale de 1ère catégorie	0000000022	298-544	290-462	1
Chefs de service intérieur d'administration centrale de 2ème catégorie	0000000021	298-501	290-431	4
Directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales	0000000698	801-1015	657-820	94
Directeurs de projet	0000000744	901-Gr.B	733-Gr.B	11
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	0000000697	Gr.A	Gr.A	34
Ingénieurs hors classe du génie sanitaire	0000000645	966-Gr.A	782-Gr.A	11
<i>Autres emplois</i>				358
Chef de service de l'Inspection générale des affaires sociales	01230P	Gr.E	Gr.E	1
Commissaires contrôleurs de 1ère et 2ème classes	00719B	427-852	378-695	3
Conseillers d'administration du ministère de l'emploi et de la solidarité	01456P	759-1015	625-820	20
Conseillers pour les affaires sociales	00138P	834	682	5
Conseillers pour les affaires sociales	00192P	943	765	3
Conseillers pour les affaires sociales	00193P	917	746	4
Conseillers pour les affaires sociales	01226P	1015	820	2
Délégué aux affaires européennes et internationales	01135P	Gr.C	Gr.C	1
Délégué aux rapatriés	00133P	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	1
Délégué interministériel à la famille	01283P	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	1
Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale	00876P	Gr.C-Gr.D	Gr.C-Gr.D	1
Délégué interministériel aux handicapés	00996P	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	1
Directeurs adjoints et sous-directeurs	00055B	901-Gr.B	733-Gr.B	38
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	00321B	1015	820	20
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	01338P	Gr.B	Gr.B	24
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	00322B	821-1015	672-820	25
Directeur général d'administration centrale	00045B	Gr.E	Gr.E	1
Directeurs généraux et directeurs	00009B	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	13
Directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales	00318B	901-Gr.A	733-Gr.A	7
Directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales	00319B	Gr.B	Gr.B	19
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle de corps commun (NEI)	01323P	396-449	359-393	2
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe de corps commun (échelle 5)	01322P	267-427	271-378	3
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe de	01321P	259-382	266-351	8

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires
				au 31-12-2002
<hr/>				
corps commun (échelle 4)				
Pharmaciens généraux de santé publique	01457P	Gr.A-Gr.C	Gr.A-Gr.C	23
Pharmaciens inspecteurs de santé publique	01459P	528-966	451-782	82
Pharmaciens inspecteurs en chef de santé publique	01460P	750-Gr.B	618-Gr.B	50
Contractuels				772
<i>Agents contractuels de la santé</i>	<i>0886</i>			<i>618</i>
Agents contractuels de 1ère catégorie	088604	471-966	410-782	259
Agents contractuels de 2ème catégorie	088603	379-780	348-641	224
Agents contractuels hors catégorie	088605	901-Gr.B	733-Gr.B	135
<i>Autres emplois</i>				<i>154</i>
Agents contractuels	00255B	337	318	7
Agents contractuels	00256B	244-282	261-280	11
Agent contractuel	00292P	284-532	281-454	1
Agents contractuels hors catégorie	00326B	Gr.C	Gr.C	74
Agents de catégorie B	00423B	393	357	4
Agents de 1ère catégorie C	00424B	309	298	4
Agent de 2ème catégorie A	00422B	602	506	1
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie contractuels	00010B	244-282	261-280	5
Ingénieurs, techniciens, administratifs 1A	00758B	701-1015	581-820	2
Ingénieurs, techniciens, administratifs 2A	00334B	474-803	412-658	2
Médecins contractuels	00779B	636-966	532-782	43

Présentation des dépenses, par agrégat et titre

Situation des dépenses pour 2001, par agrégat et titre (situation provisoire au 25 mars 2002)

Agrégats	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital		Total (€)
	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI	
21 Politiques de santé publique	52.924.327	282.474.300			335.398.627
22 Offre de soins		220.795.614	29.586	43.810.424	264.635.624
23 Développement social	15.964.799	5.792.994.085		27.097.856	5.836.056.740
24 Intégration et lutte contre les exclusions		7.111.291.675		3.526.457	7.114.818.132
31 Gestion des politiques de santé et de solidarité	733.949.042	4.729.900	10.132.406		748.811.348
Total général	802.838.168	13.412.285.574	10.161.992	74.434.737	14.299.720.471

Présentation économique des dépenses

Récapitulation générale pour l'exercice 2001 (situation provisoire au 25 mars 2002) (1)

Nomenclature économique	Paiements (€)
Achats	16.090.831
Matières premières, produits semi-ouvrés, produits finis	1.967.648
Fournitures non stockables	14.123.183
Prestations externes	145.693.437
Sous-traitance (services)	14.054.750
Locations et redevances de crédit-bail	32.818.029
Entretien et réparations	7.872.097
Contrats d'études (sauf études liées à la réalisation d'une immobilisation)	8.009.446
Documentation, publicité, relations publiques	4.772.665
Transports et déplacements	12.095.338
Frais de poste et télécommunications	21.733.569
Divers	43.877.900
Subventions	1.805.799.159
Subventions aux entreprises (y compris entreprises individuelles)	3.356.328
Subventions aux collectivités locales, territoriales et autres organismes locaux	38.646.117
Subventions aux autres administrations publiques	1.009.821.973
Subventions aux ménages et aux associations	596.367.047
Subventions aux institutions financières et d'assurance	39.856
Subventions aux établissements hospitaliers (et établissements participant au service public hospitalier) et aux établissements sociaux	132.833.614
Subventions aux institutions étrangères et internationales	2.792.120
Assistance et opérations diverses de répartition	11.766.350.512
Aide sociale	11.674.118.903
Bourses	61.857.490
Allocations aux réfugiés et rapatriés	24.459.355
Opérations diverses	5.914.764
Charges de personnel	515.212.522
Rémunérations principales	345.483.027
Primes et indemnités versées aux personnels civils (hors remboursement sur pièces justificatives)	94.017.160
Autres charges connexes au traitement	16.820.692
Cotisations sociales part de l'Etat	44.866.578
Prestations sociales obligatoires	9.840.728
Prestations sociales et versements facultatifs	1.317.025
Impôts et autres charges de gestion courante	6.438.881
Impôts et taxes et versements assimilés	6.438.881
Immobilisations	44.135.127
Immobilisations incorporelles	4.639.163
Acquisitions de bâtiments, travaux et constructions	7.512.851
Études et contrôles techniques liés à la réalisation des immobilisations	1.976.348
Matériel technique	3.011.844
Matériel de transport	2.489.002
Matériel informatique et télématique	11.804.439

Nomenclature économique**Paiements (€)**

Autres immobilisations corporelles

12.452.922

Total :**14.299.720.469**

(1) Cette situation est établie sur la base de la codification économique de 2001. Le total des montants des lignes les plus fines de la nomenclature économique peut être différent du total de la ligne de regroupement, en l'absence de précisions suffisantes sur certains paragraphes.

Tableau récapitulatif des crédits et des effectifs sur 5 ans

Les montants sont exprimés en €

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
DÉPENSES ORDINAIRES						
TITRE III - Moyens des services						
1ère partie - Personnel. Rémunérations d'activité						
31-41	Rémunérations principales	306.218.605 (14.309)	317.130.316 (14.325)	332.145.351 (14.427)	343.955.504 (14.728)	366.848.916 (15.120)
31-42	Indemnités et allocations diverses	61.645.590	65.198.808	72.370.624	80.874.062	90.749.196
31-96	Autres rémunérations	17.954.722	35.055.233	36.796.327	36.629.205	37.182.316
Totaux pour la 1ère partie :						
	CP	385.818.917	417.384.357	441.312.302	461.458.771	494.780.428
	Effectifs	(14.309)	(14.325)	(14.427)	(14.728)	(15.120)
2ème partie - Personnel en retraite. Pensions et allocations						
32-97	Participation aux charges de pensions	176.231.064	179.188.575	180.987.473	180.240.473	185.700.000
Totaux pour la 2ème partie :						
	CP	176.231.064	179.188.575	180.987.473	180.240.473	185.700.000
3ème partie - Personnel en activité et en retraite. Charges sociales						
33-90	Cotisations sociales. Part de l'Etat	16.882.654	17.832.826	18.468.250	47.707.363	51.526.656
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	8.298.450	8.614.615	8.874.948	9.929.631	10.481.912
33-92	Autres dépenses d'action sociale <i>Libellé modifié en 2001</i>	5.926.135	6.069.437	6.796.180	7.711.481	8.690.204
Totaux pour la 3ème partie :						
	CP	31.107.239	32.516.878	34.139.378	65.348.475	70.698.772
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services						
34-11	Protection et prévention sanitaires. Matériel et fonctionnement technique <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
34-94	Statistiques et études générales	5.279.081	5.860.140	6.426.453	7.960.125	9.231.200
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique <i>Chapitre supprimé en 1999</i>	19.086.617	"	"	"	"
34-98	Moyens de fonctionnement des services <i>Libellé modifié en 2000</i>	30.951.114	56.993.583	155.279.575	171.810.805	184.372.830
Totaux pour la 4ème partie :						
	CP	55.316.812	62.853.723	161.706.028	179.770.930	193.604.030
6ème partie - Subventions de fonctionnement						
36-41	Ecole nationale de la santé publique <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
36-81	Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social <i>Libellé modifié en 1998</i>	66.201.866	73.165.894	96.739.573	94.518.391	81.922.750
	Totaux pour la 6ème partie :					
	CP	66.201.866	73.165.894	96.739.573	94.518.391	81.922.750
	7ème partie - Dépenses diverses					
37-01	Service national des objecteurs de conscience <i>Chapitre créé en 1998</i>	17.988.984	16.159.596	16.159.596	7.470.002	"
37-05	Enseignement et formation permanente des personnels <i>Chapitre supprimé en 1999</i>	1.689.135	"	"	"	"
37-12	Remboursement des dépenses de personnel <i>Libellé modifié en 2001</i>	802.177	522.744	527.321	6.688.461	10.214.084
37-13	Services des affaires sanitaires et sociales. Dépenses diverses <i>Chapitre supprimé en 2000</i>	99.558.854	92.219.749	"	"	"
37-60	Moyens de fonctionnement des services en charge de la politique de la ville <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 1999</i>	2.805.062	"	"	"	"
37-82	Dépenses déconcentrées de modernisation et d'animation de la politique de la ville <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 1999</i>	10.305.554	"	"	"	"
37-91	Frais de justice et réparations civiles	1.674.236	1.674.236	1.674.236	1.674.236	1.674.236
	Totaux pour la 7ème partie :					
	CP	134.824.002	110.576.325	18.361.153	15.832.699	11.888.320
	Totaux pour le titre III :					
	CP	849.499.900	875.685.752	933.245.907	997.169.739	1.038.594.300
	Effectifs	(14.309)	(14.325)	(14.427)	(14.728)	(15.120)
	TITRE IV - Interventions publiques					
	2ème partie - Action internationale					
42-01	Coopération internationale du ministère de l'emploi et de la solidarité <i>Chapitre créé en 2001</i>	"	"	"	4.878.369	6.345.400
	Totaux pour la 2ème partie :					
	CP	"	"	"	4.878.369	6.345.400
	3ème partie - Action éducative et culturelle					
43-02	Interventions en faveur des droits des femmes <i>Chapitre créé en 1998</i>	11.002.246	12.296.538	15.262.433	16.431.260	17.597.200
43-32	Professions médicales et paramédicales. Formation, recyclage et bourses <i>Libellé modifié en 2000</i>	81.721.820	82.636.514	121.257.948	132.045.241	92.351.577
43-33	Professions sociales. Formation, enseignement et bourses <i>Chapitre créé en 1998, Libellé modifié en 2000</i>	81.897.670	91.230.081	107.293.618	111.759.460	125.210.000

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
43-34	Enseignement sanitaire et social. Bourses <i>Libellé modifié en 1998, Chapitre supprimé en 2000</i>	49.351.838	50.480.415	"	"	"
	Totaux pour la 3ème partie :					
	CP	223.973.574	236.643.548	243.813.999	260.235.961	235.158.777
	4ème partie - Action économique. Encouragements et interventions					
44-01	Innovation sociale <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 2000</i>	1.295.817	1.295.817	"	"	"
	Totaux pour la 4ème partie :					
	CP	1.295.817	1.295.817	"	"	"
	6ème partie - Action sociale. Assistance et solidarité					
46-03	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 2000</i>	20.580.617	20.580.617	"	"	"
46-20	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation de parent isolé <i>Chapitre créé en 1999, supprimé en 2000</i>	"	645.316.690	"	"	"
46-21	Revenu minimum d'insertion <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 2000</i>	3.861.076.260	4.024.654.055	"	"	"
46-22	Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse	24.696.741	24.696.741	24.696.741	24.696.741	24.696.741
46-23	Dépenses d'aide sociale obligatoire <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 2000</i>	1.607.834.050	1.662.834.607	"	"	"
46-31	Développement social <i>Chapitre créé en 2000</i>	"	"	1.047.991.256	1.099.279.831	1.168.643.722
46-32	Actions en faveur des rapatriés <i>Chapitre créé en 2001</i>	"	"	"	14.635.106	14.795.600
46-33	Prestations obligatoires en faveur du développement social <i>Chapitre créé en 2000</i>	"	"	4.294.107.693	4.457.228.141	4.721.303.121
46-60	Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 1999</i>	66.589.731	"	"	"	"
46-81	Action sociale de lutte contre l'exclusion et d'intégration <i>Chapitre créé en 2000</i>	"	"	633.671.110	869.662.036	949.805.078
46-82	Couverture maladie universelle et aide médicale <i>Chapitre créé en 2000</i>	"	"	1.142.605.384	1.059.520.670	990.920.000
46-83	Prestations de solidarité <i>Chapitre créé en 2000</i>	"	"	5.038.744.918	5.227.171.903	5.200.575.000

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
46-92	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 2000</i>	3.565.630.064	3.776.009.708	"	"	"
Totaux pour la 6ème partie :						
	CP	9.146.407.463	10.154.092.418	12.181.817.102	12.752.194.428	13.070.739.262
7ème partie - Action sociale. Prévoyance						
47-11	Programmes de santé publique, dispositifs de prévention et de promotion de la santé <i>Libellé modifié en 2000</i>	45.870.385	31.320.568	38.371.875	42.103.370	66.255.325
47-12	Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie <i>Libellé modifié en 2000</i>	17.562.127	8.508.942	5.536.491	6.451.642	7.622.000
47-15	Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives <i>Libellé modifié en 2000</i>	118.884.283	124.357.237	132.173.755	119.677.052	118.464.690
47-16	Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie <i>Chapitre créé en 1998</i>	44.896.236	36.070.775	42.460.786	45.516.703	45.578.000
47-17	Programmes et dispositifs de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme <i>Chapitre supprimé en 2000</i>	28.203.068	13.720.412	"	"	"
47-18	Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles <i>Libellé modifié en 1999</i>	72.077.895	79.809.805	80.015.916	73.318.830	74.948.810
47-19	Organisation du système de soins	16.596.261	48.148.055	37.216.904	41.092.633	41.081.988
47-21	Programmes d'action sociale de l'Etat <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 2000</i>	169.749.694	215.249.628	"	"	"
47-23	Subventions à divers régimes de protection sociale <i>Chapitre créé en 1998</i>	268.782.862	277.655.395	37.024.810	37.879.007	39.382.775
47-81	Population et migrations. Interventions de l'Etat <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 2000</i>	11.738.574	13.886.581	"	"	"
Totaux pour la 7ème partie :						
	CP	794.361.385	848.727.398	372.800.537	366.039.237	393.333.588
Totaux pour le titre IV :						
	CP	10.166.038.239	11.240.759.181	12.798.431.638	13.383.347.995	13.705.577.027
Totaux pour les dépenses ordinaires						
	CP	11.015.538.139	12.116.444.933	13.731.677.545	14.380.517.734	14.744.171.327
	Effectifs	(14.309)	(14.325)	(14.427)	(14.728)	(15.120)

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
DÉPENSES EN CAPITAL						
TITRE V - Investissements exécutés par l'Etat						
6ème partie - Equipement culturel et social						
56-10	Equipement sanitaire et social <i>Chapitre supprimé en 2000</i>	777.000 (777.000)	777.000 (777.000)	" (")	" (")	" (")
Totaux pour la 6ème partie :						
	CP	777.000	777.000	"	"	"
	AP	(777.000)	(777.000)	(")	(")	(")
7ème partie - Equipements administratif et divers						
57-05	Préservation et développement du patrimoine culturel des français rapatriés d'outre-mer. Equipement et matériel <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 2001</i>	" (")	" (")	" (")	" (")	" (")
57-71	Politique de la ville et du développement social urbain: études et assistance technique <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 1999</i>	610.000 (305.000)	" (")	" (")	" (")	" (")
57-93	Equipements administratifs, sanitaires et sociaux, études et recherche <i>Libellé modifié en 2000, en 2001</i>	11.960.000 (9.833.000)	11.354.000 (12.882.000)	16.000.000 (14.635.000)	8.987.000 (14.635.000)	9.148.000 (16.158.000)
Totaux pour la 7ème partie :						
	CP	12.570.000	11.354.000	16.000.000	8.987.000	9.148.000
	AP	(10.138.000)	(12.882.000)	(14.635.000)	(14.635.000)	(16.158.000)
Totaux pour le titre V :						
	CP	13.347.000	12.131.000	16.000.000	8.987.000	9.148.000
	AP	(10.915.000)	(13.659.000)	(14.635.000)	(14.635.000)	(16.158.000)
TITRE VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat						
6ème partie - Equipement culturel et social						
66-11	Subventions d'équipement sanitaire	19.340.000 (7.266.000)	17.620.000 (1.079.000)	11.363.000 (191.000)	12.111.000 (13.330.000)	12.356.000 (14.181.000)
66-12	Fonds d'aide à l'adaptation des établissements hospitaliers <i>Chapitre créé en 1998</i>	23.325.000 (76.682.000)	22.867.000 (38.112.000)	40.399.000 (30.490.000)	15.245.000 (76.225.000)	15.245.000 (198.183.000)
66-20	Subventions d'équipement social <i>Chapitre créé en 1998</i>	50.630.000 (52.231.000)	53.895.000 (51.423.000)	48.543.000 (38.730.000)	29.862.000 (55.169.000)	20.166.000 (45.928.000)

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
66-50	Subventions d'équipement à la recherche médicale <i>Chapitre supprimé en 2000</i>	915.000 (915.000)	" (")	" (")	" (")	" (")
Totaux pour la 6ème partie :						
	CP	94.210.000	94.382.000	100.305.000	57.218.000	47.767.000
	AP	(137.094.000)	(90.614.000)	(69.411.000)	(144.724.000)	(258.292.000)
7ème partie - Equipements administratif et divers						
67-10	Politique de la ville et du développement social urbain <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 1999</i>	34.793.000 (61.320.000)	" (")	" (")	" (")	" (")
Totaux pour la 7ème partie :						
	CP	34.793.000	"	"	"	"
	AP	(61.320.000)	("	("	("	("
Totaux pour le titre VI :						
	CP	129.003.000	94.382.000	100.305.000	57.218.000	47.767.000
	AP	(198.414.000)	(90.614.000)	(69.411.000)	(144.724.000)	(258.292.000)
Totaux pour les dépenses en capital						
	CP	142.350.000	106.513.000	116.305.000	66.205.000	56.915.000
	AP	(209.329.000)	(104.273.000)	(84.046.000)	(159.359.000)	(274.450.000)
Totaux généraux :						
	CP	11.157.888.139	12.222.957.933	13.847.982.545	14.446.722.734	14.801.086.327
	AP	(209.329.000)	(104.273.000)	(84.046.000)	(159.359.000)	(274.450.000)
	Effectifs	(14.309)	(14.325)	(14.427)	(14.728)	(15.120)

Récapitulation des prévisions de fonds de concours

Code du fonds de concours	Libellé	Bases juridiques	Chapitres	Prévisions pour 2002
35-1-6-074	Participation des parents au fonctionnement des crèches et du jardin d'enfants.	Fonds de concours par nature	33-92	121.959
	Total :			121.959
35-1-6-076	Contribution de certains organismes d'assurance maladie à la mise en oeuvre et à la maintenance du système d'information commun sur les établissements de santé	Fonds de concours par nature	34-98	640.286
	Total :			640.286
35-1-4-078	Cofinancement par le fonds européen pour les réfugiés (FER) des actions menées en faveur des demandeurs d'asile, des personnes déplacées temporairement et des réfugiés	Fonds de concours par nature	34-94	25.535
			34-98	3.583
			46-81	4.216.130
	Total :			4.245.248
35-1-6-413	Legs et donations.	Fonds de concours par nature	46-31	304
	Total :			304
35-2-6-694	Contributions diverses aux actions et prestations d'aide sociale obligatoire assurées par l'Etat.	Décret n° 87-982 du 2 décembre 1987 / Arrêté du 9 juillet 1996	46-33	381.123
	Total :			381.123
35-2-3-703	Recettes provenant de l'aliénation de matériels informatiques, bureautiques et télématiques d'occasion.	Décret n° 87-899 du 30 octobre 1987 / Arrêté du 9 juillet 1996	34-98	10.672
	Total :			10.672
35-1-6-709	Participation volontaire des agences financières de bassin à des actions spécifiques de surveillance sanitaire de l'environnement.	Fonds de concours par nature	34-98	129.582
			47-12	91.470
	Total :			221.052
35-2-6-738	Recettes provenant de la cession de documents, d'espaces publicitaires dans des publications autres que les bulletins officiels, de l'organisation de colloques et séminaires et des services rendus en matière de conception et d'élaboration de banques de données.	Décrets n°97-1211 (CE) et 97-1212 du 24 décembre 1997 / Arrêté du 18 mars 1998	34-94	"
			34-98	16.006
	Total :			16.006
35-2-2-786	Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse d'échantillons d'eau pour la vérification de la qualité des eaux non minérales naturelles destinées à la consommation humaine.	Décret n°89-3 du 3 janvier 1989 / Décret n°91-333 du 2 avril 1991 / Arrêté du 17 septembre 1993	31-41	413.958
			31-42	89.301
			33-91	22.649
			34-98	7.201.265
	Total :			7.727.173
35-2-6-794	Participation des promoteurs de recherches aux frais de fonctionnement des comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale.	Articles L.209-11 et R.2012 du code de la santé publique / Arrêté du 28 septembre 1994	31-96	45.735
			34-98	2.141.909
	Total :			2.187.644
35-1-4-845	Contribution de l'Union européenne au financement d'actions de formation, d'orientation et de médiation	Fonds de concours par nature	46-81	381.123

Code du fonds de concours	Libellé	Bases juridiques	Chapitres	Prévisions pour 2002
	à l'emploi pour les réfugiés et les immigrés.			
	Total :			381.123
35-2-6-864	Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants.	Décret n°95-322 du 17 mars 1995 / Arrêté du 23 août 1995	47-16	76.225
	Total :			76.225
35-1-4-891	Participation du Fonds social européen à des actions de formation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle en faveur des rapatriés.	Fonds de concours par nature	46-32	"
	Total :			"
35-1-4-895	Participation du Fonds social européen au financement des mesures d'accompagnement social et d'insertion.	Fonds de concours par nature	46-81	12.200.000
	Total :			12.200.000
35-1-1-898	Participations des départements au relogement des services déconcentrés.	Fonds de concours par nature	57-93	2.774.572
	Total :			2.774.572
35-1-4-899	Participation du FSE au financement d'actions d'insertion des toxicomanes.	Fonds de concours par nature	47-15	"
	Total :			"
35-1-6-901	Participation de l'Office des migrations internationales au financement des actions en faveur des demandeurs d'asile	Fonds de concours par nature	46-81	19.820.000
	Total :			19.820.000
35-1-4-926	Contribution de l'Union européenne au financement d'actions d'information ou de communication en matière sociale ou de santé.	Fonds de concours par nature	34-98	15.244
	Total :			15.244
35-1-6-937	Participations diverses à une campagne de communication relative aux médicaments génériques	Fonds de concours par nature	34-98	1.760.000
	Total :			1.760.000
35-1-6-955	Participation de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés à l'achat, au stockage et à la livraison de traitements pour les pathologies résultant d'actes terroristes	Fonds de concours par nature	34-98	198.183.722
	Total :			198.183.722
35-1-4-974	Participation du Fonds social européen au financement du programme d'insertion des toxicomanes sur le marché du travail.	Fonds de concours par nature	47-16	300.000
	Total :			300.000
35-1-4-980	Participation de l'Union européenne au titre du 4ème programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	Fonds de concours par nature	34-98	"
	Total :			"
	Total général :			251.062.353